LEGAL INFO NOVA SCOTIA

C’est entre vos mains :

Information juridique pour les aînés et leurs familles

REMERCIEMENTS

La première édition de cette publication était un projet de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE) en partenariat avec le Nova Scotia Centre on Aging (NSCA), l'Université Mount Saint Vincent de Halifax, grâce au financement du programme Nouveaux Horizons pour les aînés d'Emploi et Développement social Canada.

Nous remercions les nombreuses personnes, y compris les aînés et les praticiens, qui ont fourni des commentaires, des commentaires d'experts et des conseils sur les sections du guide pour cette édition et les éditions précédentes.

Nous remercions le Ministère de la Justice Canada, le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles, qui a rendu possible la publication de ce guide en français. Nous remercions également la Law Foundation of Nova Scotia, le ministère de la Justice du Canada et la Nova Scotia Department of Justice d'avoir fourni un financement de base pour nos services. Nous remercions les membres de l'Association Canadienne d'éducation et d'information juridique pour leur permission d'adapter certains de leurs contenus pour les utiliser dans cette publication.

©Copyright SIJNE 2025

REMERCIEMENTS

La Reconnaissance du Territoire

The Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE) reconnaît qu'elle est située sur le territoire des Mi'kmaq'ki, territoire ancestral et non cédé du peuple micmac. Ce territoire est couvert par les « traités de paix et d'amitié » signés par les Mi'kmaq, les Wolastoqyik et les Passamaquoddy avec la Couronne britannique en 1726. Les traités reconnaissent aux Mi'kmaq, aux Wolastoqyik et aux Passamaquoddy le titre de propriété des terres et établissent les règles régissant les relations entre les nations.

Nous sommes tous des gens du traité.

Cette publication explique la loi de façon générale, telle qu'elle s'applique à la Nouvelle-Écosse, au Canada. L'information ne constitue pas d'un avis juridique. Si vous avez un problème juridique, communiquez avec un avocat pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre dans votre situation. Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE) décline toute responsabilité découlant de l'utilisation ou de l'application des renseignements contenus dans cette publication. Si vous avez un problème juridique, vous devriez parler à un avocat.

Conception et mise en page : Lisa Neily

Date: 1ère édition mars 2025

©Copyright Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse 2025

©Copyright SIJNE 2025

Introduction

Tout le monde se pose des questions sur les lois qui affectent nos vies. Nos questions peuvent changer avec le temps, à mesure que nous grandissons, que nous entrons dans la vie active, que nous amassons des enfants, que nous prenons soin de nos proches, que nous planifions notre retraite et que nous devenons nous-mêmes des personnes âgées.

Ce livre vise à:

a) accroître la compréhension des questions juridiques quotidiennes et la planification pour l'avenir, en mettant l'accent sur la prévention des problèmes juridiques;

b) accroître les connaissances et la compréhension des membres de la famille, des amis, des aidants naturels et des fournisseurs de services au sujet des questions juridiques et financières touchant les personnes âgées, ainsi que de certaines ressources et mesures de soutien pertinentes.

Les aînés et les fournisseurs de services ont contribué à l'élaboration de la liste des sujets inclus dans le livre en participant à des groupes de discussion et à des sondages. Les sujets sont toutefois pertinents pour les personnes de tous âges, pas seulement pour les adultes plus âgés. Par exemple, chaque adulte devrait prévoir son incapacité en écrivant une procuration permanente et une directive personnelle, et devrait avoir un bon plan successoral, y compris un testament. Toute personne peut être la cible d'une arnaque ou subir des abus.

Vous pouvez lire ce livre de la couverture à la couverture ou vous pouvez simplement vouloir lire les sujets qui vous intéressent le plus. En lisant, vous pourriez trouver des mots juridiques que vous ne connaissez pas. À la fin du livre, il y a une section « Qu'est-ce que les mots signifient? » qui vous indique ce que veulent dire beaucoup de mots juridiques.

Il n'est pas possible de couvrir toutes les questions juridiques qui pourraient intéresser tout le monde. Pour certains sujets, vous trouverez plus de ressources et des réponses aux questions courantes sur le Site web de la **Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE)**.

Vous pouvez communiquer avec la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse pour obtenir des renseignements juridiques gratuits sur l'un quelconque des sujets abordés dans ce livre, ainsi que sur divers autres sujets juridiques.

Information juridique générale

- Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE)
  Ligne d'information juridique
  902-455-3135 | 1-800-665-9779 (sans frais)
  Courriel : questions@legalinfo.org | www.legalinfo.org

©Copyright SIJNE 2025

Table des matières

Mauvais Traitements Envers Les Aînés A

La capacité et la prise de décision des adultes B

Rencontres et nouvelles relations C

Grands-parents et petits-enfants D

Décisions relatives à la santé et aux autres soins personnels E

Planifier vos funérailles F

Procurations G

Curateur public H

Escroqueries, vol d'identité et autres fraudes I

Testaments J

Quel est le sens des mots? K

©Copyright SIJNE 2025

Les Mauvais Traitements Envers Les Aînés

N’importe qui peut être victime d’exploitation. La violence financière est la forme de violence la plus couramment signalée chez les personnes âgées, mais il existe de nombreux autres types. Ce chapitre traite des lois qui visent à protéger les personnes âgées contre différentes formes de violence.

Voir le chapitre sur les rencontres et les nouvelles relations pour en savoir plus sur les abus qui se produisent lorsque des personnes sortent ensemble ou sont dans une relation intime.

Cette publication explique de façon générale la loi en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Canada. L'information ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez un problème juridique, communiquez avec un avocat pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre dans votre situation. **Nous remercions la Law Foundation of Nova Scotia, la Ministère de la Justice Canada, et la Nova Scotia Department of Justice et Le fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour le financement de base de nos services et Nova Scotia Department of Seniors and Justice Canada pour le financement de cette publication.**

A

Contenu

Qu'est-ce que l'abus envers les personnes aînées 5

La maltraitance des personnes âgées est-elle un crime? 7

Ce que la police peut faire 8
Soutien aux victimes impliquées dans une affaire criminelle 8

Je suis mentalement et physiquement apte et je suis victime de mauvais traitements financiers. Où puis-je aller chercher de l'aide? 10

Comment les personnes âgées dans les établissements de soins de santé sont-elles protégées contre les mauvais traitements? 11

Quels types de mauvais traitements les personnes âgées dans les établissements de santé sont-elles protégées? 11
Que se passe-t-il si je signale des sévices à une personne dans un établissement de soins? 12
La police sera-t-elle impliquée? 12

Services de protection des adultes. 12

Comment les aînés sont-ils protégés contre la violence là où ils vivent? 12
Adult Protection Act: protège-t-elle les personnes âgées contre les abus financiers? 13
Comment signaler les mauvais traitements ou la négligence d'une personne âgée dans son foyer ou sa collectivité? 14
Que se passe-t-il si je signale qu'un adulte âgé est victime de violence à son domicile? 14
Quel genre de services offre la Protection des adultes? 15
Qui paie pour ces services? 15
Un adulte âgé doit-il accepter une évaluation par les services de protection des adultes? 15
Qui décide si une personne âgée a besoin de protection? 16
Qu'est-ce qu'une ordonnance d'intervention de protection? 16
Un aîné peut-il être retiré de son domicile? 17
Combien de temps dure une ordonnance du tribunal? 17
La décision du juge est-elle définitive? 18

Qu'arrive-t-il à l'agresseur? 18

Existe-t-il un registre des agresseurs? 18

©Copyright SIJNE 2025

A

Que puis-je faire si je soupçonne qu'un adulte âgé est être maltraité par un représentant? 19

Qu'est-ce que la Domestic Violence Intervention Act?..... 19

Que se passe-t-il si un adulte âgé fait l'objet de violence en ligne ou sur les médias sociaux? ... 20

Où puis-je obtenir plus d'informations sur les abus de Adultes plus âgés? 21

Programmes de sécurité pour les aînés.....22
Services aux Victimes 25
Information juridique générale 25

©Copyright SIJNE 2025

Qu'est-ce que l'abus envers les personnes aînées

Un abus à l'égard des personnes âgées est une action qui menace la santé, la sécurité ou le bien-être d'une personne âgée. On parle aussi de violence envers les aînés ou de mauvais traitements à l'égard des personnes âgées. La violence peut être un acte, une parole ou une négligence. Elle peut se produire une fois ou sur une période donnée. Malheureusement, la plupart des mauvais traitements infligés aux personnes âgées proviennent d'un membre de la famille, d'un ami ou d'une personne qui s'occupe d'elles. Les types de mauvais traitements les plus courants sont énumérés ci-dessous.

- **La violence financière** est le fait qu'une personne prend votre argent ou ne vous laisse pas avoir votre argent ou abuse de votre argent. Ils peuvent voler de l'argent, des chèques ou des économies. Ils peuvent prendre votre argent en utilisant votre carte bancaire ou demander l'accès à votre compte bancaire en ligne. Ils peuvent vous menacer ou vous empêcher d'avoir des contacts avec vos petits-enfants ou les personnes que vous aimez, à moins que vous ne leur donniez de l'argent ou des cadeaux. Ils peuvent vous demander de signer un contrat de prêt, de location ou de prêt avec eux, ou ils peuvent vous demander d'obtenir un prêt et de leur donner tout l'argent. Ils peuvent prétendre être vous afin de retirer votre argent de votre compte bancaire. Ou ils pourraient abuser de votre argent, de vos biens ou de votre autorité, comme une procuration. Pour plus d'information sur l'utilisation abusive de la procuration et les moyens de vous protéger, voir le chapitre sur les procurations.
- **La violence physique** est quand quelqu'un vous fait du mal en vous frappant, en vous donnant des coups de pied, en vous giflant, en vous secouant, en vous poussant, vous brûlant, vous jetant des objets, vous faisant bouillir avec de l'eau chaude ou d'autres façons. Cela comprend également vous faire enfermer dans une pièce ou vous donner le mauvais médicament par exprès.
- **La violence sexuelle** est toute forme d'activité sexuelle qui n'est pas souhaitée, c'est-à-dire sans votre consentement. Certains exemples d'abus sexuel sont des commentaires sexuels non désirés, des rapports sexuels, des caresses ou embrasser
- **La violence psychologique, émotionnelle ou mentale** est le fait qu'une personne utilise des mots pour vous blesser. Cela comprend les cas suivants :
  - Vous insulte, utilise la médisance, vous menace, blâme, fait de la pression, se moque de vous ou vous humilie
  - Vous coupe le contact avec vos amis et votre famille, vous empêche d'avoir des visiteurs ou menace de faire ces choses
  - Fait des commentaires blessants ou cruels
  - Vous critique constamment, vous insulte où vous rabaisse

©Copyright SIJNE 2025

  - Vous contrôle ou vous fait peur de menace de vous nuire, ou de nuire à des personnes qui vous sont chères ou à vos animaux de compagnie
  - Vous encourage à vous suicider
  - Utilise vos amis ou vos relations pour vous nuire. Cela comprend la propagation de rumeurs, vous exclure du groupe ou vous faire passer pour un idiot ou un non-intelligent
  - Vous menace de vous placer dans un établissement

- **La négligence** est le fait qu'un agresseur de ne vous donne pas accès à vos besoins fondamentaux, comme la nourriture, les soins médicaux, l'abri, les soins généraux ou les vêtements. Parfois, un membre de la famille ou un aidant peut négliger la personne dont il prend soin. « Négligence de soi » est une situation où vous ne pouvez pas ou ne voulez pas prendre soin de vous-même et où vous ne voulez pas et refusez que quelqu'un d'autre vous aide.
- **Le déni de droits** est lorsqu'un agresseur vous empêche de faire ce que vous avez le droit de faire. Ils peuvent garder des renseignements importants à votre sujet pour eux même. Ils peuvent ouvrir votre courrier sans votre permission. Ils peuvent vous empêcher d'aller à votre centre religieux ou à des événements culturels, et ils peuvent vous retenir, ce qui signifie vous retenir ou vous attacher physiquement. Ou ils peuvent vous confiner, ce qui signifie vous garder dans un endroit où vous ne voulez pas être.
- **La violence en ligne** est le fait qu'une personne vous harcèle ou vous blesse en ligne, par courriel, par message texte, par messagerie instantanée ou par d'autres moyens. Ils peuvent partager des photos privées de vous sans votre consentement, ou ils peuvent vous harceler en ligne ou sur les médias sociaux ou suivre vos communications électroniques. Ils peuvent vous inciter à vous suicider. On parle parfois de cyberviolence ou de cyberintimidation.
- **Le harcèlement**, y compris le harcèlement, est un comportement physique ou verbal non désiré qui vous offense, vous menace où vous humilie. Cela peut aussi inclure de vous suivre et de ne pas vous laisser seul.
- **La violence coercitive et le contrôle** sont des comportements visant à contrôler ou dominer une autre personne. Il peut y avoir des abus physiques, ainsi que des abus émotionnels, psychologiques, sexuels, financiers ou autres. La coercition et le contrôle des abus sont très dangereux parce qu'ils font partie d'un schéma continu et ont tendance à être plus graves.

©Copyright SIJNE 2025

A

La maltraitance des personnes âgées est-elle un crime?

Certaines formes de violence envers les personnes âgées constituent un crime. Un crime est une violation du Code criminel du Canada. Le Code criminel s'applique à l'ensemble du Canada. Voici une liste de certaines infractions criminelles qui peuvent s'appliquer si un adulte âgé est victime de violence :

Exploitation Financière

- Vol, y compris le vol par une personne qui a une procuration
- Fraude et fraude par carte de crédit
- Vol qualifié
- Introduction par effraction
- Falsification et utilisation de documents contrefaits
- Extorsion (utilisation de menaces ou de violence pour forcer une personne à faire quelque chose)
- Abus de confiance criminel
- Arrêter le courrier avec l'intention de le voler ou de le fouiller

La violence psychologique, émotionnelle ou mentale

- Menaces de préjudice
- Harcèlement criminel (également appelé « harcèlement » ou « harcèlement »), y compris les contacts non désirés répété
- Intimidation

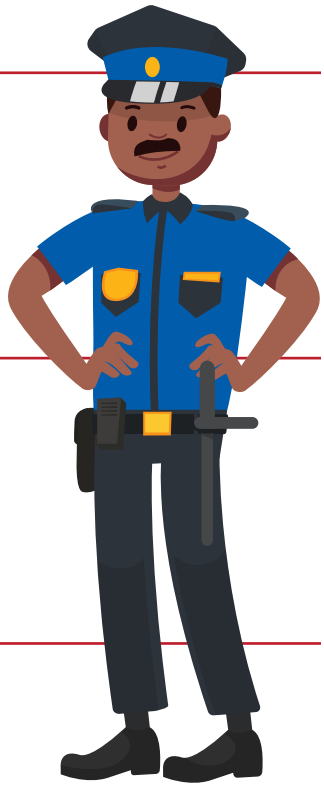

La violence psychologique, émotionnelle ou mentale

- Menaces de préjudice
- Harcèlement criminel (également appelé « harcèlement » ou « harcèlement »), y compris les contacts non désirés répétés
- Intimidation

Négligence

- Négligence criminelle causant des lésions corporelles ou la mort
- Manquement au devoir de fournir des produits de première nécessité

©Copyright SIJNE 2025

A

Ce que la police peut faire

Si vous avez été maltraité ou négligé ou pensez que quelqu'un d'autre est maltraité ou négligé, le signaler à la police peut être une partie importante de vous protéger ou soutenir la personne victime de violence. Signaler les abus à la police est une façon de mettre fin aux abus et d'empêcher qu'ils ne se reproduisent. Si l'on ne signale pas la situation, les abus peuvent se poursuivre.

Toute personne peut signaler les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées à la police. La police peut enquêter sur le signalement. Cela pourrait comprendre :

- une déclaration de la victime
- une déclaration de l'accusé
- déclarations de voisins, de membres de la famille ou de fournisseurs de services qui pourraient avoir des preuves
- des photographies de toute blessure
- un rapport médical
- dossiers financiers
- toute autre preuve pertinente à la plainte.

La police enquêtera et décidera s'il y a lieu de porter plainte contre la personne accusée d'abus. Ils ne porteront des accusations que s'ils ont suffisamment de preuves pour condamner l'agresseur devant un tribunal.

Soutien aux victimes impliquées dans une affaire criminelle

La peur est une raison majeure pour laquelle les abus ne sont pas signalés. Une victime peut être inquiète de signaler des abus ou de témoigner devant le tribunal. Certaines victimes de violence peuvent ne pas être physiquement ou mentalement capables de le faire par elles-mêmes. La victime peut avoir peur de l'agresseur, ou l'agresseur peut être quelqu'un qui lui tient à cœur, y compris un membre de sa famille, et la victime peut vouloir maintenir des relations familiales. La victime peut être dépendante de son agresseur.

Les victimes de violence qui sont invitées à témoigner devant un tribunal peuvent obtenir de l'aide et du soutien d'un programme de services aux victimes. Le programme provincial de services aux victimes de la Nouvelle-Écosse offre des renseignements et du soutien aux victimes d'actes criminels au fur et à mesure que l'affaire passe par le système de justice pénale, et peut être attaint au 1-888-470-0773 ou procurer des informations au site https://novascotia.ca/just/victim_services/

©Copyright SIJNE 2025

Les juges peuvent ordonner des mesures pour faciliter la comparution de personnes âgées vulnérables devant le tribunal. Ces mesures peuvent comprendre :

- permettre à une personne de soutien d'être présente pendant que la victime témoigne
- permettre à la victime de témoigner à distance ou derrière un écran
- faire procéder au contre-interrogatoire par un avocat lorsque l'accusé est représenté par lui-même, de sorte que la victime ne soit pas interrogée directement par l'accusé
- interdire la publication de manière à ce que les renseignements identificatoires restent confidentiels
- ordonner que certains membres du public ne soient pas admis à la cour.

Même si la violence n'est pas un crime, les services de police ou de victimes peuvent fournir des renseignements et se référer à divers soutiens communautaires pour aider à traiter et à mettre fin à la violence. Certains soutiens communautaires sont énumérés à la fin de ce chapitre.

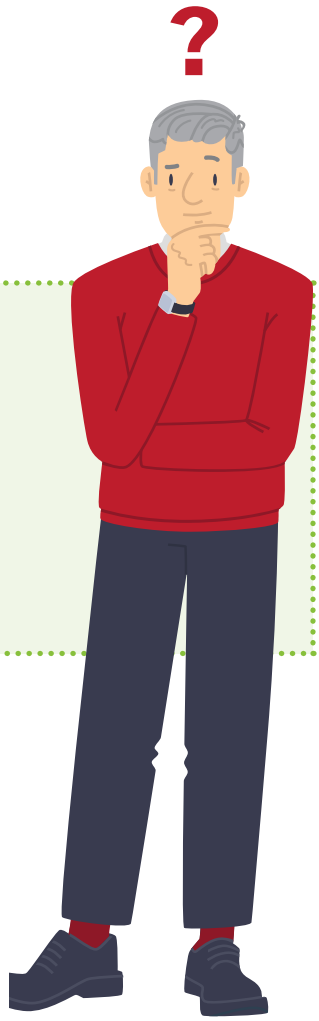

Rappelez-vous que la victime n'est jamais responsable des mauvais traitements. Les personnes qui ont une relation saine ne sont pas violentes ou abusives les unes envers les autres. Personne n'a le droit d'être violent ou abusif envers autrui. Il est toujours préférable de demander de l'aide à quelqu'un en qui vous avez confiance, même s'ils choisissent de ne pas aller voir la police au sujet des mauvais traitements.

©Copyright SIJNE 2025

A

Je suis mentalement et physiquement apte et je suis victime de mauvais traitements financiers. Où puis-je aller chercher de l'aide?

La violence financière peut toucher n'importe qui. C'est la forme de violence la plus fréquemment signalée à l'égard des personnes âgées. Rappelez-vous que vous n'êtes pas seul.

Les abus financiers peuvent comprendre :

- vous manipuler ou vous menacer pour avoir accès à votre argent ou à vos biens. Par exemple, vous obliger à rédiger ou modifier des documents importants comme votre testament ou une procuration, ou encore à signer un contrat de prêt
- vol, y compris de comptes bancaires conjoints
- la falsification. Par exemple, quelqu'un qui signe votre nom pour encaisser un chèque
- fraude (quelqu'un qui vous trompe pour obtenir de l'argent)
- abuser de votre procuration.

Si vous êtes victime d'abus financiere, vous pourriez :

- Communiquez avec le NS 211 pour obtenir du soutien et des renseignements sur les ressources communautaires qui peuvent vous aider.
- Parlez à un avocat ou à une autre personne de confiance. Communiquez avec un avocat que vous connaissez ou contactez la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse pour obtenir des renseignements juridiques ou pour trouver un avocat
- parler à la police. Les abus financiers, comme le vol, le vol par une personne qui a un pouvoir de procuration, la falsification et la fraude sont des crimes en vertu du Code criminel du Canada.

Conservez vos documents et dossiers. Vous pourriez avoir besoin de ces documents pour une enquête policière ou si vous allez au tribunal. Les dossiers peuvent comprendre des courriels ou des messages texte, un journal des événements, des copies de chèques annulés et des copies de documents juridiques.

Voir aussi les chapitres sur *les escroqueries, le vol d'identité et autres fraudes et les procurations*.

©Copyright SIJNE 2025

A

Comment les personnes âgées dans les établissements de soins de santé sont-elles protégées contre les mauvais traitements?

Les patients et les résidents des établissements de soins de santé et des foyers communautaires réglementés par la province peuvent être victimes d'abus. La Protection for Persons in Care Act de la Nouvelle-Écosse aide à protéger les patients et les résidents âgés de 16 ans ou plus contre les mauvais traitements.

Les installations comprennent :

- hôpitaux
- Établissements de soins en milieu résidentiel
- Maisons de retraite
- les foyers pour personnes âgées ou les foyers de soins de longue durée
- les foyers pour personnes handicapées, y compris les petits foyers d'options
- foyers de groupe
- les centres résidentiels.

Un fournisseur de services qui s'acquitte de ses fonctions et respecte les normes et pratiques reconnues, ainsi que ses politiques et procédures, n'abuse pas de ses patients ou résidents.

Le personnel de l'établissement doit protéger les patients et les résidents contre les mauvais traitements et les garder en sécurité. Si vous signalez des mauvais traitements à ces personnes, ou si elles soupçonnent ou voient des mauvais traitements, elles doivent le signaler au ministère des Aînés et des Soins de longue durée. Toute personne peut signaler un abus en communiquant avec les Soins continus sans frais au 1-800-225-7225 ou avec la police.

Quels types de mauvais traitements les personnes âgées dans les établissements de santé sont-elles protégées?

En vertu de la *Protection for Persons in Care Act*, les abus peuvent être :

- physique
- sexuelle
- émotionnel
- Mauvaise utilisation des médicaments
- négligence
- l'utilisation abusive ou le vol d'argent ou de biens.

©Copyright SIJNE 2025

A

La Loi ne protège pas contre tout forme d'abus financier. Il protège contre l'utilisation abusive ou le vol d'argent ou de biens appartenant à un patient ou à un résident dans l'établissement.

Si vous croyez qu'une personne âgée en soins est victime d'abus financier et ne peut pas s'occuper de ses affaires, vous devriez lui parler. Vous pourriez aussi parler à quelqu'un qui est proche de la personne âgée, comme un membre de votre famille, qui pourrait être en mesure d'aider la personne âgée.

Vous pouvez aussi appeler la police. Certains abus financiers, comme la fraude ou le vol, sont des crimes. Une personne âgée qui subit des abus financiers devrait parler à la police et à un avocat.

Que se passe-t-il si je signale des sévices à une personne dans un établissement de soins?

Si vous croyez qu'une personne dans un établissement de soins est victime de violence, vous pouvez signaler la violence à la police ou au ministère des Aînés et des Soins de longue durée, sans frais, au 1-800-225-7225.

Le Ministère informera le patient ou le résident que quelqu'un a signalé des abus et qu'il enquêtera sur la situation. L'enquêteur rédige un rapport et peut recommander de protéger le patient ou le résident ou d'enquêter davantage sur la question.

La police sera-t-elle impliquée?

La police interviendra si elle a la preuve que l'abus est une infraction criminelle. Cela se produirait si l'enquêteur trouvait des preuves d'un crime comme une agression physique, une agression sexuelle, un vol ou une fraude. Si un aidant s'est abstenu de prendre soin d'une personne âgée, il pourrait être accusé de négligence.

Services de protection des adultes

Comment les aînés sont-ils protégés contre la violence là où ils vivent?

Certains adultes vivent dans leur propre maison même s'ils n'ont plus la capacité physique ou mentale de prendre soin d'eux-mêmes, ou bien ils peuvent vivre avec des membres de leur famille. La Adult Protection Act contribue à les protéger contre les abus physiques, sexuels et mentaux ainsi que contre la négligence. Il ne les protège pas contre les abus financiers.

©Copyright SIJNE 2025

La *Adult Protection Act* protège les adultes qui ont « besoin de protection », c'est-à-dire une personne âgée de 16 ans ou plus et qui :

- est handicapé physique ou mental
- est maltraitée ou négligée dans son lieu de résidence
- ne peuvent pas se protéger contre les mauvais traitements ou la négligence
- refuse, tarde ou ne peut pas assurer ses propres soins.

La *Adult Protection Act* ne vise pas à punir les auteurs d'abus, mais à protéger les personnes contre le préjudice.

Adult Protection Act: protège-t-elle les personnes âgées contre les abus financiers?

Parfois, une personne abuse physiquement ou néglige un adulte âgé pour obtenir de l'argent ou des biens ou pour accéder à son compte bancaire. Si quelqu'un signale ce type d'abus aux services de protection des adultes, ils feront enquête. L'enquête et les mesures prises par les Services de protection des adultes pour protéger un adulte âgé contre la violence physique ou la négligence peuvent mettre fin à l'abus financier.

Si vous croyez qu'un adulte âgé est victime de mauvais traitements financiers et qu'il n'est pas en mesure de s'occuper de ses affaires, vous devriez lui parler, même s'il n'y a pas de mauvais traitements physiques ou de négligence. Vous pourriez aussi parler à une personne de confiance proche du membre âgé (comme un membre de la famille) qui pourrait être en mesure d'aider.

Vous pouvez également communiquer avec le fiduciaire public ou la police. Le Bureau des fiduciaires publics de la Nouvelle-Écosse a le droit d'agir pour certaines personnes qui ne peuvent pas s'occuper de leurs propres affaires. Le syndic public examinera votre plainte et pourra s'entretenir avec la police ou le ministère des Aînés et des Soins de longue durée. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur le site Web du fiduciaire public à novascotia.ca/just/pto/ ou appeler le fiduciaire public de la Nouvelle-Écosse au 902-424-7760.

Certains abus financiers constituent un crime, par exemple le vol, la falsification d'une signature ou l'utilisation abusive d'une procuration. Une personne âgée qui subit des abus financiers devrait parler à la police et à un avocat.

Pour plus d'information, voir les chapitres sur le curateur public, la capacité des adultes et la prise de décisions, et Procuration.

©Copyright SIJNE 2025

A

Comment signaler les mauvais traitements ou la négligence d'une personne âgée dans son foyer ou sa collectivité?

Toute personne peut signaler les cas de violence ou de négligence aux services de protection des adultes, ou vous pouvez le signaler à la police locale. Vous pouvez appeler les Services de protection des adultes sans frais au 1-800-225-7225.

Souvent, les organismes communautaires qui ont des contacts avec une personne âgée peuvent signaler un cas de violence ou de négligence. Parfois, la police ou les professionnels de la santé le font. Peu importe que l'information soit confidentielle — si elles le savent, elles doivent la déclarer. Des parents, des voisins, des amis et même des étrangers signalent également des cas de violence ou de négligence.

Vous n'avez pas à être sûr qu'il y a de la violence ou de la négligence si vous voulez faire un rapport, mais vous devez avoir de bonnes raisons de croire que l'aîné a besoin d'une certaine protection.

Si vous avez tort au sujet de votre rapport de violence ou de négligence, vous êtes protégé contre les poursuites si vous aviez une bonne raison d'avoir fait le rapport. On ne peut vous poursuivre que si vous avez fait votre rapport sans raison valable.

Si vous signalez un cas de violence ou de négligence, votre identité est confidentielle. Toutefois, si l'affaire est portée devant les tribunaux, il se peut que vous deviez témoigner. Votre identité serait alors connue.

Il est illégal de ne pas signaler les mauvais traitements ou la négligence d'un adulte qui a besoin de protection. Toute personne qui omet de le faire pourrait être accusée. Si la personne est reconnue coupable, la peine maximale est une amende pouvant aller jusqu'à 1000 $ ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an, ou les deux.

Que se passe-t-il si je signale qu'un adulte âgé est victime de violence à son domicile?

Si vous signalez des mauvais traitements ou de la négligence envers un adulte dans son foyer ou sa collectivité, les Services de protection des adultes doivent déterminer s'il y a des raisons de croire que l'adulte a besoin de protection. Il peut enquêter de l'une des façons suivantes :

- visiter le domicile de l'adulte
- parler avec un adulte
- rencontre avec la personne accusée de l'abus
- rencontrer la personne qui a signalé l'abus
- demander à un médecin d'évaluer le niveau de capacité de l'adulte, son besoin de soins et d'attention, et s'il a été victime de violence
- parler à la famille, au médecin, aux soignants et aux voisins de l'adulte.

©Copyright SIJNE 2025

Si l'enquête montre que l'adulte peut prendre des décisions compétentes et qu'il ne refuse pas d'aider à cause de menaces ou de coercition, le Service de protection des adultes mettra fin à son enquête. Il peut suggérer des services que l'adulte peut utiliser, mais il ne peut pas forcer la personne âgée à utiliser ces services.

Si les travailleurs de la protection des adultes trouvent des preuves qu'un adulte a besoin d'être protégé, ils doivent l'aider à obtenir des services pour améliorer les choses.

Si une infraction criminelle a été commise, le Service de protection des adultes doit la signaler à la police.

Quel genre de services offre la Protection des adultes?

La protection des adultes ne fournit pas de services elle-même. Les travailleurs de la protection des adultes aident l'adulte ou sa famille à trouver les services dont ils ont besoin et qu'ils peuvent obtenir dans la collectivité. Les services peuvent comprendre l'aide à domicile ou des repas sur roues. Ils peuvent parler avec la personne âgée de vivre ailleurs, comme dans un logement partagé, des appartements pour personnes âgées et des foyers pour soins spéciaux. Ils peuvent leur donner la priorité sur les listes d'attente pour des services gouvernementaux comme les maisons de retraite.

Qui paie pour ces services?

L'adulte est censé payer ces services s'il en a les moyens. Certains services privés facturent en fonction de ce que les utilisateurs peuvent se permettre de payer. Certains services sont assurés par des bénévoles. Si l'adulte ne peut pas payer, la province le fera.

Un adulte âgé doit-il accepter une évaluation par les services de protection des adultes?

Si les Services de protection des adultes sont préoccupés par le fait qu'une personne âgée est incapable de s'occuper de ses propres besoins et qu'elle risque d'être victime d'abus ou de négligence, ils peuvent demander à la personne âgée de faire évaluer son état. Si la personne âgée refuse l'évaluation ou si son aidant refuse, les Services de protection des adultes peuvent demander une ordonnance du tribunal autorisant l'entrée dans le domicile de la personne âgée. Si le juge ordonne une évaluation, les services de protection des adultes pourront se rendre à

©Copyright SIJNE 2025

l'endroit où vit la personne âgée pour effectuer cette évaluation l'adulte. Le travailleur de la protection peut demander à un médecin d'évaluer le niveau de capacité décisionnelle du senior.

Habituellement, le supérieur reçoit un préavis d'au moins quatre jours avant que l'entrée soit ordonnée. En cas d'urgence, un juge peut autoriser l'entrée sans préavis.

Qui décide si une personne âgée a besoin de protection?

Si les Services de protection des adultes estiment qu'une personne âgée a besoin d'être protégée, mais refusent de l'aider, ils peuvent demander au tribunal une ordonnance indiquant que la personne âgée a besoin d'être protégée. Un juge tient ensuite une audience pour trancher la question.

Si le travailleur de la protection des adultes croit qu'une personne âgée est en danger immédiat, il peut prendre la personne âgée en charge jusqu'à ce qu'une audience puisse avoir lieu.

Avant de rendre une ordonnance selon laquelle un adulte a besoin d'être protégé, le juge doit s'assurer que :

- l'aîné est victime de mauvais traitements ou de négligence dans le lieu où il vit
- la personne âgée refuse les services des Services de protection des adultes parce qu'elle n'a pas la capacité mentale de décider ou parce qu'elle craint d'être blessée par l'agresseur si elle accepte ces services

Après avoir entendu la preuve, si un juge estime que l'aîné a besoin de protection, il rendra une ordonnance d'intervention protectrice. Le juge doit être convaincu que la personne représente une menace pour la personne âgée qui a besoin de protection et qu'il faut faire plus pour protéger la personne âgée contre un agresseur.

Qu'est-ce qu'une ordonnance d'intervention de protection?

Une ordonnance d'intervention de protection peut ordonner à une personne qui pourrait constituer une menace pour un aîné :

- quitter l'endroit où vit la personne âgée (à moins que cette personne ne soit propriétaire ou loue le lieu)
- n'avoir aucun contact ou seulement un certain contact avec la personne de niveau supérieur
- verser de l'argent pour aider à soutenir la personne âgée.

Les ordonnances d'intervention de protection ne peuvent être modifiées qu'au plus tard trois mois après la date prévue.

Si une personne âgée qui a besoin de protection n'a pas de représentant ou si le représentant ne

©Copyright SIJNE 2025

protège pas le bien-être et les intérêts financiers de la personne âgée dans ses décisions concernant l'adulte le juge peut en informer le fiduciaire public. La personne que nous appelons maintenant un représentant était appelé un tuteur en Nouvelle-Écosse.

Un aîné peut-il être retiré de son domicile?

Oui. Les services de protection des adultes peuvent retirer une personne âgée de leur ils sont immédiatement chez eux s'ils croient que :

- la vie de l'aîné est en danger
- la personne de l'échelon supérieur a besoin d'une protection
- la personne de plus de 18 ans ne peut pas décider d'accepter ou non des services
- le supérieur subit des pressions pour ne pas accepter les services.

Dans les cinq jours suivant le retrait d'une personne âgée de son domicile, la ministre des Aînés et des Soins de longue durée doit soit renvoyer l'aîné à son domicile ou demander au tribunal une ordonnance indiquant que la personne âgée a besoin de protection.

Si un juge estime que la personne âgée a besoin de protection, le ministère des Aînés et des Soins de longue durée peut placer la personne âgée dans une maison pour soins spéciaux afin de s'assurer qu'elle est à l'abri des mauvais traitements et ne soit pas négligée.

On peut demander au fiduciaire public de gérer les biens de la personne âgée s'il y a un risque que ces biens soient perdus, gaspillés ou endommagés pendant qu'elle est sous sa garde. (Pour plus d'information, voir le chapitre sur le Curateur public.)

Combien de temps dure une ordonnance du tribunal?

Une ordonnance indiquant qu'un adulte a besoin de protection ou une ordonnance d'intervention protectrice dure six mois.

L'ordonnance prendra fin à ce moment-là, sauf si une autre demande est entendue par le tribunal. Une demande peut être présentée au tribunal pour renouveler, modifier ou mettre fin à l'ordonnance avant la fin des six mois. Les personnes qui peuvent présenter une demande sont le ministre des Aînés et des Soins de longue durée, la personne âgée, quelqu'un agissant au nom de la personne âgée ou la personne contre laquelle l'ordonnance est rendue. Tout renouvellement de la commande prendra fin après six mois, à moins qu'il ne soit renouvelé.

©Copyright SIJNE 2025

A

La décision du juge est-elle définitive?

Non. Une personne peut faire appel de la décision du juge devant la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse ou la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse. Si vous songez à faire appel, vous devriez parler avec un avocat avant de décider quoi faire.

Qu'arrive-t-il à l'agresseur?

La Loi sur la protection des adultes a pour principal objectif de protéger les adultes qui ont besoin d'être protégés contre les mauvais traitements ou la négligence, et non de punir ceux qui abusent d'eux. Une enquête des services de protection des adultes pourrait suffire à mettre fin à d'autres abus.

Les personnes qui se trouvent dans une situation de violence peuvent obtenir des services de counselling en tant que victimes ou agresseurs. Une victime et un agresseur ne reçoivent généralement pas de services de counselling ensemble.

Une ordonnance d'intervention de protection peut faire sortir un agresseur du domicile de la personne âgée. Une personne qui enfreint une ordonnance d'intervention de protection peut être condamnée à payer une amende pouvant atteindre 1000 $ ou être envoyée en prison pour une période maximale d'un an, ou les deux. La personne âgée peut également obtenir un engagement de ne pas troubler l'ordre (« interdiction de communiquer » par le tribunal) pour empêcher un agresseur de communiquer avec elle. Le supérieur peut appeler la police si un agresseur viole l'engagement de ne pas troubler l'ordre public.

La police peut accuser l'agresseur d'un crime, car certains types de violence sont des crimes.

Existe-t-il un registre des agresseurs?

Non. Les Services de protection des adultes tiennent des dossiers sur les signalements d'abus dans les maisons et les établissements privés, mais ils ne sont généralement pas accessibles au public. Les membres de la famille peuvent demander des renseignements dans ces dossiers en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de la Nouvelle-Écosse. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur le site Web du gouvernement de la Nouvelle-Écosse en effectuant une recherche pour « accès à l'information ». Le site Web se trouve à novascotia.ca.

Des accusations criminelles peuvent être portées contre l'agresseur dans certaines situations. Les agresseurs reconnus coupables d'une infraction criminelle, comme la violence physique, auront un casier judiciaire.

©Copyright SIJNE 2025

A

Que puis-je faire si je soupçonne qu'un adulte âgé est être maltraité par un représentant?

Le Bureau des fiduciaires publics de la Nouvelle-Écosse examine les rapports de violence faite aux aînés par leurs représentants. Un représentant est une personne qui a l'autorité légale, par ordonnance du tribunal, d'agir pour un adulte qui ne peut pas prendre ses propres décisions. Cette autorité découle de la Loi sur la capacité des adultes et la prise de décisions.

Un représentant doit protéger le bien-être et les intérêts financiers de l'adulte dans toute décision qu'il prend au nom de celui-ci. Le représentant n'est autorisé à faire que les choses énumérées dans l'ordonnance de représentation rendue par le tribunal.

Si vous croyez qu'un représentant abuse de son pouvoir, vous pouvez porter plainte auprès du fiduciaire public de la Nouvelle-Écosse en ligne à novascotia.ca/just/pto sous « Adult Capacity and Decision-making », ou par téléphone au 902-424-7760.

Pour plus de renseignements sur les mandats de représentation et les responsabilités d'un représentant, voir le chapitre sur la Loi sur la capacité des adultes à prendre des décisions (prise de décisions par un représentant).

Qu'est-ce que la Domestic Violence Intervention Act?

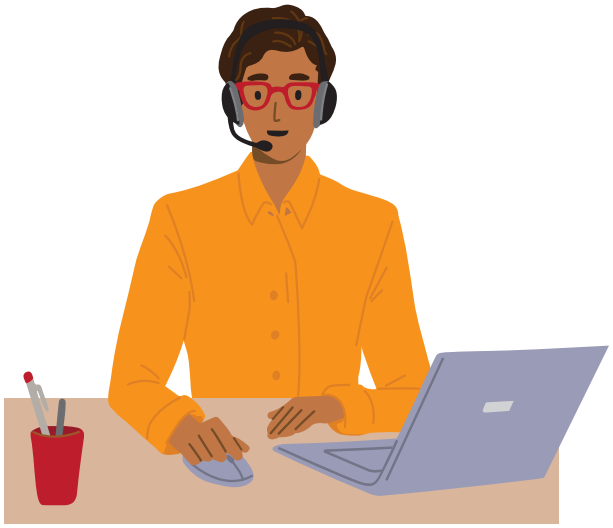

La Domestic Violence Intervention Act est une loi de la Nouvelle-Écosse qui protège les personnes contre la violence d'un partenaire ou d'un conjoint. Il ne protège pas contre les abus financiers. La loi stipule qu'une victime peut être une personne âgée de 16 ans ou plus qui a été maltraitée dans certaines situations. La première est par un partenaire, si le couple vit ensemble ou a vécu ensemble. Un autre est par l'autre parent d'un des enfants de la victime, même si les parents n'ont jamais vécu ensemble. La loi ne protège pas les gens contre les abus commis par un enfant ou parent.

La loi permet au tribunal de rendre une ordonnance d'urgence. L'ordonnance peut durer jusqu'à 30 jours et elle peut dire ce qui suit :

- la victime a la garde d'un enfant
- la victime peut rester à l'intérieur de son domicile ou y retourner et l'autre partenaire n'est pas autorisé à entrer dans le bien pendant une certaine période

©Copyright SIJNE 2025

- la victime est en possession de biens (comme une voiture, une carte bancaire, des documents d'identité, des cartes d'assurance maladie et des effets personnels)
- la police peut prendre les armes de l'agresseur
- l'agresseur ne peut pas communiquer avec la victime.

Une ordonnance de protection d'urgence ne vise que les situations graves et urgentes, et elle n'est pas destinée à remplacer des options en matière de droit pénal ou de droit de la famille.

Vous pouvez demander une ordonnance de protection d'urgence en composant le 1-866-816-6555 entre 9 h et 21 h.

Les policiers peuvent présenter une demande avant ou après ces heures au nom de la victime.

La Loi sur l'intervention en cas de violence familiale prévoit un processus rapide d'examen, de notification et d'audience devant un juge. Pour obtenir de plus amples renseignements et des ressources, allez à www.legalinfo.org/family-law/family-violence ou www.nsfamilylaw.ca/fr/violence-familiale, or parlez à un avocat.

Que se passe-t-il si un adulte âgé fait l'objet de violence en ligne ou sur les médias sociaux?

La Intimate Images and Cyber-protection Act vise à protéger les gens contre la cyberintimidation ou contre le partage d'images intimes d'eux-mêmes sans leur consentement.

La cyberintimidation est le fait qu'une personne utilise des communications électroniques, comme les courriels, les messages texte ou les médias sociaux, pour nuire à sa santé ou à son bien-être. Ils peuvent le faire exprès pour vous blesser ou ils ne se soucient pas de vous blesser.

Des exemples de cyberintimidation comprennent les cas suivants :

- crée un site Web, un blogue ou un profil pour faire croire aux autres que c'est vous
- partage vos renseignements personnels sensibles en ligne ou brise votre confiance
- vous menace, intimide, harcèle ou vous fait peur en ligne
- fait de fausses déclarations à votre sujet
- se livrer à des communications grossièrement offensantes, indécentes ou obscènes
- vous encourage à vous suicider.

La cyberintimidation peut aussi inclure l'encouragement ou la contrainte de quelqu'un d'autre à faire ces choses.

La loi vous protège également si quelqu'un partage une image intime de vous, comme une photo, un film ou une vidéo, sans votre consentement. Une image intime est une image privée, qui montre l'activité sexuelle ou la nudité ou la nudité partielle. C'est une image que vous avez de bonnes raisons

©Copyright SIJNE 2025

de penser qu'elle restera privée.

En vertu des lois de la Nouvelle-Écosse, « distribué sans votre consentement » signifie publier, afficher ou partager l'image avec d'autres personnes, sans votre permission. Cela pourrait aussi signifier que la personne qui les a partagés ne vous as pas demander si vous auriez accepté de partager les images avec d'autres personnes ou non.

Par exemple, sans vous demander et pour essayer de vous blesser, un ancien partenaire publie une vidéo privée, sexuellement explicite ou une photo intime de vous sur Facebook que vous aviez de bonnes raisons de penser qu'elle resterait privée.

Si vous avez été victime d'intimidation ou de harcèlement en ligne, par SMS ou courriel, ou si vous avez partagé des photos intimes sans votre consentement, vous pouvez parler à la police ou communiquer avec l'unité CyberScan de la Nouvelle-Écosse.

CyberScan supervise la Loi sur les images intimes et la cyberprotection de la Nouvelle-Écosse. Contactez CyberScan à novascotia.ca/cyberscan/ ou composez le 902-424-6990 ou le 1 855-702-8324.

Où puis-je obtenir plus d'informations sur les abus de Adultes plus âgés?

Services de protection des adultes

Si vous connaissez un adulte âgé en Nouvelle-Écosse qui a besoin de protection, composez le 1 800 225 7225 (sans frais). Les services de protection des adultes peuvent vous aider si vous craignez qu'un adulte soit négligé, maltraité ou blessé.

211

Si vous avez besoin d'information, de soutien ou d'une référence concernant la violence à l'égard d'un adulte âgé, appelez le service d'information et de référence 2-1-1 de la Nouvelle-Écosse. Vous pouvez également les trouver en ligne à ns.211.ca.

Les soutiens sont offerts aux personnes de tous les genres, y compris les personnes trans, non binaires et de bispiritualité. On peut obtenir de l'aide par l'intermédiaire d'un interprète dans plusieurs langues. N'importe où vivent les Néo-Écossais ou comment ils s'identifient, s'ils ont des préoccupations au sujet de leur bien-être, de leur sécurité et/ou de la sécurité des autres, les services sont disponibles à tout moment du jour ou de la nuit et n'importe quel jour de l'année. Les soutiens comprennent l'information, la navigation, les renvois et un bref conseil en intervention. 2-1-1 peut vous aider :

- trouver un endroit sûr loin d'un agresseur
- trouver des renseignements ou des conseils sur la loi
- trouver des services aux victimes pour vous aider lorsque vous en avez besoin.

©Copyright SIJNE 2025

A

Réseau Canadien pour la Prévention du Mauvais Traitement des Ainés (RCPMTA)

Un organisme voué à la prévention des mauvais traitements envers les personnes âgées au Canada. Leur site Web contient des renseignements sur les problèmes de violence et de négligence concernant les personnes âgées. https://cnpea.ca/fr/

Bureau du curateur public
Suite 501 - 1465, rue Brenton
boîte postale 685
Halifax, (Nouvelle-Écosse) B3J 2T3
Téléphone. : (902) 424-7760
Courriel : publictrustee@novascotia.ca
https://novascotia.ca/just/pto/

Nova Scotia Department of Seniors and Long-term Care
1741, rue Brunswick
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3X8
Courriel : seniors@novascotia.ca
1-844-277-0770 (sans frais)
902-424-0770 (métro)
902-424-0561 (fax)
Twitter: @NSSeniors

Programmes de sécurité pour les aînés

Région de l'Ouest

Comté de Hants
Coordonnatrice de l'association de sécurité des aînés du comté de Hants : Karen Crowe
Téléphone : 902-798-7173
Courriel : hantsseniorsafety@gmail.com

Comté de Kings
Coordonnatrice de la société de sécurité pour les aînés du comté de Kings : Michelle Parker
Téléphone : 902-542-3817
Courriel : michelle.parker@rcmp-grc.gc.ca
Site web : kingsseniorssafety.com

©Copyright SIJNE 2025

Comté d'Annapolis
Coordonnatrice de l'association du programme de sécurité pour les aînés du comté d'Annapolis : Sharon Elliott
Téléphone : 902-665-4481
Courriel : sharon.elliott@rcmp-grc.gc.ca

Comté de Digby
Coordonnatrice de la société de sécurité des aînés du secteur de Digby : Dawn Thomas
Téléphone :902-245-2579 or 902-308-0544 (cell)
Courriel : dawn.thomas@rcmp-grc.gc.ca or seniorsafety@digby.ca
Site web : www.digby.ca/seniors-safety-program.html

Municipalité de Clare
Security for Seniors Association/Association des seniors en sécurité Municipality of Clare
Coordonnatrice : Hélène Comeau
Téléphone : 902-645-2326
Email: helene.comeau@rcmp-grc.gc.ca or clareseniorsafety@gmail.com

Comté de Yarmouth
Programme de sécurité pour les aînés du comté de Yarmouth Municipalités d'Argyle et de Yarmouth
Coordonnateurs : Peggy Boudreau et Ashley Rhyno
Téléphone : 902-881-4099
Courriel : peggy.boudreau@rcmp-grc.gc.ca or Ashley.rhyno@rcmp-grc.gc.ca

Comté de Shelburne
Coordonnatrice de la sécurité et des services pour les aînés du comté de Shelburne: Shawna Symonds
Coordinator: Shawna Symonds
Téléphone :1-800-565-0397 (toll-free)
Courriel : ssymonds@barringtonmunicipality.com
Site web : http://ourseniorservices.com/

Comté de Queens
Coordonnatrice du programme de sécurité pour les aînés du comté de Queens : Shelley Walker
Téléphone : 902-350-0231
Courriel : s.walker@eastlink.ca

Comté de Lunenburg
Coordonnateur du programme de sécurité pour les aînés du comté de Lunenburg : Chris Acomb
Téléphone : 902-543-3567
Courriel : chris.acomb@bridgewaterpolice.ca

©Copyright SIJNE 2025

A

Région de l'Est

Comté de Cumberland
Comté de Cumberland Coordonnatrice du programme de sécurité pour les aînés : Trishe Colman
Téléphone : 902-664-4540
Courriel : cumberlandseniorsafety@gmail.com

Comté de Colchester
Coordonnateur du programme de sécurité pour les aînés du comté de Colchester : Doug MacDonald
Téléphone : 902-890-1382
Courriel : dlMacDonald@truro.ca

Comté d'Antigonish
Programme de sécurité pour les aînés dans la ville et le comté d'Antigonish
Le programme est en cours de développement.

Cape Breton

Comté de Richmond
Coordinatrice: Programme de sécurité et d'inclusion sociale pour les aînés du comté de Richmond : Michele MacPhee
Téléphone : 902-587-2800, poste : 5
Courriel : seniorsafetycoordinator.dkmchc@gmail.com

Comté de Victoria
Coordonnatrice du programme de sécurité pour les aînés du comté de Victoria : Cassandra Yonder
Téléphone : 902-295-3672
Courriel : seniorssafety@countyvictoria.ns.ca

Région du centre

Région de Halifax
Coordonnatrice du programme de sécurité des aînés de la GRH : Esther Suh
Téléphone : 902-455-6393
Courriel : esther.suh@von.ca

©Copyright SIJNE 2025

Services aux Victimes

Programme provincial de services aux victimes

Information, soutien et aide si vous êtes victime d'un crime ou le conjoint ou un parent d'une victime. Des renseignements sur votre cas, l'aide à rédiger une déclaration de la victime, l'aide à demander de l'argent ou du counseling et obtenir une aide spéciale pour les victimes vulnérables ou un témoin d'un crime.

Site web : https://novascotia.ca/just/victim_Services/programs.asp

Halifax ou Dartmouth ou la Rive-Sud : 902-424-3309
Vallée d'Annapolis : 902-679-6201 ou 1-800-565-1805 Sans frais
Nord de la Nouvelle-Écosse : 902-755-7110 ou 1-800-565-7912 Sans frais
Cap-Breton : 902-563-3655 ou 1-800-565-0071

Services aux victimes de la police régionale d'Halifax
Vous aide en cas de crise et après une crise. Soutien émotionnel et aide à trouver des services. Aide à présenter une demande d'engagement de paix dans la région de Halifax.
https://www.halifax.ca/fire-police/police/programs-services/victim-services-halifax
902-490-5300

Renseignements sur les ordonnances de paix
Les information de Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse sur les ordonnances de paix à www.legalinfo.org

Visitez le site www.courts.ns.ca ou une cour provinciale près de chez vous pour obtenir des formulaires et des renseignements sur la façon de présenter une demande les ordonnances de paix.

Fiche d'information sur les ordonnances de paix à
www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/fiches-factsheets/paix-peace.html

Information juridique générale

Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE)
Ligne d'information juridique

Courriel : questions@legalinfo.org
www.legalinfo.org

©Copyright SIJNE 2025

La capacité et la prise de décision des adultes

Si un adulte est incapable de prendre des décisions importantes en matière de santé, de soins personnels ou financières par lui-même, un membre de la famille ou une autre personne qui s'occupe de l'adulte peut demander au tribunal de devenir son représentant pour prendre certaines ou toutes ces décisions à sa place. Un représentant ne peut prendre que les décisions que l'adulte n'est pas en mesure de prendre seul.

Cette publication explique de façon générale la loi en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Canada. L'information ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez un problème juridique, communiquez avec un avocat pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre dans votre situation.

Nous remercions la Law Foundation of Nova Scotia, la Ministère de la Justice Canada, et la Nova Scotia Department of Justice et Le fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour le financement de base de nos services et Nova Scotia Department of Seniors and Justice Canada pour le financement de cette publication.

B

Contenu

Représentation des adultes 4

Qu'est-ce que la représentation des adultes? 4
Qu'est-ce qu'un représentant et que fait-il? 5
Qui a besoin d'un représentant? 7

Qu'est-ce que la capacité? 7

Représentants 8

Comment un représentant est-il nommé? 8
Qui peut être un représentant? 9
Le tribunal peut-il nommer plus d'un représentant? 9
Comment puis-je faire une requête pour devenir un représentant? 10
Quel est le coût d'une demande de représentation? 12

Qui peut faire un rapport d'évaluation de la capacité? 13

Quels sont les droits d'un adulte? 14

Un adulte doit-il coopérer à une évaluation? 15

Comment se termine la représentation? 15

Quand dois-je demander au tribunal de revoir une ordonnance de représentation ou une ancienne ordonnance de tutelle? 16
Plaintes ou préoccupations concernant un représentant 17
Les représentants sont-ils payés? 17

Puis-je gérer les finances d'un adulte sans devenir son représentant? 18

Puis-je prendre des décisions concernant mes finances et mes soins personnels avant d'avoir besoin d'un représentant? 18

Où puis-je obtenir plus d'informations? 19

Information juridique générale 19

©Copyright SIJNE 2025

B

Parfois, un adulte n'est pas en mesure de prendre des décisions importantes au sujet de sa santé, de ses soins personnels ou de ses dépenses. Nous disons qu'ils n'ont pas la capacité de prendre des décisions importantes. Cela peut être dû à une lésion cérébrale, un handicap ou des problèmes de santé mentale, ou parfois pour d'autres raisons.

Les personnes qui ne peuvent pas prendre d'importantes décisions par elles-mêmes pourraient avoir besoin d'un autre adulte pour prendre ces décisions à leur place. Dans ces cas, un autre adulte peut demander au tribunal d'être le décideur ou leur représentant. Le tribunal ne peut nommer un représentant dans des domaine qui sont déjà couvert par une directive personnelle valide ou une procuration permanente.

Un représentant peut avoir des responsabilités et des devoirs juridiques liés à une partie ou la totalité des finances, des soins personnels et de santé de l'adulte, y compris l'endroit où il vivra et travaillera. Un représentant ne peut prendre que les décisions que l'adulte n'est pas en mesure de prendre seul.

La Adult Capacity and Decision-making Act donne au tribunal le pouvoir de nommer un représentant pour un adulte qui ne peut prendre une partie ou la totalité de ses propres décisions. Cette loi remplace la *Incompetent Persons Act de la Nouvelle-Écosse*, qui permettait au tribunal de nommer un tuteur pour un adulte. Un tuteur prend toutes les décisions pour l'adulte, que celui-ci ait la capacité de décider ou non d'une question.

Représentation des adultes

Qu'est-ce que la représentation des adultes?

La représentation permet à une personne d'être responsable des intérêts personnels et financiers d'un adulte qui n'est pas en mesure de prendre certaines ou toutes ses propres décisions. La personne qui demande à être représentée est appelée un représentant. Si un adulte est incapable de prendre des décisions importantes en matière de santé, de soins personnels ou financières par lui-même, un autre adulte, comme un membre de la famille ou une autre personne qui s'occupe d'un enfant, peut demander au tribunal d'être nommé représentant de l'adulte. Certaines personnes peuvent désigner un représentant comme étant un tuteur, un avocat, un délégué ou un mandataire adulte, bien que ces termes n'aient pas toujours la même signification juridique.

La personne pour laquelle un représentant est nommé est appelée adulte ayant besoin d'être représenté. Seul un juge peut nommer un représentant.

La loi relative aux adultes qui ont besoin d'un représentant pour les aider à prendre des décisions s'appelait autrefois la Loi sur les personnes incompétentes. La Loi sur les incompétents permet au tribunal de nommer un tuteur adulte. La *Incompetent Persons Act* a été remplacée par la *Adult Capacity*

©Copyright SIJNE 2025

and Decision-making Act, le 28 décembre 2017. *Adult Capacity and Decision-making Act* permet au tribunal d'ordonner une représentation en nommant un représentant pour un adulte.

Les ordonnances de tutelle rendues en vertu de la Incompetent Persons Act continuent d'être des ordonnances de représentation. Les gardiens deviennent des représentants et ont les mêmes fonctions et responsabilités que les nouveaux représentants en vertu de la *Adult Capacity and Decision-making Act*.

La représentation était autrefois appelée « tutelle ». Ce terme a été modifié pour encourager un plus grand respect des adultes qui ont besoin d'aide pour gérer leurs intérêts personnels et financiers.

Un représentant doit utiliser les mesures les **moins intrusives** et les **moins restrictives** possibles pour aider un adulte qui a besoin d'être représenté à gérer ses affaires. Cela signifie que le représentant ne doit pas empiéter sur la vie privée et la liberté de l'adulte qui a besoin d'être représenté plus qu'il n'est absolument nécessaire, et qu'il doit consulter l'adulte avant de prendre des décisions et le tenir informé.

Qu'est-ce qu'un représentant et que fait-il?

Un **représentant** est une personne qui a le droit légal de prendre des décisions pour un autre adulte. Le juge nomme un représentant pour un adulte qui n'a pas la capacité de prendre une partie ou l'ensemble des décisions. Le juge approuve également une ordonnance de représentation et un plan de représentation. Ces derniers indiquent les décisions que le représentant peut prendre et les mesures qu'il peut prendre pour l'adulte. Une ordonnance de représentation peut donner à un représentant le pouvoir de prendre une seule décision au nom de l'adulte, ou elle peut couvrir plusieurs décisions.

Un représentant ne peut prendre que des décisions pour l'adulte que l'adulte ne peut pas prendre lui-même. Un représentant peut avoir le pouvoir de gérer les finances ou de prendre des décisions en matière de santé et d'autres soins personnels pour l'adulte qui a besoin d'être représenté. Un exemple de décision en matière de soins personnels est la question des activités sociales auxquelles l'adulte participera. Si l'adulte travaille, la décision de s'occuper de lui pourrait être de savoir où et quel type de travail il fera.

Un représentant doit :

- encourager les adultes à prendre des décisions chaque fois que possible
- suivre les instructions préalables de l'adulte dans la mesure du possible
- suivre les souhaits de l'adulte dans la mesure du possible
- respecter les croyances et les valeurs de l'adulte
- ne prendre que des décisions pour l'adulte que l'adulte ne peut pas prendre pour lui-même
- informer l'adulte de toute décision qu'il doit prendre ou qu'il a prise en son nom

©Copyright SIJNE 2025

- protéger le bien-être et les intérêts financiers de l'adulte dans toute décision qu'il prend au nom de celui-ci
- agir de bonne foi;
- Toujours prendre les décisions les moins restrictives et les moins intrusives possibles.

Un représentant ne doit pas :

- prendre une décision que l'adulte pourrait prendre seul
- faire des profits secrets
- déléguer des pouvoirs à une autre personne
- agir au profit de toute personne autre que l'adulte
- vendre ou céder des biens immobiliers appartenant à l'adulte sans ordonnance du tribunal
- faire ou modifier le testament de l'adulte
- commencer un divorce ou modifier les dispositions parentales, le temps parental, les contacts ou les interactions avec un enfant sans ordonnance du tribunal
- accepter l'adoption ou la garde d'un enfant sans ordonnance du tribunal
- accepter le don de tissus d'un adulte sans ordonnance du tribunal
- accepter un traitement, une procédure ou une thérapie qui utilise des stimuli aversifs sans ordonnance du tribunal
- se débarrasser de tout ce qui appartient à l'adulte
- se présenter comme l'adulte dans toute communication.

Un représentant ne peut faire de cadeaux aux proches de l'adulte hors des biens de l'adulte sans le consentement du tribunal.

Un représentant doit tenir de bons registres de toutes les décisions financières. Si la représentation prend fin pour une raison quelconque, le représentant doit remettre au tribunal les dossiers des décisions financières. Le juge peut ordonner au représentant de remettre ces dossiers ou de les faire rapport à la cour en tout temps.

Les représentants doivent toujours protéger la vie privée et les renseignements personnels de l'adulte.

Un représentant qui estime que la capacité de l'adulte à prendre des décisions a changé doit faire réévaluer sa capacité et demander au tribunal de revoir son ordonnance de représentation si capacité de prendre des décisions.

©Copyright SIJNE 2025

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a un guide nommé : Guide to Applying for a Review of a Guardianship Order or a Representation Order. Il se trouve sur le site web de la curateur public de la Nouvelle-Écosse au suivant : novascotia.ca/just/pto/adult-capacity-decision.asp.

Qui a besoin d'un représentant?

Un adulte peut avoir besoin d'un représentant s'il n'est pas en mesure de prendre ses propres décisions. L'incapacité peut être temporaire ou permanente. Cela peut se produire lorsqu'une personne :is in a coma after an accident

- est dans le coma après un accident
- a une maladie comme la maladie d'Alzheimer
- est handicapé mental, ce qui l'empêche de gérer sa vie
- est handicapé mental à la suite d'un accident ou d'une blessure..

Voir le guide du gouvernement de la Nouvelle-Écosse *Guide to Adult Representation*, sous *Is Representation the Best Option*, pour obtenir de l'information sur certaines choses à prendre en considération pour décider si une ordonnance de représentation est nécessaire. Il se trouve sur le site web de la Fiduciaire public de la Nouvelle-Écosse au suivant novascotia.ca/just/pto/adult-capacity-decision.asp ou vous pouvez contacter le Fiduciaire public de la Nouvelle-Écosse au 902-424-7760 pour demander une copie.

Le tribunal ne peut nommer un représentant pour aucun domaine déjà couvert par une directive personnelle en vigueur ou par une procuration permanente. Voir les chapitres sur les décisions relatives à la santé et aux autres soins personnels, procurations pour des informations sur les directives personnelles et les procurations.

Qu'est-ce que la capacité?

La capacité est la capacité de faire ou de comprendre quelque chose. Dans le processus décisionnel, la capacité signifie que vous pouvez comprendre :

- les renseignements nécessaires pour prendre une décision;
- ce qui pourrait arriver à cause d'une décision.

Par exemple, vous avez la capacité d'accepter un traitement médical seulement si vous comprenez comment le traitement pourrait être bon pour vous ou mauvais pour vous.

Tous les adultes sont présumés avoir des capacités à moins qu'il n'y ait une preuve claire que ce n'est

©Copyright SIJNE 2025

pas le cas. Les adultes ont le droit de prendre leurs propres décisions, y compris celles que leurs amis ou leur famille peuvent juger risquées ou peu judicieuses. Le fait que quelqu'un ait pris une mauvaise décision ou que d'autres personnes puissent ne pas être d'accord avec ces décisions ne signifie pas qu'ils n'ont pas la capacité de prendre leurs propres décisions.

Une personne peut avoir des capacités différentes à différents moments.

Par exemple, vous pourriez être en mesure de comprendre et de prendre des décisions au sujet de vos soins de santé, mais pas de prendre des décisions au sujet de votre argent ou de vos biens.

La façon dont un adulte communique ne dit pas aux gens s'ils ont des capacités. Vous pourriez avoir besoin de l'aide d'un traducteur, d'un interprète, d'un membre de votre famille, d'un ami ou d'une technologie pour faire part de vos souhaits. Cela ne signifie pas que vous ne pouvez pas comprendre l'information ou prendre des décisions.

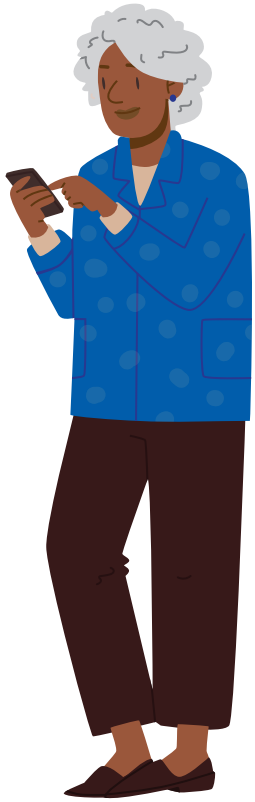

Représentants

Comment un représentant est-il nommé?

Un représentant pour un adulte est nommé par un juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. Le juge tiendra une audience pour déterminer si l'adulte a la capacité de prendre des décisions importantes pour lui-même.

Lorsqu'il décide de nommer un représentant, le tribunal tient compte :

- les souhaits de l'adulte
- rapport d'évaluation de la capacité
- toute autre preuve concernant la capacité de l'adulte
- un plan de représentation
- toute procuration faite par l'adulte
- toute directive personnelle donnée par l'adulte
- les domaines où l'adulte peut avoir besoin d'aide
- la valeur et le type de biens que l'adulte possède
- toute autre preuve que le tribunal juge importante.

©Copyright SIJNE 2025

Qui peut être un représentant?

Tout adulte peut faire demande pour être le représentant d'un adulte qui n'a pas la capacité de prendre des décisions importantes par lui-même. Un tribunal nomme un représentant que lorsqu'un juge est certain que l'adulte en a besoin parce qu'il n'a pas la capacité de prendre certaines décisions et que le représentant proposé :

- accepte d'être nommé
- s'acquittent de leurs fonctions en vertu de la Loi sur la capacité et la prise de décisions des adultes,
- est apte à agir en tant que représentant de l'adulte.

Le juge réfléchira également à :

- les opinions et les souhaits de l'adulte
- la relation entre l'adulte et le représentant proposé, s'il y a lieu
- les choses qui pourraient rendre plus difficile pour un juge de surveiller une ordonnance de représentation, comme si le représentant proposé habite à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse
- la capacité du représentant proposé à s'acquitter de ses responsabilités
- tout autre élément que le juge estime pertinent.

Le tribunal peut nommer une société de fiducie ou le fiduciaire public de la Nouvelle-Écosse comme représentant. Une société de fiducie ne peut s'occuper que des finances d'une personne. Pour plus d'information, contactez le Bureau du fiduciaire public au novascotia.ca/just/pto/.

Le tribunal peut-il nommer plus d'un représentant?

Un tribunal peut nommer plus d'un représentant pour partager la responsabilité (conjointement) ou pour avoir des responsabilités distinctes en matière de prise de décision.

Si deux représentants ou plus sont nommés pour agir en tant que représentant ensemble, l'ordonnance de représentation doit prévoir un moyen de régler les différends qui pourraient surgir entre eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Lorsque les représentants agissent conjointement et que l'un d'eux n'est plus en mesure de s'acquitter de ses responsabilités, le représentant restant peut continuer à s'acquitter de ses responsabilités.

©Copyright SIJNE 2025

B

Comment puis-je faire une requête pour devenir un représentant?

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a un guide nommé : Guide to Adult Representation, qui fournit des renseignements sur comment devenir un représentant. Il se trouve sur le site web de la Fiduciaire public de la Nouvelle-Écosse au suivant novascotia.ca/just/pto/ ou vous pouvez contacter le Fiduciaire public de la Nouvelle-Écosse au 902-424-7760 pour demander une copie.

Il est important de savoir si l'adulte a une procuration permanente et/ou une directive personnelle en place. Voir les chapitres sur les décisions relatives à la santé et aux autres soins personnels, procurations pour des informations sur les directives personnelles et les procurations. Si ces documents sont en place, une ordonnance de représentation pourrait ne pas être nécessaire.

Si vous avez choisi de devenir un décideur représentatif pour un adulte, vous devrez présenter une demande à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. Le processus est long et technique. C'est une bonne idée de parler avec un avocat, même pour une courte période.

Vous devez remplir plusieurs formulaires pour demander à devenir représentant. Vous devez les déposer auprès de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. Les formulaires dont vous avez besoin sont énumérés ci-dessous. Vous pouvez les obtenir auprès de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse ou en ligne à courts.ns.ca, dans les Nova Scotia Civil Procedure Rules, qui sont les règles relatives aux formulaires et aux processus utilisés à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. Vous trouverez les coordonnées des tribunaux à l'adresse courts.ns.ca ou sous Tribunaux dans le répertoire téléphonique.

Un Notice of Application in Chambers – Formulaire 5.03, sous Civil Procedure Rule 5.03 ("Chambers" c'est où les juges ont des audiences plus courtes)

1. A Supporting Affidavit (une déclaration sous serment ou assermentée expliquant pourquoi vous croyez qu'un adulte a besoin d'un représentant) – Formulaire 39.08, sous Civil Procedure Rule 39.08. Voir le *Guide to Adult Representation* sur le site web du Nova Scotia Public Trustee au novascotia.ca/just/pto/ pour obtenir des renseignements sur ce qu'il faut inclure dans l'affidavit.
2. Un draft order pour que le juge signe s'il accepte de vous nommer représentant – Formulaire 78.05, sous Civil Procedure Rule 78.05

Vous devez également remettre au tribunal les documents suivants :

1. Une lettre à la cour expliquant pourquoi vous croyez que l'adulte a besoin d'un représentant (parfois appelée « mémoire » ou « mémoire écrit »).
2. Un rapport d'évaluation de la capacité établi par un professionnel de la santé agréé (médecin, psychologue ou autre évaluateur de la capacité formé), à moins que l'adulte ayant besoin d'être représenté ait refusé ou ne soit pas en mesure de subir une évaluation

©Copyright SIJNE 2025

3. Un plan de représentation
4. Vérification du secteur vulnérable (vérification des antécédents effectuée par la police)

Vous trouverez les formulaires pour un rapport d'évaluation de la capacité et un plan de représentation sur le site Web du fiduciaire public novascotia.ca/just/pto/forms.asp sous *Adult Capacity and Decision-making*.

Lorsque vous avez rempli tous ces documents, apportez-les au tribunal pour qu'ils soient délivrés. Cela signifie que le tribunal les tamponne pour montrer qu'ils ont été ajoutés aux dossiers judiciaires. Vous devez produire suffisamment de copies de chacun des documents pour signifier à chacun des défendeurs leur propre copie, ainsi que deux copies pour le tribunal. Le tribunal vous remettra une copie des documents de la demande. Les documents doivent ensuite être signifiés personnellement (remis en personne) à l'adulte et à toute autre personne qui est un répondant (nommé dans) sur le Notice of Application. Une fois les documents de demande signifiés, vous ou la personne qui a signifié les documents doit remplir un Affidavit of Service – Formulaire 31.05 sous Civil Procedure Rule 31.05, et le déposer au tribunal comme preuve de signification.

Vous devez également vous assurer d'avoir une copie de la Notice of Application est envoyée à d'autres personnes intéressées, notamment :

- Le conjoint, les parents, les enfants de 19 ans ou plus et les frères et sœurs de 19 ans ou plus
- une personne nommée pour prendre des décisions au nom de l'adulte nommé en vertu de l'ancienne Loi sur les personnes incompétentes
- un **avocat** pour l'adulte **nommé par procuration**
- un **délégué** pour adulte nommé par une **directive personnelle**
- le directeur d'un établissement de soins, comme une maison de retraite, si l'adulte y vit.

Vous devez remettre les documents de la demande à ces personnes au moins 25 jours ouvrables avant la date de l'audience. Ne pas oublier de tenir compte du jour où les documents sont livrés ou envoyés, du jour de l'audience, des fins de semaine et des jours fériés.

Si vous craignez qu'une personne figurant sur la liste ci-dessus ne reçoive pas d'avis de la demande à l'avance, vous pouvez demander au tribunal la permission de ne pas lui en donner notification. Vous devriez en parler au tribunal lorsque vous présentez la demande.

L'adulte ou toute autre personne qui pourrait être touchée par la demande peut ne pas être d'accord avec votre demande. S'ils ne sont pas d'accord, ils peuvent déposer une plainte par Notice of Contest (Chambers Application) avec la cour (Formulaire 5.04 for *Contesting an Application on Notice in Chambers*, sous Rule 5.04).

©Copyright SIJNE 2025

B

Quel est le coût d'une demande de représentation?

Le recours aux tribunaux entraîne presque toujours des coûts. Ceux-ci sont énumérés ci-après.

Frais juridiques :
Un avocat devra payer des frais pour préparer une demande de représentation et comparaître devant le tribunal. Ce travail coûtera probablement entre 5 000 $ et 6 000 $. Certains avocats peuvent facturer plus ou moins. Vous pouvez également communiquer avec Nova Scotia Legal Aid pour voir si vous avez droit à une aide juridique gratuite. Legal Aid est indiqué dans l'annuaire téléphonique sous Legal Aid, ou au site web nslegalaid.ca/fr/. Vous pouvez présenter une demande au tribunal sans avocat si vous le souhaitez ou si vous ne pouvez pas payer un avocat.

Frais de dépôt au tribunal :
Le frais est de 246,80 $ (décembre 2022) pour déposer une demande auprès de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. Ça comprend les taxes et le coût de la délivrance (apposition d'un cachet) du document par le tribunal.

Obligation :
Si vous êtes nommé représentant, vous devez verser une caution (garantie) à la Cour suprême, qui sera tenue en fiducie. C'est fait pour que l'adulte qui a besoin d'être représenté soit protégé financièrement si vous gérez mal les fonds ou la propriété de l'adulte. La caution sera égale à 1,25 fois la valeur de tout bien immobilier dont vous avez le contrôle en tant que représentant.

Si vous n'avez pas les moyens de payer la caution, vous pouvez demander à un garant ou à un cosignataire de vous aider à payer la caution. Il peut s'agir d'un autre ami ou membre de la famille, ou d'une société de cautionnement. Vous n'aurez peut-être pas à payer le cautionnement si vous n'avez pas le pouvoir de décider des questions financières de l'adulte, s'il y a d'autres mesures de sécurité en place pour protéger l'adulte ou si la valeur du bien de l'adulte est inférieure à 3 000 $. Le tribunal peut demander d'autres assurances que les intérêts financiers de l'adulte seront protégés si sa situation financière change.

Vérification des secteurs vulnérables :
Il en coûte environ 50 $ pour faire une demande de vérification du casier judiciaire ou de vérification des secteurs vulnérables. Communiquez avec votre service de police local ou le détachement de la GRC pour obtenir des renseignements.

Ce contrôle n'est valide que s'il a été effectué dans les deux mois suivant la date de votre comparution. Veillez à ne pas le faire trop tôt, sinon vous pourriez devoir refaire la vérification de nouveau, à vos frais.

©Copyright SIJNE 2025

Évaluation de la capacité :
La plupart des professionnels de la santé factureront des frais pour faire un rapport d'évaluation de la capacité.

Vous pouvez présenter une demande à la Bureau du curateur public de la Nouvelle-Écosse pour aider à payer une partie ou la totalité des coûts d'une évaluation de la capacité. Vous devrez montrer que ce serait une difficulté financière pour l'adulte ou pour vous de payer pour cela. La Public Trustee's Office peut payer jusqu'à 500 $ pour une évaluation des soins personnels ou des questions financières, ou 700 $ pour une évaluation des soins personnels et des questions financières. Le coût de l'évaluation pourrait être plus élevé que le montant disponible par l'intermédiaire du fiduciaire public. Discuter avec l'évaluateur du coût total avant de commencer.

Qui peut faire un rapport d'évaluation de la capacité?

Un rapport d'évaluation de la capacité peut être effectué par un professionnel de la santé agréé, y compris un médecin ou un psychologue agréé. La liste des évaluateurs agréés comprend également les infirmières praticiennes ou infirmières autorisées, les ergothérapeutes et les travailleurs sociaux qui ont suivi une formation élaborée par le Nova Scotia Public Trustee's Office. La liste des évaluateurs agréés se trouve ici : novascotia.ca/just/pto/forms/Adult-Capacity-and-Decision-making-Act-Allied-Health-Roster.pdf, ou communiquez avec le Nova Scotia Public Trustee's Office.

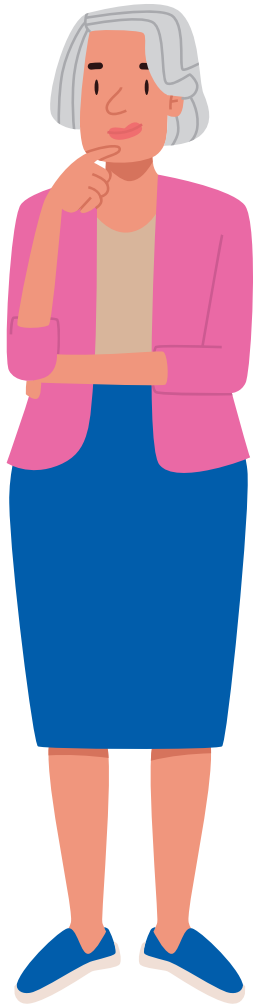

©Copyright SIJNE 2025

B

Quels sont les droits d'un adulte?

En Nouvelle-Écosse, tous les adultes ont la capacité de prendre leurs propres décisions, à moins qu'il n'y ait une preuve claire qu'ils ne le peuvent pas.

Les adultes ont le droit :

- prendre leurs propres décisions
- prendre des décisions que les autres pourraient considérer comme risquées ou imprudentes
- communiquer de la manière qui leur permet d'être compris.

Un adulte a droit aux options les moins restrictives et les moins intrusives. Par exemple, un adulte devrait recevoir du soutien pour qu'il puisse prendre ses propres décisions chaque fois que possible. Un adulte a le droit d'utiliser tout soutien dont il a besoin pour communiquer ou prendre des décisions. Cela peut inclure l'utilisation d'un interprète ou de l'aide d'un ami, d'un membre de la famille ou d'une autre personne de soutien.

Un adulte qui fait l'objet d'une demande de représentation a le droit d'avoir un avocat. S'ils n'ont pas les moyens de se payer un avocat, ils peuvent faire une demande a Nova Scotia Legal Aid au site web nslegalaid.ca/fr/, ou appelez Legal Aid au 1-877-420-6578.

©Copyright SIJNE 2025

Au tribunal, l'adulte a le droit d'assister à l'audience, de parler au juge et de donner des renseignements au tribunal. Si l'adulte n'est pas d'accord avec la décision du juge, il peut faire appel auprès de la Nova Scotia Court of Appeal.

Un adulte qui a besoin d'un représentant a le droit de demander au tribunal de revoir l'ordonnance de représentation si sa capacité à prendre des décisions change. Par exemple, si un adulte peut à nouveau prendre ses propres décisions, il peut demander au tribunal de faire examiner l'ordonnance de représentation et de retirer son représentant.

Un adulte doit-il coopérer à une évaluation?

Un adulte n'a pas à participer à une évaluation de sa capacité.

Si l'adulte refuse d'être évalué ou décide de mettre fin à une évaluation en cours, le professionnel de la santé doit interrompre l'évaluation et informer la personne qui demande à être représentée que l'adulte a décidé de ne pas être évalué. Seul un tribunal peut ordonner à une personne de participer à une évaluation si elle refuse de coopérer. Les membres de la famille et les amis ne peuvent pas demander à un adulte de coopérer avec une évaluation.

Toutefois, si un professionnel de la santé qui a été formé à titre d'évaluateur croit que l'adulte pourrait avoir besoin d'un représentant, le professionnel de la santé peut évaluer la capacité de l'adulte de prendre des décisions même sans la coopération de l'adulte. L'évaluateur peut utiliser des renseignements provenant d'autres sources, comme la famille et les amis. L'évaluateur peut également demander des renseignements personnels sur la santé de l'adulte. L'évaluateur pourrait avoir besoin des renseignements financiers de l'adulte pour rédiger le rapport d'évaluation. Dans ce cas, la personne qui demande à être représentée doit demander au tribunal l'autorisation d'obtenir ces renseignements.

Lorsqu'une évaluation de la capacité est effectuée, l'évaluateur doit informer l'adulte des résultats et lui remettre un exemplaire du rapport.

Comment se termine la représentation?

La représentation prend fin lorsque quelque chose d'important change pour l'adulte qui a un représentant ou pour le représentant.

L'adulte peut retrouver ses capacités. Cela signifie qu'il peut à nouveau prendre des décisions importantes. Cela pourrait se produire, par exemple, lorsqu'ils s'améliorent après un AVC.

Si un adulte retrouve la capacité de prendre des décisions, il peut demander au tribunal de retirer le représentant. Si un adulte retrouve sa capacité, le représentant a la responsabilité de demander

©Copyright SIJNE 2025

au tribunal de revoir l'ordonnance de représentation et d'informer le tribunal du changement dans la capacité de l'adulte. Si l'examen conclut qu'une ordonnance de représentation n'est plus nécessaire, le représentant doit remettre les documents financiers au tribunal et rendre tous ses biens à l'adulte qui a retrouvé la capacité.

La représentation peut aussi prendre fin si le représentant :

- cesse d'agir comme un bon représentant
- a une incapacité mentale ou physique
- quitte la province de façon permanente
- démissionne de son mandat de représentant;
- meurt.

Si un représentant décède, ne peut plus agir ou refuse d'agir, le juge nomme un nouveau représentant si l'adulte en a encore besoin. S'il n'y a pas de représentant de réserve qui peut agir pour l'adulte, le fiduciaire public peut agir comme représentant jusqu'à ce qu'un autre puisse être nommé.

Si un représentant veut démissionner, il doit demander au tribunal de le retirer de l'ordonnance de représentation.

Quand dois-je demander au tribunal de revoir une ordonnance de représentation ou une ancienne ordonnance de tutelle?

Vous pourriez avoir des préoccupations au sujet d'un tuteur, d'un représentant ou d'un adulte qui a un décideur représentatif. Si vous l'avez fait, vous pouvez demander à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse de demander à un juge d'examiner l'ordonnance de représentation.

Vous pouvez le faire si vous êtes un tuteur ou un représentant désigné, ou un adulte qui a un représentant, un membre de la famille ou un ami.

Vous pouvez demander un examen si vous êtes un adulte avec un tuteur ou un représentant, mais vous pouvez prendre des décisions importantes pour vous-même ou croire que le représentant ne fait pas son travail correctement.

Voici d'autres raisons de demander une réévaluation :

- Si vous avez été nommé tuteur ou représentant d'un adulte et que vous estimez que l'adulte peut prendre certaines de ses décisions ou toutes, ou que quelque chose d'autre a changé dans la vie de l'adulte

©Copyright SIJNE 2025

- Si vous avez été nommé tuteur ou représentant et que vous n'êtes plus en mesure de faire le travail
- Si le tribunal vous a ordonné de revenir pour une révision après un certain temps.

Pour plus d'informations, le guide du gouvernement de la Nouvelle-Écosse nommé : *Guide to Adult Representation*, qui fournit des renseignements sur comment devenir un représentant. Il se trouve sur le site web de la Fiduciaire public de la Nouvelle-Écosse au suivant novascotia.ca/just/pto/ ou vous pouvez contacter le Fiduciaire public de la Nouvelle-Écosse au 902-424-7760.

Plaintes ou préoccupations concernant un représentant

Vous pouvez porter plainte auprès du curateur public si vous pensez qu'un représentant ne fait pas son travail correctement. Toute personne peut également porter plainte auprès du curateur public si elle est préoccupée par les décisions d'un tuteur en vertu de la *Incompetent Persons Act*. Le fiduciaire public examinera la plainte et pourra renvoyer l'affaire à d'autres organismes, comme la police ou le ministère des Services communautaires.

Vous pouvez utiliser un formulaire en ligne pour déposer une plainte concernant un représentant sur le site Web du fiduciaire public à novascotia.ca/just/pto/ sous la *Adult Capacity and Decision-making Act* ou appeler la Nova Scotia Public Trustee de la Nouvelle-Écosse au 902-424-7760.

Toute personne qui a des préoccupations au sujet d'un représentant peut également demander au tribunal de faire examiner une ordonnance de représentation.

Les représentants sont-ils payés?

En tant que représentant, vous pouvez être payé pour les frais de votre poche liés à l'exercice de vos fonctions. Cet argent provient de l'argent ou des biens de l'adulte que vous représentez.

Vous pouvez également demander au tribunal d'approuver la prise d'une redevance sur l'argent ou les biens de l'adulte. Sachez qu'aucun salaire ne peut provenir des prestations ou de l'aide versées par le gouvernement à l'adulte.

Vous devez demander au tribunal d'inclure cette indemnité lorsque vous demandez à devenir le représentant de l'adulte. Le tribunal peut ordonner jusqu'à 15 $ par heure pour la gestion des soins de santé ou des soins personnels. Si vous gérez des questions financières, le tribunal peut vous permettre de recevoir jusqu'à 2,5 % de l'argent que reçoit l'adulte (par exemple, les intérêts gagnés) pendant que vous êtes son représentant.

©Copyright SIJNE 2025

B

Puis-je gérer les finances d'un adulte sans devenir son représentant?

Parfois, lorsqu'une personne ne peut plus prendre ses propres décisions, quelqu'un d'autre sera en mesure de l'aider. Cette personne est habituellement un conjoint, un enfant adulte ou un autre membre de la famille proche, voire même un ami proche.

Les arrangements informels fonctionnent pour de nombreuses personnes, par exemple dans le cadre d'un compte bancaire conjoint où l'adulte et la personne qui l'aide sont cotitulaires. S'il y a des paiements d'aide sociale à gérer, un adulte peut avoir un fiduciaire désigné par le ministère responsable de ces paiements.

Si les arrangements informels fonctionnent, vous n'avez pas à aller au tribunal.

Si l'adulte a des biens immobiliers ou des actifs financiers qui doivent être gérés, cependant, il peut y avoir des problèmes. Par exemple, dans le cadre d'une entente informelle, vous ne serez pas en mesure de traiter des placements à moins que la personne ne vous ait nommé mandataire dans le cadre d'une procuration permanente.

Pour plus d'information, voir la section sur *les procurations*.

Puis-je prendre des décisions concernant mes finances et mes soins personnels avant d'avoir besoin d'un représentant?

Oui. Même si vous avez la capacité de prendre des décisions, vous pouvez faire en sorte que quelqu'un gère vos affaires financières. Ce document juridique est appelé une procuration permanente. Vous pouvez également nommer une personne qui traitera avec l'Agence du revenu du Canada en votre nom. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/autorisation-representant/apercu.html.

Vous pouvez aussi faire en sorte que quelqu'un gère votre santé et vos soins personnels si vous perdez de la capacité et êtes incapable de prendre vos propres décisions. Ce document juridique est appelé une directive personnelle. Pour plus d'information, voir les chapitres sur *la procuration* et *Décisions relatives à la santé et aux autres soins personnels.*

©Copyright SIJNE 2025

Où puis-je obtenir plus d'informations?

Fiduciaire public de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Public Trustee : novascotia.ca/just/pto/ sous Adult Capacity and Decision-making Act, ou appelez au 902-424-7760.

Nova Scotia Legal Aid: voir le site web nslegalaid.ca/fr/ ou appelez Legal Aid au 1-877-420-6578.

Avocat en pratique privée. Il est conseillé de parler à un avocat spécialisé en planification successorale et, si possible, à un avocat qui a la désignation « TEP-Trust and Estate Practitioner » spécialiste en fiducie et en succession. Consultez le site Web de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse à www.legalinfo.org pour obtenir des renseignements sur les façons de trouver un avocat.

Cour suprême de la Nouvelle-Écosse: Allez à courts.ns.ca pour connaître l'emplacement des tribunaux et les coordonnées, ou consultez la section Tribunaux dans le répertoire téléphonique.

Information juridique générale

- **Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE)**
  Ligne d'information juridique
  902-455-3135
  1-800-665-9779
  Courriel : questions@legalinfo.org
  www.legalinfo.org

©Copyright SIJNE 2025

Rencontres et nouvelles relations

Vous êtes en couple, vous emménagez avec un nouveau partenaire ou vous songez à vous remarier, peut-être après une séparation, un divorce ou le décès d'un conjoint? C'est un bon point de départ pour répondre à certaines des questions que vous pourriez avoir au moment de commencer une nouvelle relation.

Cette publication explique de façon générale la loi en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Canada. L'information ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez un problème juridique, communiquez avec un avocat pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre dans votre situation.

Nous remercions la Law Foundation of Nova Scotia, la Ministère de la Justice Canada, et la Nova Scotia Department of Justice et Le fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour le financement de base de nos services et Nova Scotia Department of Seniors and Justice Canada pour le financement de cette publication.

C

Contenu

Je suis prêt à entamer une nouvelle relation. Comment puis-je rencontrer quelqu'un? 4

Rencontre en ligne. 5

Que dois-je savoir pour créer un profil de rencontre en ligne? 5
Sécurité et rencontres en ligne 6
Mesures de sécurité si vous rencontrez quelqu'un pour la première fois 6

Relations intimes 8

Que dois-je savoir avant de m'engager dans une relation plus intime? 8
Que dois-je savoir sur les maladies sexuellement transmissibles (MST)?. 9
Que puis-je faire si quelqu'un publie des photos intimes ou fait des commentaires méchants sur moi sur les médias sociaux?. 9

Nouvelles relations et planification pour l'avenir 11

Je sors avec une nouvelle personne. Cette personne a-t-elle droit à ma propriété ou à mon argent?. 12
Je sors avec quelqu'un et on m'a demandé de cosigner un prêt. À quoi dois-je penser? 12
Comment mes droits changeront-ils si nous décidons de vivre ensemble et de ne pas nous marier?. 13

Qu'est-ce qu'un partenariat domestique enregistré? 14

Relations et finances 15

Si nous emménageons ensemble, mais que nous ne nous marions pas, qui est propriétaire des choses que nous achetons ensemble?. 15
Comment puis-je protéger mes biens après que nous emménagerons ensemble ou que nous nous marions? 15
Comment dois-je me protéger si mon partenaire et moi avons un compte bancaire commun? . . . 16
Serai-je responsable des dettes de mon partenaire? 17

Est-ce que je devrais changer mon testament si nous emménageons ensemble, nous marions ou divorçons? 17

Où puis-je obtenir plus d'informations? 18

Information juridique générale 18

©Copyright SIJNE 2025

C

Je suis prêt à entamer une nouvelle relation. Comment puis-je rencontrer quelqu'un?

Il existe de nombreuses façons de rencontrer une nouvelle personne pour une amitié potentielle ou une relation intime. De nombreux aînés se font de nouveaux amis en participant à des groupes ou à des activités. Ces activités sont souvent offertes par des organismes de santé communautaire, des programmes de loisirs municipaux, des organisations culturelles, religieuses ou axées sur les intérêts, ou dans des foyers pour personnes âgées. Voici quelques suggestions pour vous aider à connaître les activités dans votre région :

a) Demandez à vos amis, votre famille, votre fournisseur de soins de santé ou des contacts culturels ou religieux

b) Recherchez en ligne des organismes ou événements locaux en utilisant le nom de votre collectivité et la province de la Nouvelle-Écosse dans le cadre de votre recherche

c) Communiquez avec le 211 pour vous renseigner sur les groupes de votre région et sur d'autres ressources disponibles pour les aînés.

Certaines personnes se rencontrent en ligne. Les sites de rencontres en ligne ou les applications ont des objectifs différents. Certains visent à aider les gens à se lier d'amitié, d'autres mettent l'accent sur la possibilité de faire un mariage d'amour et d'autres encore cherchent à trouver une rencontre sexuelle « sans conditions ».

Certains sites de rencontre en ligne ou applications sont gratuits, d'autres ont un frais. Avant de payer, lisez attentivement les « conditions d'utilisation » pour vous assurer de bien comprendre les modalités et les coûts du contrat (par exemple, le coût pour un mois ou un an) et la façon d'annuler si vous le souhaitez. Désactivez toute fonctionnalité de "renouvellement automatique" afin que vous soyez responsable de votre engagement financier envers le site ou l'application.

Parfois, les gens s'inscrivent sur des sites Web qui offrent de partager leurs renseignements avec des personnes à proximité qui ont des intérêts similaires. Vous obtiendrez des correspondances potentielles et il vous appartient de faire un message pour vous présenter. Si vous donnez votre permission, le match potentiel peut vous envoyer un message en premier.

Certaines personnes utilisent des applications de rencontres ou d'appariement sur leur téléphone ou autre appareil pour

©Copyright SIJNE 2025

rencontrer quelqu'un. Ici, la correspondance potentielle est souvent basée sur une photo, avec un peu d'information sur la personne. Si la personne semble être une correspondance potentielle, vous pouvez « balayer vers la droite » pour partager votre photo et vos renseignements généraux. La personne peut alors vous envoyer un message pour en savoir plus sur vous. Si quelqu'un établit une connexion en fonction de votre photo et des informations de fond, vous pouvez choisir d'envoyer un message texte à cette personne ou non.

Rencontre en ligne

Que dois-je savoir pour créer un profil de rencontre en ligne?

Voici quelques mesures que vous pouvez prendre pour vous protéger lorsque vous créez un profil de rencontre en ligne :

- Savoir si le site Web ou l'application a une politique de confidentialité. Que fera l'entreprise avec vos renseignements et à qui la communique-t-elle? Pouvez-vous limiter les renseignements qu'ils partagent? À qui pouvez-vous communiquer s'il y a un problème? Comment signaler un site ou une application si vous êtes suspicieux à l'égard d'une personne qui y est?
- Parlez avec quelqu'un de confiance au sujet de la culture d'utilisation des applications correspondantes pour comprendre comment cela fonctionne et les attentes de ceux qui préfèrent une application plutôt qu'une autre. Que recherchent les utilisateurs et est-ce que c'est ce que vous recherchez aussi?
- Ne donnez pas votre adresse personnelle, votre lieu de travail, votre numéro de téléphone ou d'autres renseignements personnels dans votre profil
- Regardez les autres profils des personnes qui utilisent le site Web ou l'application et, si cela est raisonnable, utilisez leur profil comme modèle pour votre profil
- Si vous choisissez de partager une photo, tenez compte des autres informations contenues dans la photo avant de la télécharger. Par exemple, la photo montre-t-elle votre maison avec le numéro de rue? Y a-t-il d'autres personnes comme des petits-enfants?
- Demandez à une personne de confiance d'examiner votre profil et de s'assurer qu'il raconte une histoire que vous voulez partager avec d'autres personnes et ne révèle pas d'informations privées.

Vous contrôlez avec qui vous communiquez et les renseignements que vous partagez avec d'autres personnes sur vous-même et votre famille. Même après avoir établi une connexion, attendez que l'amitié se développe avant de partager beaucoup d'informations personnelles. Par exemple, ne communiquez pas votre adresse ou votre téléphone à domicile, ni les renseignements sur vos enfants et votre famille, sauf si vous êtes sûr que c'est sécuritaire et que vous vous sentez à l'aise de fournir ces renseignements.

©Copyright SIJNE 2025

C

Sécurité et rencontres en ligne

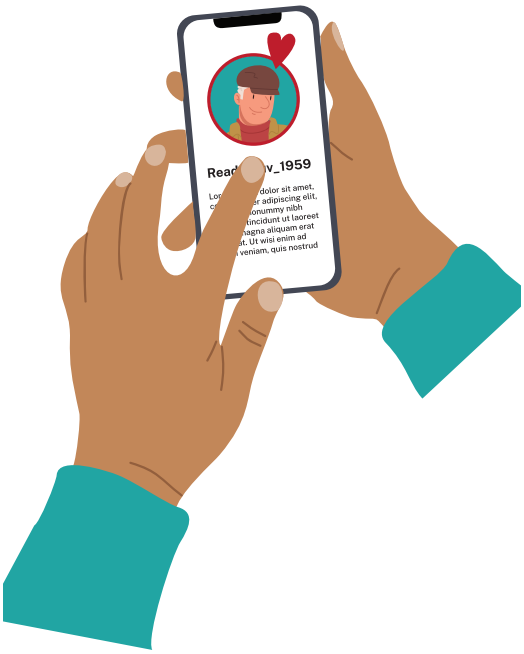

Bien que beaucoup de gens rencontrent des partenaires en ligne, il y a des fraudeurs qui essaient de profiter de ces situations. Une personne que vous rencontrez en ligne peut ne pas être celle qu'elle prétend être. Un fraudeur peut créer une fausse identité en ligne pour inciter quelqu'un à fournir des renseignements personnels, ce qu'on appelle « la pêche au chat ».

Faites une recherche en ligne pour trouver d'autres renseignements sur la personne, en utilisant son nom, ses lieux de résidence récents ou antérieurs, etc. Faites une recherche pour trouver son profil dans les médias sociaux comme Facebook et Instagram. Vérifiez si les renseignements qu'ils vous ont donnés concordent avec vos recherches.

- Ne divulguez pas trop d'information personnelle avant d'avoir mieux connu la personne.
- Ne jamais envoyer d'argent ni donner de renseignements sur vos finances.
- Utilisez un numéro de téléphone portable ou un service comme Google Voice. Ne donnez pas un numéro de téléphone à domicile qui est indiqué dans l'annuaire téléphonique, car la personne peut le chercher pour savoir où vous vivez. Ne donnez pas de numéro de travail parce que la personne peut le chercher pour savoir où vous travaillez.
- Si vous êtes à l'aise, utilisez un chat vidéo comme Facetime ou Zoom pour rencontrer la personne virtuellement avant de la rencontrer en personne.

De nombreuses bibliothèques publiques et centres communautaires en Nouvelle-Écosse offrent des cours d'informatique gratuits pour vous aider à en apprendre davantage sur l'utilisation de la technologie et d'Internet. Vous pouvez également consulter le site getcybersafe.gc.ca sous la rubrique « Seniors Online » pour obtenir de plus amples renseignements sur la sécurité en ligne.

Mesures de sécurité si vous rencontrez quelqu'un pour la première fois

Jusqu'à ce que vous appreniez à mieux connaître votre nouvel ami, voici quelques mesures que vous pouvez prendre pour rester en sécurité :

- Faites des recherches pour savoir si la personne est bien celle qu'elle prétend être.
- Envisagez de sortir avec un groupe d'amis.

©Copyright SIJNE 2025

- Organiser une rencontre dans un lieu public, comme un café. Rester en public.
- Rester sobre.
- Suggérez une réunion le matin ou en début d'après-midi pendant la journée, lorsque les gens sont plus susceptibles d'être autour de vous.
- Ne proposez pas de venir chercher la personne dans votre voiture et n'organisez pas qu'elle vienne vous chercher à votre domicile.
- Dites à quelqu'un où vous allez et prenez des dispositions pour appeler cette personne lorsque vous rentrez chez vous.
- Ne parlez pas de vos finances à votre nouvel ami.
- Ne prêtez pas d'argent.
- Méfiez-vous si la personne essaie de vous convaincre d'investir dans un programme.
- Lorsque vous êtes ensemble, ne leur donnez pas votre téléphone ou ne le laissez pas là où ils pourraient y accéder. La personne peut modifier les paramètres de votre téléphone – par exemple, il existe des applications sur les téléphones qui affichent votre emplacement et dans l'application, vous pouvez autoriser d'autres personnes à obtenir vos renseignements de localisation directement à partir de votre téléphone. Si la personne a la permission, elle peut savoir où vous êtes tout au long de la journée. Si vous craignez que le paramètre de votre téléphone ait été modifié, allez au kiosque de votre transporteur dans un centre commercial ou un magasin et demandez à l'employé de vérifier votre téléphone pour vous.

Si vous décidez de vous rencontrer en personne, rendez-vous dans un lieu public. Faites confiance à votre instinct. Si la personne vous met mal à l'aise ou ne vous fait pas confiance, ou pose trop de questions personnelles, mettez fin à la conversation et partez. Certaines personnes estiment devoir rester au téléphone ou poursuivre une réunion en personne même si elles ne s'amusent pas, ne se sentent pas à l'aise ou ne sont pas en sécurité. Il est normal de dire que vous devez partir. Selon ce que vous ressentez, vous pouvez essayer de rencontrer la personne à un autre moment ou dire simplement que l'amitié ne fonctionne pas pour vous. Vous n'avez pas besoin d'expliquer pourquoi vous mettez fin à l'amitié. Si la personne ne respecte pas votre décision, vous pouvez bloquer son numéro, refuser de répondre à ses appels, partir si vous le voyez en public. Si vous êtes en danger, appelez la police. Si vous n'êtes pas sûr d'être en danger, parlez à une personne de confiance (par exemple, la ligne de police non d'urgence, un centre de transition, des services aux victimes). Si vous décidez de vous rencontrer en personne, rendez-vous dans un lieu public. Faites confiance à votre instinct. Si la personne vous met mal à l'aise ou ne vous fait pas confiance, ou pose trop de questions personnelles, mettez fin à la conversation et partez. Certaines personnes estiment devoir rester au téléphone ou poursuivre une réunion en personne même si elles ne s'amusent pas, ne se sentent pas à l'aise ou ne sont pas en sécurité. Il est normal de dire que vous devez partir. Selon ce que vous ressentez, vous

©Copyright SIJNE 2025

pouvez essayer de rencontrer la personne à un autre moment ou dire simplement que l'amitié ne fonctionne pas pour vous. Vous n'avez pas besoin d'expliquer pourquoi vous mettez fin à l'amitié. Si la personne ne respecte pas votre décision, vous pouvez bloquer son numéro, refuser de répondre à ses appels, partir si vous le voyez en public. Si vous êtes en danger, appelez la police. Si vous n'êtes pas sûr d'être en danger, parlez à une personne de confiance (par exemple, la ligne de police non d'urgence, un centre de transition, des services aux victimes).

Relations intimes

Que dois-je savoir avant de m'engager dans une relation plus intime?

Lorsque vous entamez une nouvelle relation, il est important que les deux personnes soient ouvertes et honnêtes sur ce qu'elles recherchent chez un partenaire. Certaines personnes peuvent être intéressées à commencer une relation qui inclut le sexe, tandis que d'autres peuvent chercher la compagnie et rien de plus.

Les idées sur le consentement et le sexe dans une relation peuvent avoir changé depuis votre dernière rencontre. Le consentement fait partie d'une relation saine. Les activités sexuelles sans consentement sont illégales. Il est important de comprendre ce qu'est le consentement et d'être clair quant à la question du consentement.

Consentement signifie accepter librement et volontairement de participer à une activité sexuelle, comme se toucher, s'embrasser ou avoir des relations sexuelles. Il doit y avoir consentement pour avoir des relations sexuelles ou une activité sexuelle. Le consentement doit aussi être continu. Le consentement doit être donné clairement et librement en tout temps et pour toute activité sexuelle entre les personnes qui s'y livrent. Le consentement signifie qu'il faut parler ouvertement avec l'autre personne pour s'assurer qu'elle veut se livrer à une activité sexuelle et répéter cette conversation si elle montre que l'autre personne veut arrêter l'activité sexuelle. Toute personne peut refuser une activité à tout moment.

Les paroles ou les gestes peuvent indiquer qu'une personne ne consent pas à l'activité sexuelle. Les gestes comme la lutte ou la tentative de quitter une situation montrent qu'une personne ne donne pas son consentement. Le fait d'avoir consenti à une activité sexuelle ne signifie pas qu'une personne aura consenti à cette activité de nouveau dans l'avenir. Une personne qui est affaiblie par la drogue ou l'alcool peut ne pas être en mesure de donner son consentement ou de continuer à le faire.

Une agression sexuelle est un acte sexuel ou un contact auquel vous n'consentez pas. Cela comprend embrasser quelqu'un ou toucher ses parties du corps sans son consentement, forcer une personne à avoir des relations sexuelles (également appelé viol), ou torturer une personne d'une manière sexuelle.

©Copyright SIJNE 2025

Une agression sexuelle est un crime, même si vous n'êtes pas blessé physiquement.

Vous pouvez en savoir plus sur le consentement à breakthesilencens.ça. Si vous avez eu des relations sexuelles sans avoir donné votre consentement, il existe des services de soutien pour vous aider. Vous pouvez consulter le site breakthesilencens.ca pour obtenir des renseignements sur les services de soutien près de chez vous.

Que dois-je savoir sur les maladies sexuellement transmissibles (MST)?

Si vous songez à avoir des relations sexuelles avec un nouveau partenaire, discutez de la question du sexe sans danger avec votre partenaire. Les imaladies sexuellement transmissibles (MST) sont de plus en plus fréquentes chez les personnes âgées au Canada, mais vous pouvez vous protéger. Vous pouvez consulter votre fournisseur de soins de santé ou faire des recherches. Allez à www.shns.ca/ (Sexual Health Nova Scotia) ou 811.novascotia.ca/?lang=fr, ou composez le 8-1-1. 811 est une ligne téléphonique confidentielle qui permet d'accéder aux infirmières autorisées 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Que puis-je faire si quelqu'un publie des photos intimes ou fait des commentaires méchants sur moi sur les médias sociaux?

La Intimate Images and Cyber-protection Act vise à protéger les gens contre l'intimidation en ligne ou contre le partage d'images intimes privées d'eux-mêmes sans leur consentement. La cyberintimidation se produit lorsqu'une personne utilise des communications électroniques, comme le courriel, les messages texte ou les médias sociaux, pour nuire à sa santé ou à son bien-être. Ils peuvent le faire exprès pour vous blesser ou ils ne se soucient pas de vous blesser.

Exemples de cyberintimidation :

- créer un site web, un blog ou un profil qui prend votre identité
- Partager des informations personnelles sensibles ou briser votre confiance
- poster des images intimes privées sans votre consentement
- vous menacer, intimider, harceler ou vous faire peur en ligne
- faire de fausses déclarations à votre sujet
- communications grossièrement offensantes, indécentes ou obscènes
- vous encourager à vous suicider.

La cyberintimidation peut aussi inclure le fait d'encourager ou de forcer quelqu'un à faire ces choses.

La loi vous protège également si quelqu'un diffuse une image intime privée de vous, comme une photographie, un film ou une vidéo, sans votre consentement. Une image intime est une image privée, qui montre l'activité sexuelle ou la nudité ou la nudité partielle. C'est une image que vous avez de bonnes raisons de penser qu'elle restera privée.

©Copyright SIJNE 2025

C

Par exemple, sans vous demander et sans vouloir vous blesser, votre ancien partenaire publie sur Facebook une photo intime, sexuellement explicite, que vous avez de bonnes raisons de croire qu'elle resterait privée.

Une ordonnance de cyberprotection peut ordonner à la personne d'arrêter l'intimidation ou le partage d'images et de faire des choses comme :

- empêcher la personne de communiquer avec vous
- ordonner qu'ils suppriment ou désactivent l'accès à une image intime ou à une communication vous concernant; et/ou
- accorder des dommages et intérêts à la victime.

Vous demandez à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse une ordonnance de protection contre les cyberattaques. Vous pouvez demander l'aide d'un avocat ou faire votre propre demande. Un parent ou le tuteur d'une victime de moins de 19 ans peut également demander à la Cour suprême une ordonnance de cyberprotection. Vous pouvez obtenir des renseignements sur la demande d'ordonnance de cyberprotection auprès de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse en écrivant à courts.ns.ca.

Des affaires ont été entendues en vertu de cette loi devant la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. Lorsque la cyberintimidation est constatée, le tribunal peut ordonner au ou aux contrevenants de verser une somme monétaire à la victime. Le montant pourrait être important.

La CyberScan Unit de la Nouvelle-Écosse supervise la Intimate Images and Cyber-protection Act de la Nouvelle-Écosse et peut vous fournir de l'aide et des renseignements, notamment sur la façon de demander une ordonnance de cyberprotection aux tribunaux. Communiquez avec CyberScan à novascotia.ca/cyberscan/ ou composez le 902-424-6990 ou le 1-855-702-8324

©Copyright SIJNE 2025

Nouvelles relations et planification pour l'avenir

Beaucoup de personnes âgées sortent ensemble, partagent du temps entre les maisons des autres, emménagent ensemble ou prévoient se marier. Si vous songez à emménager avec une autre personne en union libre ou si vous prévoyez vous marier, il est important d'avoir une discussion ouverte et honnête avec votre partenaire au sujet de votre avenir financier.

Voici quelques suggestions, selon votre âge et votre santé :

- Y a-t-il des ententes ou des ordonnances du tribunal qui exigent que l'un de vous, ou les deux, paient une pension alimentaire pour le conjoint ou l'enfant à une autre famille? Si oui, y a-t-il une date de fin?
- Quels sont les revenus mensuels et annuels de chaque personne – pension (privée, gouvernementale), dividendes, placements, etc. Dans quelle mesure chaque source de revenu est-elle sûre?
- Dresser une liste des biens et des dettes de chaque personne, y compris les biens ou les dettes envers d'autres personnes (comme les enfants)
- Y a-t-il des problèmes de propriété en suspens avec un ancien partenaire?
- Où habiterez-vous et comment les factures seront-elles payées?
- Y a-t-il une attente actuelle ou future pour prendre soin d'une autre personne, comme un parent âgé ou un enfant vulnérable?
- Que se passera-t-il si une personne tombe malade ou ne peut plus assurer ses propres soins?
- Que se passera-t-il si une personne doit déménager dans un foyer pour personnes âgées ou un établissement de soins de longue durée et que le domicile où vous vivez n'est pas à votre nom?
- Est-ce que l'un de vous ou les deux ont une couverture médicale et dentaire? Si oui, est-il possible de nommer l'autre partenaire comme bénéficiaire du plan? Quel est le coût de cette démarche?
- Est-ce que l'un de vous ou les deux ont une assurance vie? Qui est le bénéficiaire actuel? Est-il possible de changer cela à l'avenir?
- Si vous séparez, comment partagerez-vous votre propriété, le cas échéant?
- Si vous vous séparez, est-ce que l'une des personnes versera de la pension alimentaire à l'autre?
- Si vous êtes ensemble depuis un certain temps, quels sont vos plans successoraux?

©Copyright SIJNE 2025

- Autres questions que vous devez connaître pour faire des plans pour votre avenir (ayez-les prêts avant votre discussion)

Selon votre situation, il est conseillé de parler à un avocat de vos droits et responsabilités avant d'emménager avec quelqu'un ou de vous marier.

Je sors avec une nouvelle personne. Cette personne a-t-elle droit à ma propriété ou à mon argent?

Non. Sortir avec quelqu'un ne lui donne aucun droit sur votre propriété. Vous n'avez pas à vous soutenir financièrement.

Je sors avec quelqu'un et on m'a demandé de cosigner un prêt. À quoi dois-je penser?

Parlez à un ami de confiance, à un conseiller financier ou à un parent si la personne avec qui vous sortez vous demande de lui prêter de l'argent ou de partager le coût d'un achat important, ou encore de signer en tant que coseigneur un bail ou un prêt conjoint.

Il est toujours préférable d'avoir une entente écrite avant de contracter une dette ou de prêter de l'argent à quelqu'un. Une entente peut comprendre :

- le nom(s) qui figurera sur les documents de titre pour l'article (par exemple : enregistrement, acte)
- le nom(s) qui sera signé sur les documents de prêt entre vous et la personne et/ou avec la banque
- Qui sera responsable de l'entretien et des réparations, de l'assurance et du paiement des prêts pour le produit?
- Y a-t-il une garantie? Par exemple, quelle garantie avez-vous que vous serez remboursé?
- dans quelles circonstances l'article peut être vendu et comment les profits ou pertes seront répartis.

Il est toujours bon de parler à un avocat ou à un conseiller financier avant d'accepter de prêter de l'argent à quelqu'un, ou de faire un achat important avec qui que ce soit.

©Copyright SIJNE 2025

C

Comment mes droits changeront-ils si nous décidons de vivre ensemble et de ne pas nous marier?

Être en union de fait n'est pas la même chose qu'être légalement marié. Par exemple, contrairement aux couples mariés ou aux partenaires domestiques enregistrés, les conjoints de fait n'ont pas automatiquement droit à la moitié des biens de l'autre au moment où nous écrivons ceci si ils se séparent ou si l'un d'eux décède sans testament.

La durée nécessaire pour établir une union de fait est différente selon les fins. Par exemple, le RPC stipule que pour être un conjoint de fait, vous devez vivre avec votre partenaire pendant au moins un an. Certaines autres lois ne vous considèrent pas comme étant en union de fait avant que vous n'ayez vécu avec votre partenaire pendant deux ans. Si vous vivez avec un partenaire et que vous dépendez de lui pour obtenir une aide financière, il se peut qu'il ait l'obligation légale de vous aider si la relation prend fin. Mais il n'y a aucune garantie que ce sera le cas.

En général, lorsqu'une union de fait prend fin, chaque partenaire conserve ce qu'il a apporté à la société. Les choses que vous avez achetées ensemble devraient être partagées. Cependant, dans la vraie vie, il n'est pas toujours facile de déterminer qui a payé quoi.

Si vous et votre conjoint ne pouvez pas vous entendre sur la façon de diviser votre propriété lorsque vous vous séparez, vous pouvez demander à la Division des affaires familiales de la Cour suprême une ordonnance du tribunal pour diviser la propriété. Dans tous les cas, vous devriez avoir des conseils juridiques sur la division de la propriété et toute demande d'aide.

La loi sur les successions ne donne pas aux conjoints de fait les mêmes droits qu'elle accorde aux conjoints mariés et aux partenaires domestiques enregistrés.

La loi sur les successions ne donne pas aux conjoints de fait les mêmes droits qu'elle accorde aux conjoints mariés et aux partenaires domestiques enregistrés.

Si vous décédez sans testament ou si vous avez un testament qui n'est pas valide, vos biens vont aux personnes considérées comme étant vos proches parents selon la liste de la Intestate Succession Act à l'intérim. La Intestate Succession Act énumère ces personnes dans l'ordre. Le terme « intestat » signifie « sans testament ». La liste de distribution de la Intestate Succession Act ne comprend pas votre conjoint de fait. Votre conjoint de fait n'héritera pas automatiquement de vos biens ou de l'argent qui est seulement à votre nom. Votre conjoint de fait peut devoir aller au tribunal pour faire une réclamation sur votre succession et il se peut qu'il

©Copyright SIJNE 2025

ne réussisse pas. La liste de distribution comprend votre conjoint ou votre partenaire si vous avez un partenariat domestique enregistré.

La liste de distribution de l' ***Intestate Succession Act*** **ne comprend pas votre conjoint de fait. Votre conjoint de fait n'héritera pas automatiquement de vos biens ou de l'argent qui est seulement à votre nom. Votre conjoint de fait peut devoir aller au tribunal pour faire une réclamation sur votre succession et il se peut qu'il ne réussisse pas. La liste de distribution comprend votre conjoint ou votre partenaire si vous avez un partenariat domestique enregistré.**

Si vous prévoyez emménager avec votre partenaire, vous devriez parler à un avocat de la façon dont cela pourrait changer votre situation. Il est bon de revoir votre plan successoral, y compris votre testament, les noms de vos bénéficiaires, une directive personnelle et une procuration. Il est également bon de penser à rédiger un contrat de cohabitation.

Vous devriez revoir votre plan successoral avec un avocat si vous vous mariez.

Pour plus d'information sur la planification successorale, voir les chapitres sur les testaments, Décisions relatives à la santé et aux autres soins personnels et les procurations.

Si vous êtes marié ou envisagez de le faire, il est important de savoir que les personnes mariées ont des droits différents. Vous trouverez plus d'informations sur les droits et responsabilités en droit de la famille des couples mariés et de fait à l'adresse.nsfamilylaw.ca/fr ou legalinfo.org.

Qu'est-ce qu'un partenariat domestique enregistré?

Deux personnes vivant en union libre peuvent enregistrer leur relation avec la province, ce qui est appelé partenariat domestique enregistré. Elle accorde aux conjoints de fait la plupart des mêmes droits qu'aux époux.

Vous trouverez plus de renseignements sur les partenariats domestiques enregistrés à novascotia.ca/sns/access/vitalstats/domestic-partnership.asp

©Copyright SIJNE 2025

Relations et finances

Si nous emménageons ensemble, mais que nous ne nous marions pas, qui est propriétaire des choses que nous achetons ensemble?

Si vous et votre conjoint de fait achetez quelque chose ensemble, comme des meubles ou une voiture, vous en êtes tous les deux propriétaires. Si vous achetez quelque chose par vous-même, il reste votre propriété. Conservez les preuves de paiement (comme les reçus) et notez qui a payé l'article. Si vous possédez une maison ou un terrain, ou si vous avez des investissements ou d'autres actifs importants, vous voudrez peut-être avoir un accord de cohabitation préparé.

Comment puis-je protéger mes biens après que nous emménagerons ensemble ou que nous nous marions?

Vous devriez demander à votre avocat de vous renseigner sur un accord de cohabitation. Un accord de cohabitation est un accord écrit entre vous et votre partenaire qui énonce vos droits et responsabilités l'un envers l'autre. Cela peut inclure qui possède les biens et les biens coûteux, comment la propriété sera divisée si vous vous séparez et quelles responsabilités vous avez pour vous soutenir mutuellement.

Si vous décidez de vous marier, vous pourriez avoir un contrat de mariage. Il s'agit d'un accord entre deux personnes mariées qui établit à qui appartient quel bien. Ce type de contrat est souvent appelé contrat prénuptial, ou 'pré nuptial' pour faire court. La plupart des ententes de cohabitation deviennent des contrats de mariage si les parties se marient, mais il doit être clair dans l'entente que les parties voulaient cela lorsqu'elles ont signé l'entente de cohabitation.

Il n'est pas recommandé d'utiliser le kit à monter soi-même pour conclure une entente de cohabitation ou un contrat de mariage. Si vous le faites sans avocat, vous pouvez renoncer définitivement à votre propriété ou à vos droits de propriété ou de soutien dans l'entente. Vous avez besoin d'un avocat pour rédiger votre contrat de cohabitation ou votre contrat de mariage. Votre avocat vous expliquera en quoi votre entente ou contrat aura une incidence sur vos droits et responsabilités. Vous

©Copyright SIJNE 2025

devriez parler à un avocat différent.

Il est également important que vous ayez chacun un testament et un bon plan successoral, même si vous avez un contrat de cohabitation ou de mariage.

Comment dois-je me protéger si mon partenaire et moi avons un compte bancaire commun?

De nombreux couples tiennent une partie de leur argent séparément en ayant leurs propres comptes personnels ainsi qu'un compte conjoint. Ils utilisent le compte conjoint pour payer les factures du ménage et les achats qu'ils font ensemble.

La colocation est le type de compte conjoint le plus courant pour les couples. Cela signifie que les titulaires de compte ont le même droit d'utiliser et de contrôler l'argent dans le compte. À tout moment, l'une ou l'autre des personnes peut déposer ou retirer une partie ou la totalité de l'argent du compte. Les copropriétaires sont également responsables des découverts et autres frais bancaires pour le compte. Lorsque vous vous séparez ou divorcez, l'argent doit être divisé également, même si une personne a contribué plus ou moins que l'autre. Lorsque l'un des propriétaires décède, l'autre époux est automatiquement propriétaire de tout l'argent du compte. On parle ici de droit de survivant.

Parlez à votre banque si vous voulez avoir un compte bancaire conjoint avec une autre personne et que vous ne voulez pas avoir la propriété conjointe de l'argent, ou la responsabilité conjointe pour les découverts et autres frais bancaires.

Il est également bon de discuter avec votre banque de ce qui arrivera à l'argent du compte conjoint si l'un des copropriétaires décède. Assurez-vous que c'est ce que vous voulez. Par exemple, le propriétaire survivant continuera-t-il d'avoir accès au compte? Le propriétaire survivant sera-t-il automatiquement propriétaire de tout l'argent du compte? Le compte sera-t-il gelé par la banque jusqu'à ce que la succession soit réglée? Qu'adviendra-t-il des dépôts automatiques sur le compte et/ou les paiements de factures?

Si vous avez ou souhaitez créer un compte conjoint avec quelqu'un d'autre que votre conjoint ou vos enfants mineurs, par exemple avec un enfant adulte, il est conseillé de consulter un avocat qui s'occupe de la planification successorale. Un avocat peut vous aider à vous assurer que votre succession est établie comme vous le souhaitez, y compris qui bénéficiera d'un compte conjoint lorsque vous mourrez.

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada a plus d'informations sur les comptes conjoints et « Ce que tous les Canadiens âgés devraient savoir au sujet des procurations (pour la gestion des finances et des biens) et comptes conjoints ».

©Copyright SIJNE 2025

Serai-je responsable des dettes de mon partenaire?

Que vous soyez marié ou en union libre, vous n'êtes responsable envers les créanciers des dettes d'une autre personne que si :

- votre nom est sur le contrat, comme un bail de voiture ou d'appartement
- vous avez cosigné un prêt pour votre partenaire ou votre conjoint
- vous avez signé un contrat en acceptant de payer le prêt s'ils ne pouvaient pas.

Toutefois, si votre conjoint demande au tribunal de procéder à un partage des dettes après la séparation, le tribunal peut vous ordonner de payer quelque chose si vous le pouvez. Vous et votre ex-conjoint pouvez également convenir de partager la responsabilité des dettes après votre séparation.

Si votre conjoint ou partenaire décède, leurs dettes doivent être payées à partir des biens qu'ils possédaient au moment de leur décès. Cela peut inclure leur part d'un actif qu'ils possédaient avec vous ou quelqu'un d'autre. S'ils ne possédaient pas suffisamment de biens pour rembourser la dette, le prêteur doit l'annuler.

Est-ce que je devrais changer mon testament si nous emménageons ensemble, nous marions ou divorçons?

Vous devriez examiner votre testament de temps à autre pour vous assurer qu'il dit toujours ce que vous voulez et qu'il s'applique toujours à votre situation.

Si vous divorcez, votre testament dans son ensemble est toujours valide, mais les cadeaux à votre ex-conjoint ne le seront pas. Dans ce cas, le cadeau sera remis à toute autre personne que vous avez nommée. Vous devez mettre à jour votre testament si vous divorcez. Vous pouvez aussi prendre des dispositions différentes pour les personnes que vous souhaitez hériter si une partie de la propriété que vous aviez l'intention de leur laisser a été partagée avec votre ex-conjoint.

Si vous vous mariez, vous devrez rédiger un nouveau testament. Tout testament que vous avez fait avant votre mariage deviendra invalide lorsque vous vous marierez, à moins que le testament ne stipule que vous prévoyez épouser la personne dont le nom figure dans votre testament.

Si vous emménagez ensemble et que vous voulez que votre conjoint de fait ait quelque chose à vous quand vous mourrez, vous devez mettre à jour votre testament ou en faire un nouveau.

Ne modifiez pas votre testament en taisant ou en effaçant des mots dans le testament. Cela peut causer d'importants problèmes. Il est beaucoup plus sûr de faire un nouveau testament. Pour plus d'information, voir la section Testaments de ce livre.

©Copyright SIJNE 2025

C

Où puis-je obtenir plus d'informations?

Renseignements sur le droit de la famille : nsfamilylaw.ca/fr or www.legalinfo.org

CyberScan : pour obtenir des renseignements et de l'aide si vous êtes victime d'intimidation en ligne, par SMS ou par courriel. Communiquez avec CyberScan à novascotia.ca/cyberscan ou composez le 902-424-6990 ou le 1 855-702-8324.

Agence de la consommation en matière financière du Canada : Information sur le crédit et la dette, y compris les droits et responsabilités des emprunteurs conjoints et des comptes conjoints. Aller à canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html

Avocat en pratique privée : Il est toujours bon de parler avec un avocat des questions juridiques telles que l'entente de cohabitation, le contrat de mariage, la loi sur les pensions, la division du patrimoine, la séparation ou le divorce et la planification successorale. Consultez le site Web de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse à www.legalinfo.org pour obtenir des renseignements sur les façons de trouver un avocat.

Nova Scotia Legal Aid: allez à nslegalaid.ca/fr/ ou appelez Legal Aid au 1-877-420-6578.

Cour suprême de la Nouvelle-Écosse : allez à courts.ns.ca pour connaître l'emplacement des tribunaux et les coordonnées, ou consultez le répertoire téléphonique sous Tribunaux

Information juridique générale

- **Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE)**
  Ligne d'information juridique
  902-455-3135
  1-800-665-9779 (sans-frais)
  Courriel : questions@legalinfo.org
  www.legalinfo.org

©Copyright SIJNE 2025

Grands-Parents Et Petits-Enfants

Les grands-parents perdent parfois le contact avec leurs petits-enfants. Cela peut se produire pour de nombreuses raisons, comme un conflit familial, une séparation, un divorce ou un remariage. Cette section donne des renseignements juridiques pour les grands-parents qui veulent savoir comment ils peuvent se reconnecter ou rester en contact avec leurs petits-enfants.

Cette publication explique de façon générale la loi en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Canada. L'information ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez un problème juridique, communiquez avec un avocat pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre dans votre situation.

Nous remercions la Law Foundation of Nova Scotia, la Ministère de la Justice Canada, et la Nova Scotia Department of Justice et Le fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour le financement de base de nos services et Nova Scotia Department of Seniors and Justice Canada pour le financement de cette publication.

D

Contenu

Ai-je le droit de voir mon petit-enfant? 4

Quels mots juridiques décrivent le rôle parental et le temps passé avec un enfant? 4

Ai-je la garde de mon petit-enfant si mon enfant adolescent devient parent? 5

Puis-je demander au tribunal de prendre des décisions ou de passer du temps avec mon petit-enfant? 6

Quelles sont les façons de conclure une entente sans la présence d'un tribunal?..... 6

Comment puis-je demander une responsabilité, un contact ou une interaction en matière de prise de décisions? 7

Comment le tribunal décide-t-il de ce qui est dans l'intérêt supérieur d'un enfant?..... 8

Où dois-je présenter ma demande au tribunal? 9

Existe-t-il un soutien financier pour les grands-parents qui ont la responsabilité de prendre des décisions ou de s'occuper d'un enfant?..... 9

Que se passe-t-il si la personne qui s'occupe de mon petit-enfant ne respecte pas une ordonnance du tribunal pour communiquer avec lui? 10

Puis-je demander la modification d'une ordonnance du tribunal? 10

Que dois-je faire si je soupçonne qu'un enfant est négligé ou maltraité?..... 10

Si mon petit-enfant est pris en charge par la protection de l'enfance, que se passera-t-il ensuite? 11

Où puis-je obtenir plus d'informations sur les grands-parents et le droit de la famille? 12

Information juridique générale 12

©Copyright SIJNE 2025

D

Ai-je le droit de voir mon petit-enfant?

La plupart du temps, les grands-parents ont une bonne relation avec leur famille et peuvent passer du temps avec leurs petits-enfants par l'intermédiaire d'un ou des deux parents. Mais la loi ne dit pas que les parents doivent permettre à leur enfant de passer du temps avec leurs grands-parents.

Quels mots juridiques décrivent le rôle parental et le temps passé avec un enfant?

Garde

Un vieux terme qui signifiait avoir la responsabilité de prendre soin de l'enfant et de prendre les décisions importantes concernant sa santé, son bien-être et son éducation. Le terme garde n'est plus utilisé dans le Parenting and Support Act (NS) ou Loi Sur Le Divorce (fédéral) et a été remplacé par les termes « responsabilité décisionnelle » et « temps parental ».

Responsabilité Décisionnelle

La responsabilité de prendre des décisions est un terme général qui décrit qui est responsable de prendre des décisions importantes pour et à propos d'un enfant. Par exemple, cela comprend les décisions concernant la santé, l'éducation, la culture, la langue, la religion, la spiritualité et les activités parascolaires importantes d'un enfant. On l'appelle traditionnellement « garde ». Le terme « garde » n'est plus utilisé.

Temps parental

Temps qu'un enfant passe avec un parent ou un tuteur en raison d'une ordonnance ou d'une entente du tribunal. C'est un terme utilisé dans les deux cas dans le *Parenting and Support Act* (NS) et dans le *Loi sur le divorce* (fédéral). Le terme 'accès' n'est plus utilisé.

Contact

Temps qu'un enfant passe avec une personne autre que son parent ou son tuteur en raison d'une ordonnance ou d'un accord du tribunal. Il peut s'agir d'un grand-parent ou de toute autre personne proche de l'enfant. C'est un terme utilisé dans les deux documents, le *Parenting and Support Act* (NS) et le *Loi sur le divorce* (fédéral). Le terme « contact » peut aussi être utilisé pour désigner l'accès, bien que ce terme ne soit plus utilisé dans la loi.

©Copyright SIJNE 2025

Interaction
Entrer en communication avec un enfant en dehors du temps ou des contacts avec les parents. Cela peut inclure :

- Appels téléphoniques, courriels ou lettres
- envoyer des cadeaux ou des cartes
- assister aux activités scolaires ou autres de l'enfant
- recevoir des copies de bulletins ou de photos d'école
- Des conversations vidéo avec l'enfant.

Une entente ou une ordonnance du tribunal qui utilise les termes « garde » ou « accès » se poursuit jusqu'à ce qu'elle soit modifiée (« modifiée ») par une nouvelle entente ou une nouvelle ordonnance du tribunal. Vous n'avez pas besoin d'une nouvelle entente ou d'une ordonnance du tribunal simplement parce que le libellé de la loi a changé.

Ai-je la garde de mon petit-enfant si mon enfant adolescent devient parent?

Non. La personne qui donne naissance est le parent de l'enfant, peu importe l'âge du parent biologique.

Si votre enfant est âgé de moins de 19 ans et vit toujours à la maison, vous avez l'obligation légale d'aider votre enfant.

Si votre enfant a du mal à devenir parent et qu'il souhaite vous donner autorité sur son enfant, vous pouvez élever votre petit-enfant sans accord officiel ou ordonnance judiciaire.

Si vous voulez obtenir une entente officielle ou une ordonnance du tribunal pour confirmer votre pouvoir de décision concernant votre petit-enfant, vous pouvez présenter une demande au tribunal. Pour présenter une demande au tribunal, vous devez d'abord demander la permission du tribunal pour aller de l'avant avec votre demande. Il s'agit de demander une « permission » au tribunal. Vous devez fournir une raison. pourquoi il est dans l'intérêt supérieur de votre petit-enfant d'aller de l'avant. Vous devriez aussi donner un avis de votre demande au tribunal à l'autre parent de l'enfant. Cette personne pourrait demander le pouvoir décisionnel (garde) de votre petit-enfant et serait considéré comme le premier à élever l'enfant, sauf s'il y a des raisons pour lesquelles ce ne serait pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

©Copyright SIJNE 2025

D

Puis-je demander au tribunal de prendre des décisions ou de passer du temps avec mon petit-enfant?

Vous devriez éviter de faire appel au tribunal si possible. Si cela n'est pas possible, vous pouvez demander l'intervention du tribunal.

Si vous souhaitez demander le pouvoir décisionnel (la garde) de votre petit-enfant ou le temps parental (l'accès), vous devez demander une autorisation du tribunal en vertu de la Parenting and Support Act ou bien le *Loi sur le divorce*.

La permission du tribunal est une autorisation de présenter une demande. Lorsque vous demandez un congé, vous devez expliquer à la cour pourquoi vous demandez à prendre des décisions concernant votre petit-enfant et quel rôle vous jouez ou avez joué dans la vie de votre petit-enfant.

Les grands-parents demandent une période de contact avec un petit-enfant ou une interaction sous le *Parenting and Support Act* n'ont pas besoin de demander l'autorisation du tribunal.

Les grands-parents qui demandent à être contactés dans le cadre du *Loi sur le divorce* ont besoin de demander l'autorisation du tribunal.

C'est toujours une bonne idée de parler à un avocat si vous songez à aller au tribunal.

Quelles sont les façons de conclure une entente sans la présence d'un tribunal?

Négociation

Un processus moins formel de discussion des questions sur lesquelles les parents et les grands-parents de l'enfant ne s'entendent pas pour essayer de parvenir à une entente. Vous pouvez essayer de négocier avec les parents de votre petit-enfant par vous-même ou avec l'aide d'une autre personne, comme un avocat.

Médiation

Processus de règlement extrajudiciaire des différends (RED) où un médiateur aide les parties à parvenir à une entente. Un médiateur est une tierce partie neutre, indépendante et objective qui a reçu une formation en RED.

Si les parents et les grands-parents de l'enfant ne peuvent s'entendre sur la responsabilité décisionnelle (garde), le contact ou les interactions, la médiation est une option. Un médiateur rencontrera les personnes concernées, discutera des questions et les aidera à parvenir à une

©Copyright SIJNE 2025

entente. La médiation est volontaire et tout le monde doit se sentir à l'aise avec le processus.

Les services de médiation privés sont indiqués en ligne ou dans l'annuaire téléphonique. Vous pouvez également trouver un médiateur avec Family Mediation Canada (fmc.ca). Vous pourriez être renvoyé à un médiateur par le biais du processus du tribunal de la famille.

Droit collaboratif
Processus par lequel des avocats formés en droit collaboratif aident les participants à travailler ensemble pour parvenir à une entente. Tout le monde doit accepter au début de travailler ensemble sans aller devant les tribunaux. Vous pouvez trouver un avocat en droit de la famille collaboratif formé et obtenir plus d'informations sur le droit de la famille collaboratif en ligne à collaborativefamilylawyers.ca.

Conseils conjoints en famille
Peut être une solution de rechange à un règlement judiciaire ou négocié. Cela donne aux deux parties l'occasion de faire connaître leurs différences et de s'aider mutuellement à comprendre pourquoi une relation entre un grand-parent et un enfant est bloquée.

Quelle que soit votre approche, il est toujours bon de consulter un avocat si vous essayez de parvenir à une entente. Si vous concluez un accord, il est important d'obtenir des conseils juridiques indépendants de votre propre avocat avant de signer l'accord.

Comment puis-je demander une responsabilité, un contact ou une interaction en matière de prise de décisions?

Vous pouvez présenter une demande pour obtenir de l'aide juridique, ou par vous-même, pour prendre des décisions, communiquer avec vous ou interagir avec vous. Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, vous pouvez faire une demande a Nova Scotia Legal Aid sur leur site web, nslegalaid.ca/fr, ou contacter votre bureau local Legal Aid. Legal Aid est répertorié sous Legal Aid dans le répertoire téléphonique.

Vous pouvez aussi embaucher un avocat en pratique privée qui s'occupe de droit de la famille.

Si vous n'avez pas d'avocat, vous pouvez demander au personnel du tribunal des renseignements sur les documents que vous devez produire ou aller en ligne à l'adresse suivante nsfamilylaw.ca pour obtenir des renseignements sur la façon de commencer. Vous pouvez également prendre rendez-vous pour parler à l'avocat-conseil en résumé. L'avocat-conseil en matière de droit de la famille offre des conseils juridiques brefs et gratuits à toute personne qui a une question de droit de la famille, mais qui n'a pas d'avocat. Il n'y a pas de critère de revenu. Appelez le tribunal des familles pour obtenir les coordonnées, ou allez à nsfamilylaw.ca/fr.

©Copyright SIJNE 2025

D

Seance d'information prealable est une séance dans les tribunaux de droit de la famille où vous obtiendrez des renseignements sur le début d'une demande en justice ou le règlement d'une affaire de droit de la famille à l'extérieur du tribunal. La demande peut être présentée au tribunal ou en ligne. Vous devez tenir une séance de présentation avant que le personnel du tribunal n'examine votre demande.

Une fois que vous avez remis votre demande au tribunal et que vous avez eu une séance d'admission, vous pouvez participer à la conciliation. Il s'agit d'une forme de règlement des différends. Un agent judiciaire vous aidera à décider quels problèmes vous devez régler. Ils s'assureront que chacun donne à la cour les documents nécessaires et qu'ils aident à négocier un règlement si possible. Le conciliateur peut s'entretenir avec les deux parties ensemble ou séparément.

Si vous ne pouvez pas régler votre affaire, vous pouvez demander à la cour de tenir une audience officielle.

Comment le tribunal décide-t-il de ce qui est dans l'intérêt supérieur d'un enfant?

Pour décider de ce qui est dans l'intérêt supérieur d'un enfant, le juge doit réfléchir à :

- besoins de l'enfant
- la capacité des parents ou tuteurs de s'occuper de l'enfant
- comment les parents ou les tuteurs s'occupent de l'enfant
- le plan proposé pour la garde de l'enfant
- le patrimoine culturel, linguistique, religieux et spirituel de l'enfant
- ce que l'enfant veut, s'il y a lieu
- la relation entre l'enfant et ses parents ou son tuteur
- la relation entre l'enfant et ses grands-parents
- La façon dont les adultes dans la vie de l'enfant parlent entre eux
- s'il y a violence familiale et ses effets sur l'enfant.

©Copyright SIJNE 2025

Dans les cas où il y a contact ou interaction avec les grands-parents, le juge doit aussi penser à :

- Les parents ou tuteurs de l'enfant sont-ils disposés à soutenir le contact
- Si une ordonnance de communication est nécessaire pour permettre à l'enfant de voir son ou ses grands-parents
- s'il y a violence familiale et ses effets sur l'enfant.

Où dois-je présenter ma demande au tribunal?

En général, vous devez présenter une demande au tribunal de la famille le plus proche du lieu où vit l'enfant.

Existe-t-il un soutien financier pour les grands-parents qui ont la responsabilité de prendre des décisions ou de s'occuper d'un enfant?

Toute personne, y compris un grand-parent, qui a la responsabilité de prendre des décisions pour un enfant peut demander une pension alimentaire à un tribunal. Il y a des informations sur la pension alimentaire pour enfants à nsfamilylaw.ca. Vous pouvez aussi parler à un avocat pour savoir comment demander une pension alimentaire.

Les grands-parents qui s'occupent de leurs petits-enfants peuvent également être admissibles aux avantages fiscaux du gouvernement, comme l'Allocation canadienne pour enfants. Vous pouvez obtenir des renseignements sur l'Allocation canadienne pour enfants auprès de l'Agence du revenu du Canada, à canada.ca/fr/agence-revenu.html ou en composant le 1-800-387-1193.

©Copyright SIJNE 2025

D

Que se passe-t-il si la personne qui s'occupe de mon petit-enfant ne respecte pas une ordonnance du tribunal pour communiquer avec lui?

Si la personne qui s'occupe de votre petit-enfant empêche le contact ou l'interaction que vous a ordonné le tribunal, vous devriez d'abord essayer de conclure un arrangement avec elle. Vous devriez éviter d'impliquer la police ou le tribunal si possible. Si cela n'est pas possible, vous pouvez demander au tribunal de prendre des mesures pour faire appliquer l'ordonnance. Il est préférable de parler à un avocat avant de le faire. Vous pouvez lui demander des renseignements sur l'article 41 de la Nova Scotia's Parenting and Support Act, qui est une partie de cette loi qui peut aider à l'application. Vous pouvez aussi essayer de consulter un conseiller familial pour savoir pourquoi le parent empêche votre contact avec l'enfant.

Puis-je demander la modification d'une ordonnance du tribunal?

Vous pouvez demander au tribunal de modifier une ordonnance du tribunal si les circonstances ont changé depuis qu'elle a été rendue.

Cela pourrait inclure :

- un changement dans les arrangements parentaux
- un changement d'adresse qui affecte votre capacité à rendre visite à votre petit-enfant
- un changement dans l'horaire de votre petit-enfant qui affecte les contacts ou les interactions.

Que dois-je faire si je soupçonne qu'un enfant est négligé ou maltraité?

Si vous croyez qu'un enfant est négligé ou maltraité, vous avez l'obligation légale de le signaler au Department of Opportunities and Social Development. Communiquez avec le ministère en communiquant avec le bureau le plus proche de vous, ou utilisez les numéros sans frais suivants :

- En semaine, de 8 h 30 à 16 h 30 : 1-877-424-1177
- Week-ends ou jours fériés : 1-866-922-2434

©Copyright SIJNE 2025

D

Si mon petit-enfant est pris en charge par la protection de l'enfance, que se passera-t-il ensuite?

Si un enfant est maltraité ou négligé, le Department of Opportunities and Social Development tenteront de les garder à la maison et d'offrir des services aux parents et à l'enfant, mais seulement si l'enfant est en sécurité. Si un enfant est à risque grave, ils peuvent retirer l'enfant de la maison et le placer en famille d'accueil.

Placé en famille d'accueil signifie que l'enfant est retiré du foyer et qu'il est pris en charge dans un foyer familial ou ailleurs. Un plan de soins est le terme utilisé par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour désigner les arrangements qui sont pris à l'égard de l'enfant. Si un enfant est placé en famille d'accueil, le ministère doit porter l'affaire devant les tribunaux pour qu'un juge puisse examiner la question. Cela doit se faire dans les cinq jours, sinon l'enfant sera renvoyé chez lui.

Lorsque le ministère décide qu'un enfant sera placé en foyer, la loi sur la protection de l'enfance (Children and Family Services Act) indique que l'enfant doit être placé chez un parent si possible. On demande souvent aux grands-parents de s'occuper des enfants pendant que leurs parents travaillent pour régler les problèmes parentaux. Parfois, c'est pour une courte période de temps, d'autres fois, cela peut devenir une situation permanente.

Si les préoccupations sont importantes, le dossier de protection de l'enfance peut se poursuivre pendant une période comprise entre 18 mois et deux ans afin de laisser suffisamment de temps aux parents pour régler les problèmes liés à la parentalité. Si les parents ne sont pas en mesure de régler les problèmes dans ce délai, le tribunal doit placer l'enfant en soins permanents, à moins qu'il n'y ait un autre plan à envisager. Souvent, ce plan inclut un grand-parent qui s'occupe d'un enfant de façon permanente.

Un enfant placé par ordonnance du tribunal dans la garde permanente du "Minister of Opportunities and Social Development" peut être adopté si le tribunal est d'accord que c'est dans leur intérêt. Généralement, le Department of Opportunities and Social Development devrait approuver votre proposition d'adopter votre petit-enfant. Une fois que l'enfant est adopté, le Department of Opportunities and Social Development n'est plus impliqué et les parents qui adoptent l'enfant prennent les décisions concernant le contact avec la famille biologique de l'enfant.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur la protection de l'enfance en ligne à nsfamilylaw.ca, ou contacter Nova Scotia Legal Aid ou un avocat pratiquant au secteur privé.

©Copyright SIJNE 2025

D

Où puis-je obtenir plus d'informations sur les grands-parents et le droit de la famille?

Nova Scotia Legal Aid
Votre bureau local Legal Aid office est répertorié sous Legal Aid dans l'annuaire téléphonique ou vous pouvez les trouver en ligne à nslegalaid.ca.

Un avocat en pratique privée qui fait du droit de la famille
Aller à legalinfo.org, sous Lawyers and Legal Help, pour trouver un avocat.

Family Law Nova Scotia
Le site web nsfamilylaw.ca a des informations pour les grands-parents à nsfamilylaw.ca/fr/enfants/informations-pour-les-grands-parents

NS Child Welfare Services
En ligne : novascotia.ca/coms/department/contact/ChildWelfareServices.html

Défense et soutien
Vous pouvez trouver des renseignements sur les groupes de soutien et de défense des grands-parents en ligne ou en communiquant avec NS 211.

Information juridique générale

- **Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE)**
  Legal Information Line
  Ligne d'information juridique
  902-455-3135 | 1-800-665-9779
  Courriel: questions@legalinfo.org
  www.legalinfo.org

©Copyright SIJNE 2025

Décisions relatives à la santé et aux autres soins personnels

C’est une bonne idée de penser à qui vous voulez prendre les décisions en matière de santé et d’autres soins personnels pour vous si vous ne pouvez pas prendre ces décisions vous-même. Tout le monde peut perdre cette capacité, même pour une courte période.

Cette publication explique de façon générale la loi en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Canada. L'information ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez un problème juridique, communiquez avec un avocat pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre dans votre situation.

Nous remercions la Law Foundation of Nova Scotia, la Ministère de la Justice Canada, et la Nova Scotia Department of Justice et Le fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour le financement de base de nos services et Nova Scotia Department of Seniors and Justice Canada pour le financement de cette publication.

E

Contenu

Quelles sont les décisions en matière de soins personnels? 4

Qu'est-ce que les soins de santé? 5

Directives personnelles et délégués 5

Qu'est-ce qu'une directive personnelle? 5
Qui prend les décisions en matière de santé et autres soins personnels pour moi si je ne peux pas le faire? 6
Nommer quelqu'un pour prendre les décisions de soins personnels pour vous 7
Donner aux délégués le pouvoir de choisir un délégué remplaçant. 9
Quelle est la nécessité d'être précis dans mes instructions de soins de santé? 9
Y a-t-il des personnes avec lesquelles vous voulez que votre délégué parle lorsqu'il prend des décisions en matière de soins personnels? 10
Payer les délégués pour prendre des décisions 10
Remboursement des dépenses de vos délégués 11
Impliquer les gens dans votre évaluation de la capacité 11
Ai-je besoin d'un avocat pour préparer une directive personnelle? 12
Que dois-je faire si un hôpital ou un établissement de soins me demande de signer un formulaire de directive personnelle normalisé? 12
Où dois-je conserver mes directives personnelles? 13
À quelle fréquence dois-je revoir ma directive personnelle? 14
Comment puis-je mettre fin à une directive personnelle? 15
Est-ce que ma directive personnelle sera acceptée à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse? 15

Où puis-je obtenir plus d'informations? 16

©Copyright SIJNE 2025

E

Une **directive personnelle** vous permet de choisir quelqu'un pour prendre à votre place les décisions relatives à la santé et aux autres soins personnels si vous ne pouvez pas les prendre vous-même. Vous pouvez indiquer vos instructions, souhaits, valeurs et croyances concernant les soins personnels à l'avenir.

Si vous réfléchissez à l'avance aux soins que vous pourriez vouloir, vous avez de meilleures chances d'obtenir ces soins. Vous pouvez aussi faciliter la tâche des personnes qui prennent ces décisions pour vous.

La planification préalable est importante pour toutes les étapes de la vie. Les directives personnelles aident à s'assurer que les décisions que vous voudriez soient prises lorsque vous ne pouvez pas les prendre vous-même, même pour une courte période. Ils sont également destinés à une incapacité permanente, comme une lésion cérébrale où vous pouvez vivre dans la collectivité pendant de nombreuses années avec de l'aide. Elles sont également destinées à être utilisées en fin de vie. Une directive personnelle vous aide à obtenir le niveau de confort et de soins que vous désirez.

Ce chapitre peut vous aider à répondre à certaines de vos questions sur les directives personnelles, la santé et d'autres décisions relatives aux soins personnels.

Si vous le souhaitez, vous pouvez faire votre directive personnelle en ligne au legalinfo.org/personaldirective. Vous pouvez également télécharger les instructions écrites pour rédiger une directive personnelle et un formulaire de directive personnelle à l'adresse www.legalinfo.org/wills-and-estates-law/health-care. Vous pouvez également trouver des informations sur les directives personnelles sur le site Nova Scotia Department of Justice au www.novascotia.ca/just/pda, et dans la liste des ressources à la fin de ce chapitre.

La directive personnelle fait partie de la préparation pour l'avenir. Deux autres documents sont également importants : votre testament et votre procuration permanente. Voir les chapitres sur les testaments et les procurations pour plus d'information sur ces documents.

Quelles sont les décisions en matière de soins personnels?

Les **décisions en matière de soins personnels** sont des décisions sur ce que la personne va manger ou boire, où elle va vivre, ce qu'elle va porter, quelles activités elle va faire et quel soutien il lui faudra pour vivre. Cela comprend également **les soins de santé** qu'ils reçoivent, comme des tests, des procédures ou des services pour les garder en bonne santé.

©Copyright SIJNE 2025

E

Qu’est-ce que les soins de santé?

Les soins de santé sont des examens, des procédures, des services ou des traitements qui sont effectués à des fins liées à la santé, y compris à des fins thérapeutiques, préventives, palliatives ou diagnostiques. Il comprend un cours de soins de santé ou un plan de soins.

Directives personnelles et délégués

Qu’est-ce qu’une directive personnelle?

Une **directive personnelle** est un document juridique qui vous permet de nommer une autre personne pour prendre des décisions en matière de soins personnels pour vous lorsque vous ne pouvez pas le faire pour vous-même. Cette personne est appelée **déléguée**. Vous pouvez les entendre comme un délégué, un mandataire, un décideur suppléant, une personne de remplacement ou un décideur statutaire. Dans votre directive personnelle, vous pouvez indiquer vos instructions, vos souhaits, vos valeurs et vos croyances concernant les soins personnels à l’avenir.

Votre directive personnelle ne sera utilisée que lorsque vous ne pouvez pas prendre vos propres décisions en matière de soins personnels, par exemple si vous étiez dans le coma. Cela s’appelle « **perdre de la capacité** ».

Votre directive personnelle doit être écrite et vous devez la signer. Une personne qui n’est pas votre délégué ou son conjoint doit être témoin de votre signature et doit être présente lorsque vous signez.

Une directive personnelle est l’un des plus grands cadeaux que vous pouvez faire à vous-même et à ceux qui se soucient de vous. Il peut aider à vous assurer que vous obtenez les soins que vous voulez. Il peut aider les personnes qui se soucient de vous en leur faisant savoir quels types de soins vous voulez. Écrire des choses permet de s’assurer que ce que vous voulez est clair pour tout le monde.

©Copyright SIJNE 2025

E

Les personnes qui prendront le plus probablement vos décisions en matière de soins personnels lorsque vous ne pouvez pas le faire sont celles qui se soucient le plus de vous – votre famille et vos amis. Mais les membres de la famille ne savent peut-être pas quels soins vous voulez. Une directive personnelle aide à résoudre ce problème. De plus, si les membres de la famille ne sont pas d'accord sur les choix de soins, le fait que vos souhaits soient consignés peut permettre aux travailleurs des soins de santé de s'occuper de vous comme vous voulez être soigné.

Vous devriez donner une directive personnelle pendant que vous pouvez encore prendre des décisions pour vous-même. Vous ne pouvez pas savoir quand et comment une maladie ou un accident vous empêchera de prendre des décisions concernant vos soins personnels.

Qui prend les décisions en matière de santé et autres soins personnels pour moi si je ne peux pas le faire?

En Nouvelle-Écosse, tout le monde a le droit de prendre des décisions pour sa propre santé et d'autres soins personnels, dans la mesure où il en a les **capacités**. La **capacité** est la capacité de comprendre l'information dont vous avez besoin pour prendre une décision en matière de soins personnels ou médicaux. Il s'agit aussi de la capacité de comprendre ce qui peut se produire à la suite d'une décision ou d'un refus de prendre une décision.

Vous pouvez vous préparer pour une période où vous ne serez peut-être pas en mesure de prendre des décisions sur la santé ou d'autres soins personnels pour vous-même en écrivant une directive personnelle pendant que vous êtes bien. Dans votre **directive personnelle**, vous pouvez nommer un **délégué** pour prendre les décisions relatives aux soins personnels. Votre directive personnelle ne sera utilisée que lorsque vous ne pouvez pas prendre vos propres décisions en matière de soins personnels.

Si vous n'avez pas nommé de délégué pour prendre des décisions en matière de soins de santé, votre fournisseur de soins demandera à un "**décideur statutaire**" de prendre certaines décisions en matière de soins personnels. Un décideur statutaire est quelqu'un choisi par la loi plutôt que quelqu'un que vous choisissez. Pour trouver un **décideur statutaire**, votre fournisseur de soins de santé commencera par le haut de la liste ci-dessous et descendra jusqu'à ce qu'il trouve quelqu'un qui peut remplir ce rôle :

- votre conjoint (y compris les personnes légalement mariées, les conjoints de fait ou les partenaires domestiques enregistrés)
- votre enfant;
- un parent;
- une personne qui remplace un parent,
- un frère ou une sœur,
- un grand-parent;
- un petit-enfant,
- une tante ou un oncle,
- une nièce ou un neveu, et
- d'autres parents.

©Copyright SIJNE 2025

Un décideur statutaire doit être un adulte qui a été en contact personnel avec vous au cours de la dernière année et qui est prêt à prendre des décisions en votre nom. Ils auraient le pouvoir de prendre de nombreuses décisions pour vous, y compris accepter une offre de placement dans un foyer de soins continus ou de recevoir des services de soins à domicile.

Il existe une autre façon de nommer quelqu'un pour prendre des décisions en matière de santé ou d'autres soins personnels pour vous lorsque vous n'êtes pas en mesure de le faire. Un parent ou un ami peut demander au tribunal d'être désigné comme **représentant**. Le tribunal pourrait autoriser l'autre personne à donner son consentement pour vous soigner si vous n'avez pas de directive personnelle valide. Avant de nommer un représentant, le juge doit conclure que vous n'êtes pas en mesure de donner votre consentement et que la meilleure chose pour vous est d'avoir un représentant. Pour plus d'information, voir le chapitre sur la capacité des adultes et la prise de décisions dans ce livre.

Dans des cas très inhabituels, il n'y a pas de délégué, de représentant ou d'autre personne qui peut prendre une décision pour vous. Dans ces cas, le Nova Scotia Public Trustee peut être invité à le faire et peut accepter de prendre en charge cette tâche. The Public Trustee est un bureau du gouvernement qui gère les affaires de certaines personnes qui ne peuvent pas le faire pour elles-mêmes. Communiquez avec le Nova Scotia Public Trustee pour plus d'informations ou voir le site web du Public Trustee au www.novascotia.ca/just/pto.

Nommer quelqu'un pour prendre les décisions de soins personnels pour vous

Une directive personnelle vous permet de nommer quelqu'un en qui vous avez confiance, votre **délégué**, pour prendre les décisions relatives à la santé et aux autres soins personnels.

Vous pouvez nommer toute personne qui sera votre délégué :

- 19 ans ou plus (sauf si c'est votre conjoint) et
- Capable de prendre des décisions importantes.

Votre délégué n'a pas besoin d'être un membre de votre famille.

La loi vous permet de nommer plus d'une personne pour agir à titre de délégué. Mais dans la plupart des cas, il est préférable de ne nommer qu'un seul délégué. Si vous nommez plus d'un délégué, vous devez clairement donner à chaque délégué le pouvoir de s'occuper de différentes questions. Cela permet de s'assurer qu'une seule personne peut prendre des décisions dans n'importe quel domaine et d'éviter les conflits entre décideurs. Par exemple, vous pouvez nommer votre conjoint pour prendre toutes les décisions en matière de soins de santé et votre sœur pour prendre toutes les décisions concernant le placement à domicile. Vous ne pouvez pas nommer votre conjoint et votre sœur pour qu'ils prennent toutes les décisions en matière de santé et d'autres soins personnels à votre place.

Vous pouvez aussi nommer une personne ou des personnes à qui vous ne voulez pas qu'on demande de prendre pour vous des décisions en matière de santé et d'autres soins personnels.

©Copyright SIJNE 2025

E

Parlez à votre délégué de vos souhaits en matière de santé et d'autres soins personnels. Voici quelques questions à se poser avant de choisir un délégué :

- Est-ce que je fais confiance à cette personne pour prendre des décisions en matière de santé et d'autres soins personnels pour moi?
- Cette personne respectera-t-elle mes valeurs et mes croyances et agira-t-elle selon mes instructions et mes souhaits, et non pas par elle-même?
- Cette personne me connaît-elle suffisamment pour prendre des décisions à ma place?
- Cette personne peut-elle communiquer clairement?
- Cette personne peut-elle prendre des décisions difficiles dans des situations stressantes?
- Cette personne parlera-t-elle pour moi si je ne peux pas prendre de décisions en matière de santé et d'autres soins personnels?

Vous pouvez aussi nommer un autre délégué qui peut prendre des décisions concernant vos soins personnels si votre délégué ne peut agir pour une raison quelconque, même pendant une courte période. Cette personne est nommée un délégué suppléant. Par exemple, votre délégué pourrait être en déplacement dans un autre pays ou ne pas être disponible pour une autre raison. Dans ce cas, votre délégué suppléant pourrait prendre des décisions pour vous. Votre délégué pourrait prendre des décisions pour vous une fois qu'il est rentré au pays ou qu'il peut être joint. Vous pouvez aussi nommer d'autres délégués suppléants pour prendre des décisions au cas où votre premier suppléant ne pourrait pas le faire. Un délégué suppléant doit être âgé d'au moins 19 ans (à moins qu'il ne soit votre conjoint) et capable de prendre des décisions importantes.

Les personnes qui vous fournissent des soins de santé devraient respecter toutes les instructions de votre directive personnelle s'ils ne pouvaient pas joindre votre délégué ou le délégué suppléant.

Vous pouvez choisir de ne pas nommer un délégué dans votre directive personnelle. Vous pouvez simplement laisser une déclaration de vos instructions, souhaits, croyances et valeurs concernant votre soin personnel, des directives sur qui consulter au sujet de vos soins ou qui informer de vos circonstances.

©Copyright SIJNE 2025

Mais que se passe-t-il si vous ne nommez pas un délégué et ne laissez pas des instructions ou des souhaits qui sont clairs et liés à une décision qui doit être prise? Vos fournisseurs de soins se tourneront vers un décideur statutaire pour prendre certaines décisions en matière de soins personnels à votre place. Voir la liste des personnes qui peuvent être des décideurs statutaires sous la question : « Qui prend les décisions en matière de santé et autres soins personnels pour moi si je ne peux pas?

Votre directive personnelle pourrait comprendre des instructions pour vos soins, des directives sur qui consulter au sujet de vos soins ou sur la personne à informer de votre situation et comment un délégué peut être rémunéré pour avoir assumé ce rôle.

Votre délégué doit suivre les instructions ou les souhaits que vous avez écrits dans votre directive personnelle. Toutefois, ils peuvent aussi envisager de discuter avec vous puisque vous avez rédigé votre directive personnelle. Si le délégué croit que certaines avancées médicales ou technologies auraient changé vos instructions si vous les aviez connues, il devrait y penser lorsqu'il prend des décisions au sujet de vos soins.

Si vous ne laissez aucune instruction ou aucun souhait, votre délégué doit prendre des décisions en fonction des valeurs et des croyances inscrites dans votre directive personnelle. Si vous ne laissez aucune instruction, aucun souhait, aucune valeur ou croyance dans votre directive personnelle, votre délégué doit prendre des décisions en fonction de ce qu'il croit être vos instructions, souhaits, valeurs ou croyances. S'ils ne peuvent pas le faire, ils doivent prendre des décisions en fonction de ce qu'ils croient être dans vos meilleurs intérêts.

Donner aux délégués le pouvoir de choisir un délégué remplaçant

Dans votre directive personnelle, vous pouvez permettre à vos délégués de confier leurs responsabilités pour vos décisions en matière de soins personnels à quelqu'un d'autre. Cela s'appelle **sous-déléguer son autorité** à une autre personne. Cette personne aura tout le pouvoir que vos délégués leur donneront. Vos délégués peuvent déléguer des tâches seulement si vous le leur avez autorisé dans votre directive personnelle.

Quelle est la nécessité d'être précis dans mes instructions de soins de santé?

Votre directive doit être claire et détaillée. Indiquez les types de traitements auxquels vous seriez d'accord et ceux que vous ne seriez pas d'accord. Essayez d'éviter les énoncés généraux qui pourraient réduire les options disponibles pour votre traitement. Par exemple, si vous dites que vous ne voulez pas recevoir de médicaments, vous pouvez exclure un traitement simple qui pourrait soulager votre douleur ou vous aider à surmonter des maux mineurs pendant votre maladie.

©Copyright SIJNE 2025

E

Réfléchissez à ce que vous voulez que vos fournisseurs de soins de santé, leurs délégués ou les décideurs statutaires fassent et dans quelles situations. Pensez aux mesures de confort ou aux soins que vous souhaitez obtenir, par exemple des médicaments pour gérer la douleur et de l'oxygène pour soulager l'essoufflement.

Inscrivez vos valeurs et croyances dans votre directive personnelle comme moyen d'aider à interpréter les instructions et d'aider votre délégué.

Songez à inclure tout ce qui pourrait aider les autres à connaître vos instructions ou vos souhaits concernant d'autres soins personnels.

Voici quelques ressources énumérées à la fin de ce chapitre, sous "Où puis-je obtenir plus d'information" qui vous aideront à réfléchir et à exprimer vos instructions, vos souhaits, vos valeurs et vos croyances dans votre directive personnelle.

Y a-t-il des personnes avec lesquelles vous voulez que votre délégué parle lorsqu'il prend des décisions en matière de soins personnels?

Vous pouvez indiquer dans votre directive personnelle que votre délégué doit parler avec d'autres personnes lorsqu'il prend des décisions pour vous concernant les soins personnels. Vous pouvez le faire en nommant les personnes avec lesquelles votre délégué devrait parler. Il y a deux façons de faire que vous puissiez aider votre délégué à parler avec d'autres personnes lorsqu'il prend des décisions sur les soins pour vous.

Premièrement, les gens qui vous connaissaient quand vous pouviez prendre des décisions peuvent connaître vos instructions, valeurs, croyances et souhaits.

Deuxièmement, les membres de la famille qui n'ont pas été nommés délégués peuvent être rassurés d'être interrogés sur les décisions relatives aux soins personnels.

Payer les délégués pour prendre des décisions

La loi de la Nouvelle-Écosse stipule que les délégués **ne peuvent être payés** pour prendre des décisions à votre place, sauf si vous indiquez dans votre directive personnelle que vous voulez les payer. Vous devez également indiquer dans quels cas vous voulez payer vos délégués; cela s'appelle les « conditions ».

©Copyright SIJNE 2025

Remboursement des dépenses de vos délégués

Si vous voulez que votre délégué soit remboursé pour des dépenses qu'il a déjà faites (coûts qu'il paie, comme le stationnement) et qu'il doit payer en tant que délégué, vous devez le préciser dans votre directive personnelle. Même si vous ne le dites pas dans votre directive personnelle, vos délégués peuvent être remboursés pour des coûts raisonnables lorsqu'ils agissent à titre de délégués. Cependant, la loi n'est pas complètement claire à ce sujet. Pour être sûr que vos délégués peuvent être remboursés de leurs frais raisonnables, vous devriez le dire dans votre directive personnelle.

Impliquer les gens dans votre évaluation de la capacité

Votre directive personnelle ne prend effet que lorsque vous ne pouvez plus prendre de décisions en matière de soins personnels pour vous-même. Cela s'appelle « perdre de la capacité ».

Vous avez la capacité lorsque vous pouvez :

- comprendre les renseignements dont vous avez besoin pour prendre une décision en matière de soins personnels;
- Comprendre ce qui pourrait se produire si vous prenez ou non une décision.

Pour déterminer si vous avez la capacité, un professionnel de la santé évaluera (ou testera) votre capacité à prendre des décisions. Cela peut inclure des conversations avec des personnes qui vous connaissent bien.

Dans votre directive personnelle, vous pouvez nommer des personnes avec lesquelles le fournisseur de soins de santé pourra discuter lorsqu'il évaluera vos capacités. Les personnes que vous nommez peuvent être en mesure de donner des renseignements qui aident la personne qui évalue votre capacité. Il aide également les personnes qui se soucient de vous à se sentir incluses dans vos soins.

Vous pouvez aussi donner des instructions sur les personnes à qui il faut dire si vous perdez la capacité de prendre des décisions en matière de soins personnels. Vous pouvez aussi dire à qui il ne faut pas le dire.

©Copyright SIJNE 2025

E

Ai-je besoin d'un avocat pour préparer une directive personnelle?

Vous n'avez pas besoin de parler à un avocat lorsque vous rédigez votre directive personnelle, mais c'est une bonne idée. Votre avocat peut s'assurer que votre directive répond à toutes les exigences légales et dit clairement ce que vous voulez qu'elle dise. Les avocats facturent des honoraires en fonction du montant que vous voulez qu'ils versent et de la complexité du travail. Vous devriez discuter des honoraires avec l'avocat avant de décider de les embaucher.

Si possible, parlez à vos fournisseurs de soins de santé pour vous assurer que vous avez toutes les informations sur votre propre santé lorsque vous rédigez votre directive. Cela vous aidera à comprendre ce qui vous attend et à écrire sur les soins médicaux que vous voulez ou ne voulez pas. Votre professionnel de la santé peut vous expliquer les différentes façons de traiter des problèmes médicaux et donner les meilleures instructions pour vos besoins. Sans avis médical, vos instructions pourraient ne pas donner les résultats que vous voulez.

Que dois-je faire si un hôpital ou un établissement de soins me demande de signer un formulaire de directive personnelle normalisé?

Certains établissements de soins de santé et de soins en résidence utilisent des directives personnelles normalisées pour l'admission des patients ou des résidents. Ces directives peuvent comprendre des instructions que vous ne voudriez pas recevoir, par exemple une ordonnance de non-réanimation.

Vous n'avez pas à signer ce formulaire standard. De plus, un hôpital ou un établissement de soins de santé en Nouvelle-Écosse ne peut pas refuser de vous traiter ou de vous admettre simplement parce que vous refusez de signer leur directive. La Personal Directives Act dit que c' est illégal pour ces établissements d'exiger une directive personnelle.

Si vous recevez un formulaire standard, vérifiez-le auprès de votre fournisseur de soins de santé (votre médecin ou votre infirmière) avant de décider de le signer. Vous pouvez aussi le montrer à un avocat. Ne signez pas un formulaire de directive standard si cela ne vous donne pas les résultats que vous voulez. Parlez plutôt de vos souhaits en matière de soins de santé à votre famille. Vous pouvez rédiger votre propre directive personnelle si vous n'en avez pas déjà.

De nombreuses installations vous demanderont si vous avez une directive personnelle. Si vous en avez une, donnez-leur une copie pour leurs dossiers.

©Copyright SIJNE 2025

Où dois-je conserver mes directives personnelles?

- Conservez votre directive personnelle originale signée et attestée dans un endroit sûr. Dites à votre délégué ou aux membres de votre famille proche où elle se trouve. Assurez-vous qu'ils peuvent y accéder facilement. Vous pouvez le conserver dans un dossier marqué à un endroit tel que le haut du réfrigérateur, l'armoire de la cuisine ou un bureau afin qu'il puisse être trouvé rapidement en cas d'urgence. Il est conseillé de le conserver dans une boîte à feu.
- Donnez une copie à votre ou vos délégués, s'ils sont nommés.
- Donnez des copies à d'autres membres de la famille et amis proches de confiance.
- Donnez une copie à votre médecin si vous en avez un et aux autres personnes qui s'occuperont de vous.
- Si vous allez à l'hôpital ou dans un établissement de soins continus, emportez une copie avec vous.
- Si vous voyagez, emportez un exemplaire avec vous. De nombreuses provinces et territoires ainsi que des États américains honoreront vos souhaits. Certains suivront les règles en vigueur dans leur province, territoire ou État.

Ne placez pas votre directive dans un coffre-fort qui est à votre nom seulement, sinon votre délégué pourrait ne pas pouvoir l'obtenir au moment où il en aura besoin. Bien que les personnes qui ont reçu des copies de votre directive n'aient pas besoin de l'original, votre délégué devrait pouvoir obtenir la directive originale si nécessaire.

Par exemple, vous pourriez être à l'hôpital et le personnel pourrait ne pas trouver la copie que vous avez fournie. Un professionnel de la santé qui ne sait pas que vous pourriez avoir besoin de voir l'original. Tenir une liste des personnes qui ont des copies de votre directive personnelle avec l'original. Certaines personnes aiment mettre les coordonnées de leur délégué dans le document.

©Copyright SIJNE 2025

E

À quelle fréquence dois-je revoir ma directive personnelle?

Vous devriez consulter votre directive personnelle de temps en temps. Mettez à jour votre directive personnelle lorsque vous apportez des changements importants dans votre vie, comme une union de fait, un mariage, un nouveau mariage, une séparation ou un divorce.

En fait, il est bon de le revoir chaque fois que vous rencontrez l'un des 5 D :

- une nouvelle **décennie** de vie
- le **décès** d'un être cher
- un **divorce** ou une séparation
- un nouveau **diagnostic** ou
- une **détérioration** considérable de la santé.

Demandez-vous si cela reflète toujours vos instructions, vos désirs, vos croyances et vos valeurs. Pensez à votre délégué, si vous en avez nommé un : est-il toujours la personne que vous voulez pour prendre les décisions pour vous ? Sont-ils toujours disposés et capables de prendre des décisions pour vous si vous ne pouvez pas les prendre vous-même? Mettez-le à jour si votre délégué ou son suppléant décède ou devient incapable de prendre des décisions importantes.

Les traitements médicaux changent régulièrement à mesure que la recherche les améliore. Vous pouvez mentionner de nouvelles méthodes et technologies de traitement. Si vous souffrez d'une maladie ou d'un état particulier, passez en revue votre directive plus souvent pour vous assurer de suivre les traitements à jour.

Les organismes qui traitent de maladies (comme le cancer, le SIDA ou la maladie d'Alzheimer) ont de bonnes informations sur les nouveaux traitements et soins. Ils peuvent aussi vous aider à faire face à la maladie et à votre famille.

Vous pouvez demander plus d'informations à votre médecin, spécialiste ou professionnel de la santé ou en ligne. Si vous obtenez des informations en ligne, vérifiez qu'elles proviennent d'une source fiable.

Vous pouvez faire une nouvelle directive personnelle ou modifier votre directive personnelle à tout moment, tant que vous en avez la capacité. Faites les changements par écrit. Ajoutez la date à laquelle vous avez modifié votre directive et demandez aux témoins de signer le document pour montrer qu'ils savent que vous avez apporté les modifications. Vos témoins ne doivent pas être votre délégué ou son conjoint.

Si vous faites une nouvelle directive personnelle ou simplement des changements, détruisez toutes les anciennes copies. Donnez des copies de votre nouvelle directive personnelle ou de la mise à jour de celle-ci aux personnes qui en avaient déjà une copie, c'est à-dire vos délégués, les membres de votre famille et les fournisseurs de soins de santé. Demandez-leur de détruire les anciennes copies.

©Copyright SIJNE 2025

Comment puis-je mettre fin à une directive personnelle?

Vous pouvez **révoquer** ou annuler votre directive personnelle à tout moment, dans la mesure où vous en avez la capacité. Vous pouvez déclarer votre intention d'annuler votre directive personnelle par écrit, et la faire signer et témoigner. Vous pouvez également détruire toutes les copies de l'ancienne directive et écrire une nouvelle directive si vous le souhaitez.

Dites à votre médecin, à l'hôpital ou au centre de soins que vous avez révoqué votre directive personnelle. Reprenez les copies que vous leur avez données. Ils doivent savoir que vous avez changé d'avis, que vous fassiez ou non une nouvelle directive. Vous devriez également en informer votre délégué et les membres de votre famille.

Vous n'avez pas à écrire une nouvelle directive pour annuler l'ancienne. Si vous décidez de faire une nouvelle directive, alors inclure dans ce paragraphe qui termine (révoque) l'ancienne directive. Remettre une copie de la nouvelle directive à vos délégués, à votre médecin et aux membres de votre famille.

Votre directive personnelle ne servira à guider les décisions relatives aux soins personnels que lorsque vous ne pourrez pas prendre ces décisions vous-même. Cela s'appelle « perdre de la capacité ».

Votre directive personnelle ne peut plus être utilisée lorsque :

- vous avez de nouveau la capacité
- tu meurs
- vous annulez la directive personnelle
- Un tribunal décide qu'elle n'est plus en vigueur.

Est-ce que ma directive personnelle sera acceptée à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse?

Il existe des exigences légales pour que les directives soient valides en Nouvelle-Écosse. La loi sur les directives n'est pas la même à l'extérieur de la province. Si vous êtes à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse et que vous ne pouvez pas donner votre consentement, il se peut que votre directive ne soit pas respectée. Il doit répondre aux exigences de la province ou du pays que vous visitez.

Avant de partir, passez en revue votre directive et demandez conseil à votre avocat. Cela aidera à s'assurer que votre directive sera suivie si vous ne pouvez pas consentir au traitement pendant votre voyage. Si vous prévoyez vivre à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse pendant un certain temps, vous voudrez peut-être rédiger une autre directive qui sera valide là où vous vivez.

©Copyright SIJNE 2025

E

Où puis-je obtenir plus d'informations?

Faites votre directive personnelle en ligne : (Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse) Si vous le souhaitez, vous pouvez faire votre directive personnelle gratuitement en ligne à **legalinfo.org/personaldirective**.Vous pouvez également télécharger les instructions pour rédiger une directive personnelle et un formulaire de directive personnelle à l'adresse, at www.legalinfo.org/wills-and-estates-law/health-care. Lire le guide de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse Personal Directives Reflection Guide avant de commencer.

- **Nova Scotia Department of Justice, Personal Directives**, comprenant un livret d'information gratuit, des instructions pour rédiger une directive personnelle et un formulaire **:** www.novascotia.ca/just/pda/
- **La planification préalable des soins Canada**: Ressources et outils gratuits sur la planification préalable des soins pour vous aider à créer votre plan personnalisé : www.advancecareplanning.ca/
- **Legislation**: *Personal Directives Act*, S.N.S.2008, c.8 (https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/persdir.htm)
- **Règlements**: *Personal Directives Regulations*, NS Reg 31/2010 (https://novascotia.ca/just/regulations/regs/pdpersdir.htm)
- **Site web du gouvernement du Canada sur l'aide médicale à mourir :** canada.ca/fr/sante-canada/services/services-avantages-lies-sante/aide-medicale-mourir.html
- **Information du gouvernement du Canada sur les modifications apportées à la loi sur l'aide médicale à mourir** qui est entrée en vigueur le 17 mars 2021 : justice.gc.ca/fra/jp-cj/am-ad/di-bk.html
- **Soins en fin de vie en Nouvelle-Écosse** : appeler le 8-1-1 pour parler à une infirmière autorisée ou aller à 811.novascotia.ca/
- **Aide médicale à mourir en Nouvelle-Écosse** : vous pouvez parler à votre fournisseur de soins primaires ou à un spécialiste, ou communiquer avec Nova Scotia Health MAID Access and Resource Team au 902-491-5892 (Halifax) ou sans frais 1-833-903-6243, ou voir le site web www.nshealth.ca/about-us/medical-assistance-dying
- **Mourir Dans La Dignité Canada** : www.dyingwithdignity.ca
- **Nova Scotia Hospice Palliative Care Association** : nshpca.ca
- **Association canadienne de soins palliatifs** : www.acsp.net

©Copyright SIJNE 2025

- **Prestations pour aidants naturels** : Communiquez avec Service Canada à l'adresse 1-800-206-7218 pour obtenir des renseignements sur les prestations de l'assurance-emploi pour aidants naturels afin de vous aider à prendre du temps loin du travail pour prodiguer des soins ou un soutien à une personne gravement malade ou blessée ou à quelqu'un qui a besoin de soins en fin de vie. Site web: canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants.html
- **Congés des aidants naturels de la Nouvelle-Écosse** : Communiquez avec Nova Scotia Labour Standards au 1-888-315-0110 ou des informations sur les congés non rémunérés de travail en vertu du Nova Scotia's Labour Standards Code, y compris les congés pour soins aux adultes et aux enfants gravement malades, le congé de soignant : novascotia.ca/lae/employmentrights/leaves.asp
- **Health Law Institute, Dalhousie University** : End of Life Law and Policy in Canada: eol.law.dal.ca
- **Avocat en pratique privée** qui se concentre sur les travaux de planification successorale, y compris les testaments, les procurations et les directives personnelles. Consultez le site Web de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse à www.legalinfo.org pour obtenir des renseignements sur les façons de trouver un avocat.

  Information juridique ou renvoi à un avocat dans le cadre d'une pratique privée
  Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE)
  Ligne d'information juridique
  902-455-3135 | 1-800-665-9779
  Courriel : questions@legalinfo.org
  www.legalinfo.org

©Copyright SIJNE 2025

Planifier vos funérailles

Planifier ses propres funérailles avant d'arriver à la fin de sa vie vous permet de décider quel genre d'enterrement vous voulez et combien vous voulez dépenser.

Cette publication explique de façon générale la loi en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Canada. L'information ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez un problème juridique, communiquez avec un avocat pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre dans votre situation.

Nous remercions la Law Foundation of Nova Scotia, la Ministère de la Justice Canada, et la Nova Scotia Department of Justice et Le fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour le financement de base de nos services et Nova Scotia Department of Seniors and Justice Canada pour le financement de cette publication.

F

Contenu

Devrais-je planifier mes propres funérailles? 4

Ma volonté sera-t-elle lue en public après ma mort? 5

Où dois-je aller pour planifier mes propres funérailles? 5

Que doit faire un salon funéraire selon la loi? 6

Est-ce qu'il y a une aide financière pour payer mes funérailles? 6

Puis-je annuler mes plans funéraires prépayés? 7

Quelles sont mes options en matière d'inhumation ou de crémation? 7

Les gens doivent-ils être embaumés en Nouvelle-Écosse? 8

Puis-je donner mes organes ou mon corps pour la recherche scientifique? 9

La Nouvelle-Écosse a-t-elle des options d'inhumation qui respectent l'environnement? 10

Où puis-je obtenir plus d'informations sur la planification de mes funérailles? 11

Information juridique générale 11

©Copyright SIJNE 2025

F

Devrais-je planifier mes propres funérailles?

Si vous prévoyez vos funérailles, informez les gens. Parlez à votre exécuteur et aux membres de votre famille pour vous assurer qu'ils savent ce que vous voulez. Votre exécuteur testamentaire est légalement responsable de prendre les dispositions nécessaires pour vos funérailles, donc cette discussion est particulièrement importante si votre **exécuteur** testamentaire n'est pas un membre de la famille ou s'il y a des attentes différentes parmi les membres de la famille quant à la meilleure façon de vous honorer. Parlez-leur de tout arrangement que vous avez pris. Laissez les détails ou le contrat pour l'enterrement où ils peuvent le trouver et le lire juste après votre mort.

Il n'est pas sage d'inclure seulement les souhaits de sépulture dans votre testament. Votre exécuteur testamentaire ne lira peut-être votre testament qu'après vos funérailles et votre enterrement, de sorte qu'il ne verra pas vos instructions avant que les funérailles et l'inhumation n'aient lieu. De plus, lorsque vous mettez vos instructions d'inhumation dans un testament, elles ne sont pas juridiquement contraignantes. Elles sont simplement considérées comme l'expression de vos souhaits.

Il est recommandé d'écrire une lettre pour informer votre exécuteur et votre famille de vos souhaits et des dispositions que vous avez prises. Par exemple, vous pouvez :

- laisser des instructions pour savoir si vous souhaitez être enterré ou incinéré
- dis si tu as des souhaits pour tes cendres
- Dites-leur quel genre de service ou d'événement vous aimeriez avoir après votre mort. Voulez-vous organiser un service funèbre, une veillée, un service commémoratif ou une célébration de la vie ou plus d'un de ces événements? Ou peut-être aucun d'entre eux?
- Dites si vous souhaitez suivre les pratiques de votre culture ou de votre foi.

©Copyright SIJNE 2025

F

Ma volonté sera-t-elle lue en public après ma mort?

Non. Bien que cela soit parfois fait dans les livres, à la télévision et dans les films, il n'y a aucune exigence légale que votre texte soit lu publiquement.

Où dois-je aller pour planifier mes propres funérailles?

En Nouvelle-Écosse, les funérailles sont le meilleur endroit où aller pour obtenir de l'aide pour planifier vos funérailles. Vous pouvez pré acheter votre service funéraire auprès d'un salon funéraire. Certains salons funéraires enregistreront aussi vos souhaits gratuitement.

Ils vous donneront une petite carte qui dit que vous avez enregistré vos souhaits à cette maison funéraire. Souvent, une maison funéraire voudra que vous payiez pour la planification de vos funérailles lorsque vous faites vos plans. Et vous pouvez acheter un plan funéraire d'une maison funéraire. On appelle cela la planification ou l'organisation préalable des funérailles.

Si vous songez à payer vos funérailles avant de mourir, assurez-vous d'obtenir ce que vous voulez. Veillez à ne pas payer pour des choses dont vous n'avez pas besoin. Les salons funéraires offrent de nombreux produits et services. Beaucoup ne sont pas nécessaires, et certains peuvent être assez coûteux.

Prenez les mesures suivantes pour vous protéger :

- Obtenez au moins deux citations.
- Découvrez ce qui est inclus dans le prix de base et quels sont les coûts supplémentaires.
- Pensez à la possibilité d'ajouter des extras dans votre budget et à la nécessité de les utiliser.

Vous pouvez également prévoir à l'avance un cimetière, une enveloppe funéraire, une voûte, une urne et un mémorial (y compris l'installation). Et vous pouvez organiser l'ouverture et la fermeture des tombes.

©Copyright SIJNE 2025

F

Que doit faire un salon funéraire selon la loi?

En Nouvelle-Écosse, tout salon funéraire, crématorium ou entreprise fournissant des produits ou services funéraires au public doit détenir une licence de salon funéraire du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

La loi de la Nouvelle-Écosse indique comment un salon funéraire, un directeur de pompes funèbres, un embaumeur et un apprenti embaumeur peuvent faire de la publicité. Par exemple, les biens et services funéraires ne peuvent pas être vendus au téléphone, à domicile ou dans un hôpital, une maison de retraite, une résidence pour personnes âgées ou une maison de soins spéciaux.

Lorsque vous achetez des arrangements funéraires préétablis, le salon funéraire doit vous remettre une copie de votre contrat. Ils doivent conserver l'argent que vous payez pour vos arrangements dans un compte en fiducie. Ils ne peuvent l'utiliser qu'à vos funérailles.

Ils doivent présenter les marchandises les moins chères disponibles dans toute présentation de produits funéraires.

Est-ce qu'il y a une aide financière pour payer mes funérailles?

Le Régime de pensions du Canada (RPC) offre une prestation unique en cas de décès à l'exécuteur testamentaire ou au plus proche parent d'un cotisant décédé. Le montant le plus élevé est de 2 500 $. Service Canada prend environ six à douze jours pour payer la prestation après que l'exécuteur testamentaire ou son proche parent en ait fait la demande. Pour plus de renseignements, composez le 1-800-277-9914 ou visitez canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/prestation-rpc-deces.html.

En Nouvelle-Écosse, le Deparment of Opportunties and Social Development) peut aider à payer les frais funéraires si votre conjoint ou un proche parent n'a pas les moyens de payer pour un enterrement. Votre plus proche parent doit également demander la prestation de décès du RPC, qui servira d'abord à payer les frais funéraires. Pour plus d'informations, contactez votre bureau local DCS ou visitez le site web www.novascotia.ca/coms/.

Le programme de funérailles et d'inhumation d'Anciens Combattants Canada veille à ce que les vétérans admissibles reçoivent des services funéraires et d'inhumation dignes. Le Fonds du Souvenir (FPLT) est un organisme sans but lucratif qui offre le programme au nom d'Anciens Combattants Canada. Pour être admissibles au programme, les vétérans doivent satisfaire à la fois aux critères militaires et financiers. Pour en savoir plus, visitez le lastpostfund.ca/fr/accueil/ ou appelez au 1-800-465-7113.

©Copyright SIJNE 2025

F

Puis-je annuler mes plans funéraires prépayés?

Vous pouvez annuler un plan funéraire ou un plan de cimetière à tout moment. Toutefois, le vendeur peut facturer des frais d'administration et peut conserver les intérêts jusqu'à 10 pourcent de l'argent que vous avez payé. Si vous avez acheté des objets funéraires ou de cimetière, le salon funéraire doit les livrer à votre famille.

Vous ne pouvez pas obtenir de remboursement sur une parcelle de cimetière si vous décidez que vous ne voulez pas l'utiliser, mais vous pouvez le revendre à quelqu'un d'autre.

Votre **executor** peut annuler un contrat pour des funérailles prépayées si vous êtes décédé dans une autre province ou un autre pays, ou si vous êtes mort dans des circonstances inhabituelles qui signifient que les biens ou services ne peuvent pas être utilisés lorsque vous mourrez.

Quelles sont mes options en matière d'inhumation ou de crémation?

En Nouvelle-Écosse, vous pouvez choisir entre deux façons principales d'être enterré.

Une façon est d'être enterré dans le sol. Le corps est placé dans un cercueil et abaissé dans le sol. Certains cimetières exigent une doublure en bois ou en béton.

Lorsque vous achetez un terrain dans un cimetière, vous avez le droit de le visiter à des moments raisonnables et le droit d'y mettre un mémorial. Le contrat du cimetière avec vous indiquera les types de monuments ou de mémoriaux que vous pouvez utiliser.

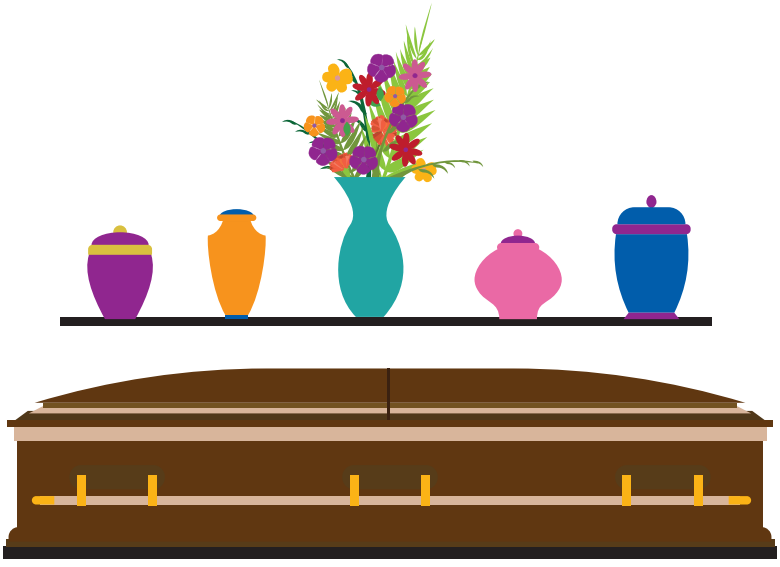

©Copyright SIJNE 2025

La deuxième option est d'être enterré dans un bâtiment appelé mausolée. C'est plus cher que d'être enterré dans le sol.

Lorsqu'une personne est incinérée, le corps et le contenant de crémation sont complètement brûlés. Les chapelles funéraires et les lieux qui incinèrent les restes préfèrent que le corps soit dans un contenant qui a une partie supérieure, des côtés et du fond durs, des poignées et qui brûlera complètement.

Après la crémation, il reste une petite quantité de cendres. Si votre famille souhaite conserver les cendres, elle peut le faire. Le crématorium ou la maison funéraire peut donner les cendres à quelqu'un dans un contenant. Si votre famille veut garder ou enterrer les cendres, vous ou eux pouvez acheter ou fabriquer une urne.

Certains veulent disperser les cendres dans l'eau ou dans la nature. La loi en Nouvelle-Écosse ne les empêche pas. Cependant, ne pas disperser les cendres près de l'eau qui est utilisée pour l'eau potable. Vous pouvez disperser les cendres sur terre, mais vous devez demander la permission avant d'aller sur la propriété d'une autre personne.

Les gens doivent-ils être embaumés en Nouvelle-Écosse?

Les salons funéraires embaument souvent des restes humains pour que le corps soit mieux à l'enterrement. L' embaumement est une dépense supplémentaire, alors vous devriez être clair si vous ne voulez pas payer pour cela.

En Nouvelle-Écosse, votre corps n'a pas besoin d'être embaumé s'il est enterré ou incinéré dans les 72 heures (environ trois jours) suivant le décès. Le fait de l'embaumer ne s'applique pas au décès d'une personne à la suite de certaines maladies qui pourraient être transmises à d'autres personnes.

©Copyright SIJNE 2025

F

Puis-je donner mes organes ou mon corps pour la recherche scientifique?

La loi de la Nouvelle-Écosse sur le don d'organes et de tissus a été modifiée le 18 janvier 2021. La loi dit que vous êtes réputé avoir accepté de donner vos organes et tissus après votre mort. Ceci est appelé « consentement présumé ». Si vous ne voulez pas faire de don de vos organes et tissus, vous pouvez vous désinscrire. Pour en savoir plus, notamment sur la façon de se désinscrire, consultez le site novascotia.ca/organtissuedonation. Pour plus d'informations sur le don d'organes et de tissus et son fonctionnement, allez à http://www.nshealth.ca/legacy-life ou appelez 1 877-841-3929.

En Nouvelle-Écosse, vous pouvez donner votre corps à la Dalhousie University Human Body Donation Program ou au Maritime Brain Tissue Bank.

Le Human Body Donation Program aide les étudiants professionnels à se familiariser avec le corps humain et la biologie. Votre plus proche parent doit accepter le don. Parlez à votre famille de vos souhaits et demandez-leur de les respecter. Si le programme accepte vos restes, ils couvriront les coûts de la crémation. Vos cendres seront enterrées dans le Dalhousie Memorial Garden ou expédiées à vos plus proches parents. Vos restes seront généralement étudiés pendant un à trois ans avant que cela ne se produise. Pour plus d'information, appelez 902-494-6850 ou visitez medicine.dal.ca et sercher Human Body Donation Program.

Le Maritime Brain Tissue Bank recueille des tissus cérébraux pour les chercheurs qui étudient le cerveau ou les causes de la démence. Pour qu'un cerveau soit donné, une autopsie doit être effectuée dans un hôpital afin de déterminer la cause du décès. La famille de la personne décédée doit donner son accord. Parlez-en à votre famille et demandez-leur de respecter vos souhaits. Pour plus d'informations sur ce programme, appelez 902-494-4130 ou visitez braintissuebank.dal.ca.

©Copyright SIJNE 2025

F

La Nouvelle-Écosse a-t-elle des options d'inhumation qui respectent l'environnement?

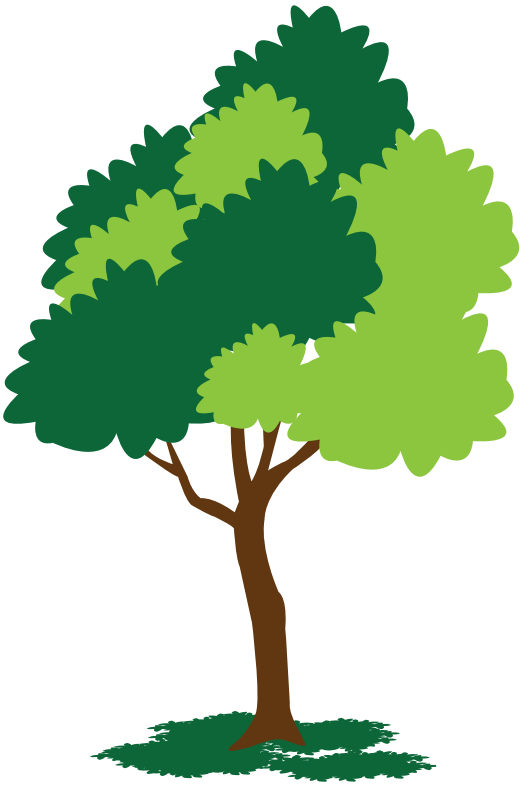

Les pratiques d'inhumation écologiques ou « vertes » tentent de réduire l'effet sur l'environnement de l'élimination des restes humains. Plusieurs organismes sans but lucratif au Canada offrent des renseignements sur les options d'inhumation écologiques, comme le Ecology Action Centre's green burial working group (ecologyaction.ca/greenburial).

Les options d'inhumation verte comprennent

- ne pas être embaumé ou incinéré
- permettre aux restes de se décomposer naturellement
- ne pas utiliser de vernis, de colle, de stratifié ou de métal pour la construction de cercueils ou de cercueils.

Les options d'enterrement écologique ne sont pas réglementées par le gouvernement. Vous devez faire des recherches sur les salons funéraires ou les cimetières qui font ces déclarations pour être sûr que leurs pratiques correspondent à vos souhaits. En Nouvelle-Écosse, certains cimetières ont des sections d'enterrement vertes.

©Copyright SIJNE 2025

F

Où puis-je obtenir plus d'informations sur la planification de mes funérailles?

Service Nova Scotia a des informations en ligne sur les plans funéraires préétablis à novascotia.ca/sns/access/individuals/prearrangements.asp incluant un guide Pre-Arranged Funeral Plans Purchaser's Guide.

Si vous avez des plaintes ou des préoccupations au sujet de la planification funéraire, communiquez avec Service Nova Scotia au 1-800-670-4357 (sans frais) ou 902-424-5200.

Vous pouvez lire le Nova Scotia Cemetery and Funeral Services Act en ligne en allant sur le site web de la Nova Scotia Legislature nslegislature.ca et en tapant "Cemetery and Funeral Services Act" dans le champ de recherche.

La collectivité où vous voulez être enterré aura un règlement sur les cimetières. Pour connaître les règlements administratifs de votre région, communiquez avec votre ville ou votre bureau municipal.

La Confederacy of Mainland Mi'kmaq (CMM) a une serie Mi'kmaw Wills and Estates qui inclue:

1. Tome Un: How to Write a Will
2. Tome Deux: How to Settle an Estate
3. Tome Trois: How to Write a Power of Attorney and Personal Directive
4. Mi'kmaq Wills and Estates and Matrimonial Real Property.

Va au cmmns.com/program/wills-estates/ pour plus d'informations.

Les bibliothèques publiques ont beaucoup de livres qui peuvent vous aider à prendre des décisions concernant la planification de vos propres funérailles.

Information juridique générale

- **Société d'information juridique de la** Nouvelle-Écosse (SIJNE)
  Ligne d'information juridique
  902-455-3135 | 1-800-665-9779
  Courriel : questions@legalinfo.org
  www.legalinfo.org

©Copyright SIJNE 2025

Procurations

En écrivant une procuration, vous pouvez donner à un autre adulte l'autorité de s'occuper de vos finances et de votre propriété.

Cette publication explique de façon générale la loi en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Canada. L'information ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez un problème juridique, communiquez avec un avocat pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre dans votre situation.

Nous remercions la Law Foundation of Nova Scotia, la Ministère de la Justice Canada, et la Nova Scotia Department of Justice et Le fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour le financement de base de nos services et Nova Scotia Department of Seniors and Justice Canada pour le financement de cette publication.

G

Contenu

Qu'est-ce qu'une procuration? 5

Quelles sont les raisons pour lesquelles j'aurais besoin d'une procuration? 5
Procuration pour les personnes inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens qui vivent habituellement dans une réserve 6
Ai-je besoin d'une procuration si j'ai un testament? 7
La procuration couvre-t-elle les questions de santé et d'autres soins personnels? 7
Qu'est-ce qu'une procuration continue ou permanente? 7
Quand une procuration permanente prend-elle effet? 8
Qu'est-ce qu'une procuration contingente ou surgissante? 9
Que se passe-t-il si je perds de la capacité et que je n'ai pas de procuration permanente? 10
Devrais-je avoir une procuration ordinaire ou permanente? 11

Faire une procuration 11

Qui peut faire une procuration? 11
Qu'est-ce qu'une déclaration sous serment d'exécution? 14
Le Mandataire doit-il signer le document de procuration? 15
Ai-je besoin d'un avocat pour rédiger une procuration? 15
Combien cela coûtera-t-il? 17

Choisir son mandataire 18

Qui peut être mon mandataire? 18
Qui ne peut pas être mon mandataire? 19
Puis-je nommer plus d'un mandataire? 20
Nommer au moins un mandataire de réserve 21
Parlez de l'emploi avec votre ou vos mandataire(s) de choix 21

Rôle de votre mandataire 22

Qui prend les décisions et comment sont-elles prises? 22
Que faire si je n'ai pas la capacité de prendre mes propres décisions? 22
Combien de pouvoir puis-je donner à mon mandataire? 23
Pouvoirs généraux 23
Pouvoirs spécifiques 23
Il y a toujours des choses que votre mandataire ne peut pas faire 24

©Copyright SIJNE 2025

G

Dois-je payer mon mandataire? 25

Payer à votre mandataire des honoraires pour son travail 25
Remboursement des frais de votre mandataire 25

Les obligations et responsabilités juridiques de votre mandataire à votre égard 26

Surveillance et autres moyens de prévenir l'utilisation abusive d'une procuration 29

Nommer un moniteur 30
Autres moyens de prévenir l'utilisation abusive d'une procuration 31
Que puis-je faire si mon mandataire abuse de la procuration? 32
Ce que votre institution financière peut faire 35

Modifier ou mettre fin à une procuration. 35

Puis-je modifier ma procuration? 35
Comment se termine une procuration? 36

Autres questions fréquemment posées 40

©Copyright SIJNE 2025

Qu’est-ce qu’une procuration?

Une procuration est un document juridique qui vous permet de confier à quelqu’un en qui vous avez confiance le pouvoir de s’occuper de vos finances et de votre propriété pour vous. Cela pourrait inclure le pouvoir de gérer votre terrain, votre maison, vos comptes bancaires, vos placements, vos véhicules et tout ce que vous possédez, de payer vos factures, de produire vos déclarations d’impôt, d’encaisser vos chèques et de prendre d’autres décisions juridiques ou financières.

Le fait de donner une procuration à quelqu’un ne vous empêche pas de prendre vos propres décisions — vous gardez toujours le contrôle de vos affaires financières et êtes libre de gérer votre propriété, votre argent et vos placements, tant que vous avez la capacité de prendre ces décisions.

Si vous donnez à quelqu’un le pouvoir de s’occuper de vos affaires financières et de votre propriété, on vous appelle **donneur**. La personne à qui vous donnez ce pouvoir est appelée **l’mandataire**, même si elle n’est pas un avocat. Vous pouvez nommer un ou plusieurs mandataires.

Une procuration ne concerne que les questions financières et immobilières. Une directive personnelle vise les décisions relatives à la santé et aux autres soins personnels. *Voir le chapitre sur les décisions relatives aux soins de santé et autres soins personnels pour obtenir des renseignements sur les directives personnelles.*

Quelles sont les raisons pour lesquelles j’aurais besoin d’une procuration?

La procuration est une façon pour vous de planifier à l’avance et de choisir quelqu’un en qui vous avez confiance qui agira pour vous et s’occupera de vos finances et de votre propriété si vous ne pouvez pas agir par vous-même, ou si vous avez simplement besoin d’aide financière pour une courte période.

Voici quelques raisons de faire une procuration :

- Vous ne vous sentez pas capable ou êtes trop malade pour gérer vos affaires financières et vous avez besoin de quelqu’un pour prendre la relève jusqu’à ce que vous alliez mieux.
- Vous ne pouvez pas vous déplacer très bien et vous voulez que quelqu’un vous aide avec les opérations bancaires, comme le dépôt ou le retrait d’argent de votre compte bancaire.
- Vous voyagez ou travaillez loin de chez vous et vous voulez permettre à quelqu’un de gérer votre propriété et/ou vos affaires financières pendant que vous êtes absent.
- Vous avez une maladie qui peut réduire votre capacité à prendre des décisions ou à bouger dans le futur, et vous voulez planifier à l’avance pour cela.
- Vous voulez planifier maintenant, pendant que vous êtes en bonne santé et capable, pour vous

©Copyright SIJNE 2025

préparer à l'inattendu. **Capable** signifie être en mesure de comprendre les décisions concernant votre propriété et vos affaires financières et être en mesure de prendre des décisions importantes à ce sujet. Si un accident, par exemple, devait se produire et que cela limitait votre capacité à gérer vos finances et vos biens ou à vous déplacer, la procuration peut être utilisée pour vous aider à prendre des décisions concernant vos biens et vos finances.

- Si vous ne faites pas de procuration permanente et que vous devenez incapable de prendre soin de vos finances et de votre propriété, quelqu'un devra peut-être demander au tribunal d'être nommé comme **représentant** pour gérer vos finances et vos biens. Il s'agit d'un processus judiciaire en vertu d'une loi appelée la *Adult Capacity and Decision-Making Act*. Le processus est coûteux et prend du temps. Le représentant pourrait ne pas être la personne ou les personnes que vous aurez choisies pour s'occuper de vos affaires. Le tribunal déciderait des pouvoirs que votre représentant aurait et des décisions qu'il pourrait prendre en votre nom. Une procuration est plus rentable qu'une ordonnance du tribunal, et vous pouvez choisir qui prendra soin de vos finances et de votre propriété, ainsi que les pouvoirs dont ils disposeront.

Procuration pour les personnes inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens qui vivent habituellement dans une réserve

La *Loi sur les Indiens* prévoit des règles pour l'octroi de procurations qui s'appliquent aux personnes inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens et qui vivent habituellement « dans une réserve ». La Loi sur les Indiens ne s'applique pas si vous avez un statut en vertu de la Loi sur les Indiens et que vous vivez hors réserve, ou si vous n'avez pas de statut en vertu de la Loi sur les Indiens et que vous vivez dans une réserve. Les lois provinciales s'appliquent plutôt.

Si vous avez un statut en vertu de la Loi sur les Indiens et que vous vivez habituellement dans une réserve, vous pouvez obtenir des renseignements sur les procurations auprès de :

- Services aux Autochtones Canada en ligne canada.ca/fr/services-autochtones-canada.html, ensuite 'Fonds en fiducie, successions, patrimoine et paiements d'annuités découlant de traités'
- The Confederacy of Mainland Mi'kmaq (CMM) a une serie nommé Mi'kmaw Wills and Estates qui comprend :

  1. Tome Un: How to Write a Will
  2. Tome Deux: How to Settle an Estate
  3. Tome Trois: How to Write a Power of Attorney and Personal Directive
  4. Mi'kmaq Wills and Estates & Matrimonial Real Property

Visitez le cmmns.com/program/wills-estates/ pour plus d'informations.

©Copyright SIJNE 2025

- un avocat qui travaille dans le domaine du droit des testaments et des successions, et qui connaît le droit autochtone et les règles applicables aux procurations pour les personnes inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens qui vivent habituellement dans une réserve ou sur des terres de la Couronne.

Ai-je besoin d'une procuration si j'ai un testament?

Oui. Une procuration est différente d'un testament. La procuration ne s'applique que lorsque vous êtes en vie. Un testament ne s'applique qu'après votre mort — il indique ce qui arrive à votre argent et à vos biens après votre décès et donne à votre exécuteur testamentaire le pouvoir de s'occuper de votre succession. Même si votre succession est petite, il y a des choses finales à régler lorsque vous mourrez, comme le dépôt de la déclaration d'impôt finale, le paiement des factures finales et la fermeture de vos comptes bancaires. Voir le chapitre sur les testaments pour plus d'informations.

La procuration couvre-t-elle les questions de santé et d'autres soins personnels?

La procuration ne dit pas aux autres comment prendre des décisions en matière de santé ou d'autres soins personnels pour vous, à moins qu'elle n'inclut une directive personnelle dans le document.

Les décisions relatives à la santé et aux autres soins personnels sont habituellement prises dans un document juridique distinct appelé directive personnelle qui vous permet de confier à une personne de confiance le pouvoir de prendre pour vous des décisions en matière de santé ou d'autres soins personnels si vous ne pouvez pas prendre ces décisions vous-même.

Une **directive personnelle** couvre les décisions relatives aux soins personnels, comme le traitement médical, l'endroit où vous voulez vivre, les activités qui sont importantes pour vous et qui peuvent vous rendre visite. Une directive personnelle vous permet de nommer un délégué pour vous aider à prendre ce type de décisions. Vous pouvez également donner des instructions au délégué à suivre lorsqu'il prend des décisions concernant les soins personnels. Vous pouvez en apprendre davantage sur les directives personnelles à l'adresse suivante www.legalinfo.org/wills-and-estates-law/health-care

Qu'est-ce qu'une procuration continue ou permanente?

Une **procuration continue ou permanente** est un type de procuration disponible. Avec une procuration permanente, le pouvoir de votre mandataire continue, ou elle « endure » après que vous n'êtes plus en mesure de prendre vos propres décisions financières et immobilières. C'est ce qu'on appelle **la perte de capacité**. Un document de procuration durable doit clairement indiquer que l'autorité du mandataire continue après que le donateur a perdu sa capacité. Si elle ne le fait pas, il faut préciser que le pouvoir

©Copyright SIJNE 2025

du mandataire prend fin lorsque vous perdez votre capacité. Par exemple, une procuration permanente peut dire quelque chose comme :

> **"Cette procuration permanente prend effet immédiatement et peut être exercée pendant toute période d'incapacité juridique que je pourrais subir. Il s'agit d'une procuration permanente au sens de la Powers of Attorney Act"**

Une procuration continue ou permanente est le type de procuration le plus courant en Nouvelle-Écosse, car elle vous permet de planifier à l'avenir. Vous avez la tranquillité d'esprit de savoir que vous avez nommé quelqu'un en qui vous avez confiance pour gérer vos finances et votre propriété si vous ne pouvez pas.

Quand une procuration permanente prend-elle effet?

Vous pouvez choisir le moment où votre procuration continue ou permanente prend effet. En d'autres termes, vous indiquez dans votre procuration quand votre mandataire est autorisé à agir pour vous.

Vous avez deux choix :

1. **Prend effet dès qu'il est signé et attesté**
   La procuration de votre mandataire peut commencer dès que votre procuration permanente est signée et attestée. Votre mandataire pourra continuer à agir si vous n'êtes plus en mesure de gérer vos biens et vos finances.

   La plupart des procurations en vigueur en Nouvelle-Écosse prennent effet immédiatement, mais ne sont pas destinées à être utilisées avant une date ultérieure. Votre mandataire n'aura peut-être pas à agir pour vous, sauf si vous le lui demandez ou jusqu'à ce que vous perdiez la capacité de gérer vos propres affaires. Si le document prend effet immédiatement lorsqu'il est signé, aucune évaluation de la capacité ne sera généralement nécessaire pour que votre mandataire commence à agir. Votre mandataire n'aurait pas à suivre un processus officiel pour prouver aux tiers, comme les banques, que la procuration est entrée en vigueur. Cela rend encore plus important de choisir quelqu'un en qui vous avez confiance pour être votre mandataire.

Si vous n'êtes pas à l'aise de laisser votre mandataire déterminer quand commencer à utiliser la procuration pour vous aider, il existe des façons d'ajouter plus de protection :

- vous pouvez demander à votre avocat s'il gardera le document original pour vous (appelé « en fiducie ») et ne le rendra public que si nécessaire, ou
- vous pouvez conserver la procuration originale dans un endroit sûr, dites à votre mandataire où

©Copyright SIJNE 2025

elle se trouve, mais ne lui permettez d'y accéder que lorsque cela est nécessaire.

Parlez à un avocat des autres moyens d'empêcher l'abus de votre procuration et consultez la section « Moniteurs et autres moyens de prévenir l'utilisation abusive de la procuration » ci-dessous.

2. **Ne prend effet que si vous perdez de la capacité**
   Certaines procurations durables ne prennent effet que lorsque le donateur n'est plus en mesure de gérer ses propres finances et biens. Ce type de procuration est appelé « procuration surgissante » parce qu'elle n'entre en vigueur que lorsqu'il est prouvé que le donateur a perdu sa capacité. Dans ce cas, le pouvoir de votre mandataire ne serait pris en compte que si vous en perdez la capacité. Ces cas sont beaucoup moins fréquents, car dans certains cas, il est difficile pour un évaluateur de capacité de confirmer que le donneur est totalement incapable de prendre ses propres décisions en matière de biens et de finances. Il est préférable de consulter un avocat si vous voulez faire ce type de procuration.

   Vous pouvez indiquer dans votre procuration qui vous voulez évaluer votre capacité à prendre des décisions en matière de propriété et de finances. Habituellement, vous choisirez un évaluateur de capacité qualifié par des professionnels, mais vous pouvez nommer n'importe qui d'autre que vous souhaitez, y compris votre avocat. Si votre procuration ne précise pas qui vous voulez faire l'évaluation de la capacité ou si cette personne ne peut le faire, une évaluation officielle de la capacité peut être effectuée par un professionnel de la santé agréé, y compris un médecin ou un psychologue agréé. Certaines infirmières praticiennes ou infirmières autorisées, ergothérapeutes et travailleuses sociales peuvent également effectuer des évaluations de la capacité si elles ont suivi une formation spécifique élaborée par le Bureau du curateur public de la Nouvelle-Écosse.

Si vous êtes jugé incapable de prendre vos propres décisions, mais que vous reprenez plus tard votre capacité à prendre des décisions, votre mandataire doit cesser d'agir.

Qu'est-ce qu'une procuration contingente ou surgissante?

À moins que la procuration n'en dispose autrement, une procuration entre en vigueur dès qu'elle est signée et attestée. Votre mandataire peut agir à tout moment après cela.

Toutefois, une procuration surgissante est un document spécial qui indique l'événement déclencheur qui la fera entrer en vigueur. Par exemple, l'événement déclencheur pourrait être si le donateur perd la capacité de prendre ses propres décisions en matière de biens et de finances. Un autre exemple est si le propriétaire d'une entreprise a besoin de quelqu'un d'autre pour diriger son entreprise pendant une courte période parce qu'il va être en déplacement ou à l'hôpital.

©Copyright SIJNE 2025

G

Les procurations surgissantes sont parfois appelées procurations contingentes.

Les procurations surgissantes ou contingentes sont beaucoup moins répandues que les procurations qui entrent en vigueur dès leur signature. Il est préférable de demander conseil à un avocat spécialiste de la planification successorale si vous voulez le type de procuration qui n'entre en vigueur que lorsque survient un événement déclencheur.

Que se passe-t-il si je perds de la capacité et que je n'ai pas de procuration permanente?

- Si vous n'avez pas de procuration permanente et que vous perdez la capacité de prendre soin de vos finances et de votre propriété, quelqu'un pourrait devoir demander au tribunal d'être nommé comme représentant en vertu d'une loi appelée Adult Capacity and Decision-Making Act. Le processus judiciaire est coûteux et prend du temps. La personne ou les personnes qui demandent à être votre représentant au tribunal n'auraient peut-être pas choisi de s'occuper de vos affaires. Le tribunal déciderait des pouvoirs que votre représentant pourrait obtenir et du type de décisions qu'il pourrait prendre en votre nom.
- Si personne que vous connaissez n'est capable et disposé à agir en tant que représentant, le Le curateur public de la Nouvelle Écosse may Intervenez pour gérer vos affaires financières. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur la représentation des adultes en consultant le site web du Le curateur public novascotia.ca/just/pto/Default-fr.asp, sous "Adult Capacity and Decision-making Act", ou visitez le site Web de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse à l'adresse www.legalinfo.org, — 'Wills and Estates'. Ou, lisez le chapitre sur La capacité et la prise de décision des adultes.

©Copyright SIJNE 2025

Devrais-je avoir une procuration ordinaire ou permanente?

Le type de document de procuration dont vous disposez dépend de vos besoins. Chaque situation est différente, alors vous devriez parler avec un avocat de ce qui est le mieux pour vous.

Une procuration ordinaire donne à quelqu'un l'autorité de prendre des mesures spécifiques pour vous à des moments précis. Par exemple, les militaires peuvent permettre à quelqu'un de s'occuper de leurs opérations bancaires pendant qu'ils travaillent à l'extérieur du Canada.

Les procurations permanentes sont beaucoup plus courantes, car elles vous permettent de planifier l'avenir et d'avoir quelqu'un en qui vous avez confiance pour agir à votre place lorsque vous ne pouvez pas agir par vous-même.

Si vous voulez que la personne nommée dans votre procuration puisse agir si vous perdez de la capacité, alors vous aurez besoin d'une procuration durable.

Si vous avez déjà une procuration ordinaire, demandez à votre avocat s'il ne faudrait pas la remplacer par une procuration permanente.

Faire une procuration

Qui peut faire une procuration?

Vous pouvez faire une procuration si vous avez 19 ans ou plus (un adulte) et que vous êtes capable de comprendre la nature et les effets de la procuration. La loi stipule que tous les adultes sont capables de faire une procuration, à moins qu'il n'y ait des preuves claires qu'ils ne le sont pas.

Vous êtes en mesure de faire une procuration si vous comprenez et appréciez tous les éléments suivants :

1. Quel bien vous possédez et quelle est sa valeur. Vous devez également avoir une idée de base de ce que les choses sont précieuses et de ce qu'elles ne le sont pas.
2. Vos obligations juridiques envers les personnes qui **dépendent** de vous pour leur soutien financier, c'est-à-dire vos personnes à charge, par exemple votre conjoint et vos enfants de moins de 19 ans.
3. Que votre mandataire sera en mesure de faire presque tout ce que vous pouvez faire avec vos biens et les finances, à moins que vous ne disiez quelque chose de différent dans votre document de procuration pour limiter leur pouvoir.
4. Que si votre mandataire ne fait pas un bon travail, vos biens pourraient perdre de la valeur. Vous

©Copyright SIJNE 2025

pourriez perdre de l'argent.

5. Que votre mandataire pourrait abuser des pouvoirs que vous lui donnez. Votre mandataire pourrait ne pas faire ce qui est le mieux pour vous.

6. Que vous pouvez annuler (révoquer) votre procuration à tout moment si vous êtes en mesure de comprendre ce que cela signifie. Si vous avez perdu votre capacité, vous ne pouvez pas révoquer la procuration

Vous devez comprendre les six points ci-dessus au moment de signer le document de procuration.

Parfois, une personne peut avoir besoin d'aide pour communiquer et expliquer ses désirs. La façon dont vous communiquez ne dit pas aux gens si vous êtes capable. Vous pourriez avoir besoin du soutien ou de l'aide d'un membre de votre famille, d'un ami, d'un traducteur, d'un interprète ou d'une technologie pour faire part de vos souhaits. Communiquer de différentes façons ne signifie pas que vous ne pouvez pas comprendre ce que cela signifie de faire une procuration.

- Vous devriez faire votre procuration alors que vous êtes en bonne santé afin que personne ne se pose des questions sur la capacité de faire une procuration. On peut se demander si vous êtes en mesure de faire une procuration :

- si votre capacité à penser clairement est affectée par une maladie (y compris la démence ou la maladie d'Alzheimer), la douleur ou les médicaments (prescrits ou non)

- si vous vous sentez menacé ou poussé à rédiger une procuration par quelqu'un qui pourrait essayer de vous forcer à en faire une. La procuration doit être faite sans pression ni influence de quiconque, y compris des personnes sur lesquelles vous pourrez compter pour vous aider financièrement, pour le logement ou pour vos besoins personnels et les soins de santé.

- Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle vous donne une idée des types de contestations qui peuvent être faites quant à la validité d'une procuration. Et plus d'un de ces problèmes peut s'appliquer à n'importe quelle situation.

Même si vous avez des difficultés à comprendre l'information ou si vous n'êtes pas capable de prendre des décisions, vous pourriez quand même être en mesure de faire une procuration dans les bonnes circonstances et avec l'information expliquée d'une manière que vous êtes capable de comprendre. Un problème de santé qui affecte votre façon de penser peut être important, mais ce n'est pas le seul problème qui compte. Par exemple, une personne aux premiers stades de la maladie d'Alzheimer qui a un peu de difficulté à penser et à raisonner pourrait encore être capable de faire une procuration.

La question de savoir si vous êtes capable de faire une procuration est une question juridique, et non pas médicale. Mais si vous avez un problème médical qui affecte votre capacité à penser clairement, vous devriez obtenir l'aide d'un avocat qui fait de la planification successorale et qui a de l'expérience dans le travail avec des personnes qui ont des problèmes de prise de décision, de raisonnement ou

©Copyright SIJNE 2025

de mémoire. L'avocat peut demander l'avis de votre médecin ou d'un évaluateur de capacité pour déterminer si vous avez la capacité de faire une procuration avant de poursuivre. Ne soyez pas offusqué si cela se produit. Il est préférable d'avoir une évaluation de la capacité pour s'assurer que le document que vous faites est valide et qu'il ne sera pas contesté. Il est également très important d'obtenir l'aide d'un avocat si vous vous sentez sous la pression ou menacé par quelqu'un qui insiste pour que vous fassiez une demande.

Si vous faites une procuration et qu'il n'est pas clair que vous étiez capable de le faire lorsque vous l'avez signée, les gens pourraient refuser de laisser votre mandataire agir ou prendre des décisions pour vous. De plus, quelqu'un pourrait contester votre procuration devant les tribunaux.

Autres exigences juridiques

Votre procuration doit :

- être par écrit
- être daté
- être témoin de deux adultes indépendants
- être signé par vous et vos deux témoins en même temps.

N'oubliez pas que vous devez être un adulte capable au moment de signer le document.

Par écrit, votre procuration doit être un document écrit. Une procuration en format vidéo ou audio n'est pas valide.

Signé et daté : Vous, le donneur, devez signer votre procuration. Elle doit également être datée. Si vous le souhaitez, vous pouvez la mettre sous « sceau ». Le scellement signifie que quelqu'un a apposé un sceau rouge sur le document opposé à la signature du donateur. Vous pouvez acheter des sceau ou des timbres dans un magasin de fournitures de bureau.

Si vous pouvez lire le document de procuration, mais que vous ne pouvez pas y apposer votre signature en raison d'une incapacité physique par exemple, vous pouvez signer en faisant votre marque, comme un « X » ou un autre symbole, sur la ligne de signature. Un témoin doit signer une déclaration sous serment confirmant que vous avez fait votre marque en présence des deux témoins, et la déclaration doit être jointe à votre procuration. Cette déclaration est appelée un affidavit d'exécution.

©Copyright SIJNE 2025

Si vous pouvez lire, mais que vous ne pouvez pas signer votre nom ou faire votre marque, quelqu'un d'autre peut signer le pour vous. Dans ce cas, la personne qui signe :

- doit avoir au moins 19 ans
- doit être avec vous lorsqu'il signe le document en votre nom. Vous devez l'inviter à signer pour vous.
- ne peut pas être votre mandataire
- peut être le conjoint de votre mandataire, un partenaire domestique enregistré ou un partenaire en union libre
- ne peut pas être l'enfant de votre mandataire.

Si vous ne pouvez pas lire le document, quelqu'un doit le lire à voix haute pour vous et vos témoins avant que vous et vos témoins le signez ou avant que vous fassiez votre marque. Un témoin doit signer une déclaration sous serment d'exécution en disant que quelqu'un vous a lu le document et que vous l'avez compris avant de le signer ou de faire votre marque.

Témoigner :A power of attorney must be witnessed and signed by two people who are at least 19 years old.

Vos témoins ne peuvent pas être :

- votre mandataire
- Le conjoint de votre mandataire, partenaire domestique enregistré ou conjoint de fait
- l'enfant de votre mandataire.
- Vos témoins doivent être tous deux avec vous lorsque vous signez le document et doivent également signer le document devant vous. Vos témoins n'ont pas besoin de connaître la teneur de votre procuration.
- Les éléments suivants ne sont pas des exigences légales, mais sont une bonne idée :
- Numéroter chaque page. Cela permet de s'assurer que les pages ne sont pas remplacées ou supprimées.
- Paraphe chaque page. Vous et vos témoins devriez le faire.
- Déclaration sous serment d'exécution. L'un de vos témoins doit faire une déclaration sous serment d'exécution.

Qu'est-ce qu'une déclaration sous serment d'exécution?

Un affidavit d'exécution est une déclaration sous serment confirmant que vous avez signé la procuration (ou qu'une autre personne a signé en votre nom si vous n'étiez pas en mesure de le faire) et que vous aviez au moins 19 ans (un adulte) lorsque vous avez fait la procuration. Le témoin signe l'affidavit d'exécution devant un commissaire aux serments ou un notaire public.

©Copyright SIJNE 2025

Une déclaration sous serment d'exécution peut être faite à tout moment après la signature de votre procuration. Il est préférable de le faire immédiatement après la signature de la procuration.

Un commissaire aux serments ou un notaire doit confirmer que l'affidavit d'exécution est vrai. Tous les avocats sont des commissaires aux serments. Vous pouvez également trouver des notaires et des commissaires aux serments dans les pages jaunes, ou visitez le site Web de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse à l'adresse www.legalinfo.org pour trouver plus d'informations.

Les gens font souvent une déclaration sous serment pour obtenir une procuration, même si la loi ne dit pas que vous devez en faire une. Par exemple, si vous voulez que votre mandataire achète ou vende des terrains pour vous, le bureau d'enregistrement foncier (Land Registration Office) aura besoin d'un affidavit d'exécution.

Le Mandataire doit-il signer le document de procuration?

Non. Le Mandataire n'a pas à signer la procuration.

Mais lorsqu'un mandataire utilise la procuration, il devra signer des documents dans chaque banque, société de fiducie et caisse populaire où vous avez un compte qu'un mandataire utilisera. Chaque établissement aura également ses propres formulaires à remplir par vous ou votre mandataire. Vous aurez généralement besoin d'un formulaire spécial de votre banque si vous voulez que votre mandataire accède à votre compte bancaire (s). Contactez votre banque pour savoir ce dont elle a besoin.

- **Remarque** : Lorsque l'mandataire agit pour vous et signe des documents en votre nom, il signe son propre nom, pas le vôtre. L'mandataire doit indiquer qu'il agit en tant que mandataire.

Voici deux exemples de la façon dont un mandataire signerait en votre nom :

- **Signé :** John Smith, mandataire dûment nommé pour Jane Smith, ou
  Signé : John Smith (procuration de Jane Smith).

Ai-je besoin d'un avocat pour rédiger une procuration?

La loi ne dit pas qu'un avocat doit faire ou écrire votre procuration. Mais il est sage de parler au moins à un avocat à ce sujet. Vous pouvez rédiger votre procuration vous-même. Vous pouvez remplir un formulaire blanc, en acheter une dans un magasin ou en trouver une en ligne. Il existe également des livres et des trousses pour les procurations. Vérifiez que le formulaire que vous utilisez est conforme aux exigences de la loi sur les procurations de la Nouvelle-Écosse.

Une procuration est un document juridique important et doit être rédigé avec soin pour s'assurer qu'il dit ce que vous voulez. Si un avocat commet une erreur, l'assurance responsabilité civile de l'avocat peut couvrir la situation.

©Copyright SIJNE 2025

Un avocat peut entre autres :

- assurez-vous que la procuration indique clairement le pouvoir que vous accordez à votre mandataire,
- assurez-vous que votre procuration couvre toutes les étapes nécessaires pour faire ce que vous voulez faire,
- s'assurer que la procuration répond à toutes les exigences légales,
- vous informer sur les meilleures clauses pour prévoir des événements imprévus,
- vous informer des options de formulation de la procuration,
- vous informer des mesures que vous pouvez prendre dès maintenant pour faciliter la tâche de votre mandataire dans le traitement ultérieur de vos affaires;
- vous informer des mesures que vous pouvez prendre pour éviter l'utilisation abusive de votre procuration,
- répondre à vos questions;
- vous aider à mieux comprendre comment fonctionne la procuration lorsque vous perdez votre capacité et ce que le mandataire fera pour vous,
- Fournir la preuve que vous aviez la capacité juridique lorsque vous avez fait votre procuration,
- fournir la preuve que vous avez fait votre procuration par votre propre choix libre et libre de toute influence indue
- agir comme un de vos témoins lorsque vous signez votre procuration
- dans certains cas, conserver votre procuration et la libérer uniquement lorsque vous avez besoin que votre mandataire agisse pour vous.

Si vous décidez de rédiger votre propre procuration, il est bon de demander à un avocat de l'examiner. Demandez-leur de s'assurer que le formulaire respecte toutes les exigences légales et permet à votre mandataire de faire ce que vous voulez.

Toujours obtenir l'aide d'un avocat :

- si vous ne comprenez pas les informations dont vous avez besoin pour faire une procuration
- si vous ne pouvez pas identifier et peser vos options et comprendre l'effet que vos choix peuvent avoir
- si vous avez un problème de santé qui affecte votre pensée, votre raisonnement, votre prise de décision ou votre mémoire
- si vous vous sentez sous la pression de faire une procuration parce que quelqu'un insiste pour que vous en fassiez une
- si vous voulez une procuration spécifique à des fins limitées, comme par exemple signer un acte de propriété pour votre maison. Il n'y a pas de formulaire standard pour une procuration spécifique, car le libellé dépendra des pouvoirs que vous voulez donner à votre mandataire. Le document doit être rédigé avec soin pour répondre à vos besoins
- si vous voulez donner au mandataire des honoraires pour faire le travail, surtout quand le mandataire n'est pas un membre de la famille.

©Copyright SIJNE 2025

Combien cela coûtera-t-il?

Un formulaire de procuration dans une boutique d'articles de bureau coûte quelques dollars, ou vous pouvez en trouver un en ligne. Les banques ne facturent pas de frais distincts pour leurs formulaires de procuration.

Le coût des honoraires des avocats dépendra de vos besoins, du temps nécessaire pour rédiger la procuration et du nombre de rencontres que l'avocat aura avec vous. Vous devriez demander à l'avocat quels sont leurs honoraires. La plupart des avocats facturent un droit fixe pour faire une procuration et offrent souvent un forfait forfaitaire qui comprend votre procuration, testament, directive personnelle et peut-être un document de garde d'enfant si vous avez des enfants mineurs. Pour obtenir des renseignements sur la façon de trouver un avocat, visitez le site Web de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (www.legalinfo.org).

Autres coûts :

- Votre avocat peut avoir des dépenses de poche (appelées « débours »), comme l'affranchissement et le téléphone.
- Si le mandataire que vous nommez dans le document de procuration est aussi votre avocat et que vous lui demandez de faire des travaux juridiques comme acheter une propriété, il peut vous facturer pour avoir fait ce travail.
- Le Public Trustee et les sociétés de fiducie facturent des frais pour agir à titre d'avocat. Les frais sont basés sur la valeur de votre succession et de vos revenus.

Un ami ou un parent n'a pas droit à des frais, sauf s'il y a une entente de paiement entre vous deux. Dans ce cas, vous devez inclure les modalités de paiement dans le document de procuration. À défaut, ils n'auront pas droit à des honoraires. Souvent, un membre de la famille ou un ami agit comme mandataire sans paiement

©Copyright SIJNE 2025

G

Choisir son mandataire

Qui peut être mon mandataire?

Votre mandataire doit être :

- 19 ans ou plus
- Être capable de comprendre ce que signifie agir en tant que mandataire dans le cadre d'une procuration et les responsabilités qui y sont associées.

Le meilleur mandataire est un adulte capable que vous connaissez bien et en qui vous avez confiance.

Voici quelques éléments à prendre en compte lorsque vous choisissez un mandataire :

- Votre conjoint ou partenaire, un membre de la famille ou un ami proche peut être en mesure de faire du bon travail. Beaucoup de gens choisissent leur conjoint ou leur partenaire.
- Songez à choisir quelqu'un qui connaît l'argent, les services bancaires et les affaires. Vous pouvez également indiquer dans votre procuration que votre mandataire peut obtenir de l'aide d'un expert financier s'il en a besoin, et le coût est payé avec votre argent. Le Mandataire doit être en mesure de tenir de bons dossiers et de faire rapport à un surveillant lorsqu'il le demande ou à un membre de la famille au plus une fois par année.
- Votre mandataire pour les finances et la propriété et votre décideur pour les soins personnels (votre « délégué ») ne sont peut-être pas la même personne. Si oui, votre mandataire sera-t-il en mesure de bien travailler avec votre décideur pour les soins personnels afin de prendre des décisions qui se chevauchent sur les questions d'argent et de soins personnels?
- Votre mandataire s'entend-il avec votre famille et vos amis? Y a-t-il des conflits?
- Votre mandataire sera-t-il disponible lorsque vous en aurez besoin pour agir en votre nom?
- Votre mandataire vit-il en Nouvelle-Écosse ou au Canada? Il est préférable de nommer un mandataire qui habite en Nouvelle-Écosse, ou du moins au Canada. Nommer un non-résident du Canada peut causer des problèmes juridiques et fiscaux, alors parlez à un mandataire si vous voulez le faire.
- Si vous ne voulez pas ou ne pouvez pas nommer un membre de la famille ou un ami comme votre mandataire, vous pouvez nommer une société de fiducie, un conseiller professionnel (avocat, comptable, parfois un conseiller en placement), ou le curateur public. Vous devriez d'abord parler avec eux. Ils n'ont pas à accepter ce rôle et certains conseillers professionnels ne peuvent pas ou ne veulent tout simplement pas. Vous devez d'abord vérifier auprès de

©Copyright SIJNE 2025

la curateur public de la Nouvelle Écosse si vous voulez qu'ils agissent en tant que votre mandataire.

Qui ne peut pas être mon mandataire?

La loi stipule que votre mandataire ne peut pas être :

- toute personne qui est en processus de faillite (appelée « une faillite non-libérée ») www.ic.gc.ca/eic/site/bsf-osb.nsf/fra/br02677. La loi dit que vous pouvez toujours les nommer si elles vous disent par écrit qu'il y a eu faillite. et, pendant que vous avez la capacité, vous acceptez par écrit que vous voulez toujours qu'ils soient votre mandataire.

CONSEIL : Faites attention lorsque vous choisissez un mandataire qui a eu de la difficulté à gérer son argent. Il pourrait y avoir un risque plus grand que vous perdiez de l'argent et des biens.

- toute personne reconnue coupable d'une infraction impliquant la malhonnêteté, comme la fraude, le vol ou la falsification. La loi dit qu'il est toujours acceptable de les choisir :
  - s'ils ont été graciés (suspension du casier) pour cette condamnation (canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/services/suspension-du-casier.html) ou
  - s'ils vous parlent de la condamnation par écrit et que, même si vous avez des capacités, vous acceptez par écrit qu'ils doivent toujours agir comme votre mandataire.

CONSEIL : Faites attention au moment de choisir un mandataire qui a une condamnation pour malhonnêteté. Il pourrait y avoir un risque plus grand qu'un mandataire fasse un mauvais usage de la procuration.

- toute personne qui est payée pour vous fournir des soins de santé ou des services de soutien. Cette restriction ne s'applique pas si votre aidant naturel est un membre de la famille immédiate, comme votre conjoint, votre enfant, vos frères et sœurs ou vos parents.

Il est toujours préférable de nommer un mandataire qui vit au Canada, et de préférence en Nouvelle-Écosse. Nommer un non-résident du Canada peut causer des problèmes fiscaux et juridiques, alors parlez à un avocat si vous voulez le faire.

En dehors de ces restrictions, vous pouvez choisir n'importe quel adulte capable et digne de confiance comme mandataire.

©Copyright SIJNE 2025

G

Puis-je nommer plus d'un mandataire?

Vous pouvez choisir de nommer plus d'un mandataire. Faites attention. Bien qu'il puisse y avoir de bonnes raisons pour nommer plus d'un mandataire, cela peut aussi entraîner des conflits, des coûts et des retards si vos mandataires ne sont pas d'accord. Soyez certain qu'il n'y a aucune possibilité de conflit entre vos mandataires avant d'en nommer plus d'un. Si les mandataires sont en désaccord, ils pourraient devoir s'adresser aux tribunaux pour régler le différend.

Si vous choisissez de nommer plus d'un mandataire, vous pouvez indiquer dans votre procuration comment vous voulez qu'il prenne des décisions. Vous pourriez dire que vous voulez qu'ils prennent des décisions conjointement ou séparément :

- **Conjointement.** Agir **ensemble** signifie que vos mandataires prennent des décisions ensemble. Si vous ne dites rien dans votre procuration sur la façon dont vos mandataires conjoints devraient prendre des décisions, la loi dit que les mandataires conjoints doivent agir à la majorité. Cela signifie que la décision de la majorité de vos mandataires conjoints sera la finale.

  Vous pouvez choisir de dire dans votre procuration que vos mandataires conjoints doivent prendre des décisions par consensus, plutôt qu'à la majorité. Faites attention. Si vos mandataires ne peuvent s'entendre à l'unanimité sur une décision, il n'existe pas de procédure juridique simple pour régler le différend. Si l'un des mandataires démissionne, le reste peut continuer à agir. Sinon, dans la plupart des cas, il faudra peut-être présenter une demande au tribunal.

©Copyright SIJNE 2025

Vos autres mandataires peuvent continuer à agir si un ou plusieurs de vos mandataires conjoints :

- meurt
- donne son emploi (démissionne) en donnant un préavis approprié
- perd de la capacité
- ne veut pas agir ou est incapable d'agir
- ne peut être trouvé malgré des efforts raisonnables pour les trouver

- **Séparément**. La loi appelle cela « individuellement ». Agir séparément signifie que chacun de vos mandataires peut prendre des décisions pour vous. Un mandataire n'aurait pas à communiquer avec les autres et à entendre leur opinion avant de prendre une décision ou d'agir, sauf si vous dites dans votre document de procuration qu'ils doivent le faire.

Nommer au moins un mandataire de réserve

Si possible, nommez au moins un mandataire suppléant. Un mandataire suppléant est parfois aussi appelé « mandataire de réserve ». Votre substitut peut prendre la relève si votre ou vos mandataires ne peuvent pas ou ne veulent pas agir dès le départ ou deviennent incapables d'agir en partie. Le Mandataire suppléant aura les mêmes pouvoirs que le ou les mandataires d'origine. Si vous ne nommez pas de mandataire suppléant et que votre ou vos mandataires ne peuvent pas ou ne veulent pas agir, votre procuration sera annulée et quelqu'un devra peut-être demander au tribunal d'être nommé comme représentant.

Parlez de l'emploi avec votre ou vos mandataire(s) de choix

Parlez à la personne ou aux personnes que vous voulez nommer comme mandataire avant de les nommer. Demandez-leur s'ils sont prêts à le faire pour vous. Ils peuvent refuser le poste. Assurez-vous qu'ils veulent le poste et qu'ils ont le temps et les capacités nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions. Il peut être difficile de s'occuper des biens et des finances d'une autre personne, et cela prend du temps. Parfois, cela comprend des responsabilités qui durent des années. Si on dit non, il faut nommer quelqu'un d'autre.

Il est conseillé de discuter avec votre mandataire au sujet des points suivants :

- les fonctions et responsabilités juridiques de votre mandataire. Voir la section sur le « rôle de votre mandataire » ci-dessous
- comment et à quelle fréquence vous attendez-vous à ce qu'ils communiquent avec vous ou avec d'autres personnes de votre choix;

©Copyright SIJNE 2025

- vos instructions, valeurs, souhaits, croyances et attitudes à l'égard de l'argent et de vos objectifs financiers. Cela aidera votre mandataire à prendre des décisions pour vous
- vos plans pour ce que vous voulez qu'il advienne des biens que vous possédez lorsque vous mourrez.

Rôle de votre mandataire

Qui prend les décisions et comment sont-elles prises?

Si vous donnez votre procuration à quelqu'un :

- vous pouvez toujours prendre vos propres décisions et gérer vos propres finances et biens, jusqu'à ce que vous deveniez incapable de le faire
- votre mandataire ne peut pas outrepasser les décisions que vous prenez alors que vous êtes capable de les prendre vous-même. Votre mandataire doit vous consulter et suivre vos instructions.
- vous pouvez révoquer (annuler) votre procuration à tout moment, tant que vous êtes encore capable.

Que faire si je n'ai pas la capacité de prendre mes propres décisions?

Si vous avez une procuration permanente et que vous perdez votre capacité, votre mandataire doit vous impliquer dans les décisions concernant vos finances et votre propriété chaque fois qu'il est raisonnable de le faire.

Votre mandataire doit suivre les étapes suivantes pour prendre des décisions :

1. Suivez les instructions pertinentes les plus récentes que vous avez données lorsque vous aviez la capacité, le cas échéant
2. Si vous n'avez pas donné d'instructions à votre mandataire, celui-ci doit suivre vos souhaits actuels, tant que vos désirs sont raisonnables
3. Si vos souhaits ne sont pas raisonnables ou que votre mandataire ne peut déterminer ce qu'ils sont, votre mandataire doit décider comme il croit que vous l'auriez fait. Votre mandataire doit tenir compte de vos croyances et valeurs lorsqu'il fait cela

©Copyright SIJNE 2025

4. Si votre mandataire ne sait pas quelle décision vous auriez prise, il doit décider en fonction de ce qu'il croit être dans votre intérêt.

Combien de pouvoir puis-je donner à mon mandataire?

Vous choisissez ce que votre mandataire peut et ne peut pas faire en votre nom. Votre mandataire ne peut faire que ce que vous lui donnez l'autorité de faire. Vous indiquez leurs pouvoirs dans votre document de procuration.

Vous pouvez donner des pouvoirs ou des pouvoirs particuliers à votre procureur général.

Pouvoirs généraux

Vous pouvez donner à votre mandataire de larges pouvoirs sur tous les domaines de vos biens et finances. Ils pourraient faire presque tout ce que vous pouvez faire avec vos finances et votre propriété.

Avec une autorité générale, un mandataire serait généralement en mesure de faire des choses comme payer vos factures, gérer vos opérations bancaires et vos investissements, faire vos impôts, et acheter et vendre des biens.

Pouvoirs spécifiques

Vous pouvez limiter ce que votre mandataire peut faire à une seule décision, à une tâche ou des tâches spécifiques, ou à une période de temps spécifique.

Une procuration spécifique est le plus souvent utilisée lorsque vous ne pouvez pas gérer vos affaires financières et immobilières pendant une courte période. Un exemple courant est si vous avez besoin de quelqu'un pour vendre un terrain pour vous ou pour gérer vos opérations bancaires et vos factures pendant que vous voyagez. Il est important qu'une procuration précise comprenne toutes les étapes du travail que vous voulez faire. Par exemple, une procuration pour acheter un terrain devrait inclure le pouvoir de signer tous les documents nécessaires et elle peut être limitée dans le temps à quelques semaines ou mois.

Une note sur l'achat et la vente de terrains avec procuration

Si vous voulez que votre mandataire traite avec le terrain, votre procuration doit être enregistrée au bureau d'enregistrement foncier (Land Registration Office) où le terrain est situé avant la vente ou l'achat. La procuration doit être signée sous scellé et comporter un affidavit d'exécution. Si vous travaillez avec un avocat, il enregistrera les documents nécessaires.

©Copyright SIJNE 2025

G

Vous pouvez trouver des numéros de téléphone pour lr bureau d'enregistrement foncier (Land Registration Offices) dans les pages du gouvernement de l'annuaire téléphonique sous Land Registration ou visitez www.novascotia.ca pour les emplacements. Il y a des frais pour enregistrer les documents. Communiquez avec le personnel du bureau d'enregistrement foncier (Land Registration Office) pour obtenir des informations sur les frais d'enregistrement des documents.

Les transactions foncières faites avec une procuration ne sont pas valides tant que la procuration n'est pas enregistrée.

Il y a toujours des choses que votre mandataire ne peut pas faire

Votre mandataire ne peut pas faire:

- Faire un testament pour vous
- Modifier ou annuler (révoquer) votre testament
- Faire une nouvelle procuration pour vous
- Modifier la désignation d'un bénéficiaire sur vos biens, à moins que le tribunal ne l'autorise ou que le document n'autorise expressément des changements
- Voter pour vous lors d'une élection
- Faire un affidavit (document assermenté) pour vous.

©Copyright SIJNE 2025

Dois-je payer mon mandataire?

Payer à votre mandataire des honoraires pour son travail

Des professionnels tels que les sociétés de fiducie, les avocats au Bureau du Curateur public de la Nouvelle-Écosse frais pour agir à titre d'avocat. Les frais sont basés sur la valeur de votre succession et de vos revenus.

Un ami ou un parent n'a pas droit à des frais, sauf s'il y a une entente de paiement entre vous deux. Dans ce cas, vous devez inclure les modalités de paiement dans le document de procuration. À défaut, ils n'auront pas droit à des honoraires. Souvent, un membre de la famille ou un ami agit comme mandataire sans paiement.

Remboursement des frais de votre mandataire

Votre mandataire est autorisé à payer lui-même des frais raisonnables qu'il a engagés pour faire son travail de façon appropriée, sauf si vous dites autre chose dans votre procuration. Cela s'appelle le **remboursement**. Les exemples de dépenses sont les frais de taxi, les frais gouvernementaux et les frais de justice.

©Copyright SIJNE 2025

G

Les obligations et responsabilités juridiques de votre mandataire à votre égard

Votre mandataire doit vous être loyal, Cela comprend toutes les tâches suivantes :

- suivre et respecter le pouvoir que vous leur donnez dans le document de procuration
- agir de bonne foi
- agir uniquement dans votre intérêt
- agir uniquement pour votre bénéfice, à moins que vous ne donniez votre consentement éclairé pour qu'ils agissent au profit d'une autre personne
- Prendre soin de vous lorsqu'ils prennent des décisions pour vous
- Faire preuve de soin et de compétence raisonnables
- éviter les conflits d'intérêts
- ne pas faire de profits secrets
- ne pas tirer personnellement profit de ce qu'ils font pour vous, ou de votre propriété, à moins que votre procuration indique qu'ils seront indemnisés pour vous avoir aidé.

Votre mandataire doit vous faire participer aux décisions chaque fois que c'est raisonnable.

Votre mandataire devrait vous consulter et vous demander ce que vous voulez. Vous avez le droit de poser des questions et d'être tenu informé. Rappelez-vous que tant que vous avez la capacité de continuer à gérer vos propres finances et propriétés et à prendre vos propres décisions, même lorsque vous avez donné une procuration à quelqu'un.

Si vous n'avez pas la capacité de prendre vos propres décisions, votre mandataire doit être guidé par ce qu'il sait de vous et par vos instructions, valeurs, souhaits, croyances et attitudes à l'égard de l'argent. *Voir la section "Qui prend les décisions et comment sont-elles prises?" pour en savoir plus sur la façon dont votre mandataire doit prendre des décisions.*

Votre mandataire doit donner un avis lorsqu'il commence à agir pour vous

Lorsque votre mandataire commence à agir pour vous, il doit notifier par écrit tous les éléments suivants :

- vous (le donneur), et
- votre surveillant, si vous en nommez un dans votre procuration (voir Moniteurs et autres moyens de prévenir l'utilisation abusive d'une procuration pour plus d'information sur les moniteurs),
- toute autre personne que vous indiquez dans votre procuration et qui vous voulez en être notifiée.

©Copyright SIJNE 2025

Si personne sur la liste ci-dessus n'est en mesure de recevoir l'avis, ou si vous ne mentionnez pas dans votre procuration quelqu'un que vous voulez notifier, votre mandataire doit le faire auprès de **vos proches** et de votre **délégué(s)** en vertu d'une directive personnelle, si vous en avez une. Les membres de votre famille immédiate sont votre conjoint, votre partenaire domestique enregistré ou un partenaire en union libre, un enfant adulte, un frère ou une sœur adulte ou un parent. Vous pouvez dire quelque chose de différent dans votre procuration si ce ne sont pas les personnes que vous voulez que votre mandataire informe lorsqu'ils commencent à agir pour vous.

Votre mandataire doit cesser d'agir si vous perdez la capacité, mais que vous la reprenez plus tard

Si vous avez une procuration permanente et qu'on constate que vous n'êtes pas en mesure de prendre vos propres décisions, mais que vous reprenez plus tard votre capacité à prendre des décisions, votre mandataire doit cesser d'agir.

Votre mandataire doit tenir un registre de ce qu'il fait pour vous

Votre mandataire doit tenir des registres à jour, détaillés et exacts de ce qu'il fait pour vous en tant qu'avocat.

Dans certaines situations, votre avocat peut être tenu de fournir un dossier complet de toutes les transactions qu'il a effectuées pour vous, y compris une déclaration des biens que vous possédez et de leur valeur (actifs) et de ce que vous devez (passifs), et comment cette situation financière a pu changer au cours de la période sur laquelle ils font rapport. Cela signifie fournir une « **comptabilité** ».

Les dossiers financiers que votre mandataire doit tenir comprennent :

- une liste à jour de ce que vous possédez et de ce que vous devez, avec des valeurs connues ou des estimations raisonnables
- tous les relevés bancaires (relevés de compte, retraits et bordereaux de dépôt pour toutes les transactions, chèques annulés, registres en ligne)
- tous les renseignements fiscaux (avis de cotisation, feuillets T4 et T5, autres documents à l'appui)
- tous les reçus pour les achats qu'ils effectuent lorsqu'ils agissent pour vous, tels que le stationnement, les taxis et, le cas échéant, tout paiement effectué au mandataire
- toutes les factures reçues et payées en votre nom
- Autres lettres et documents importants (par exemple, actes de propriété, baux, avis des

©Copyright SIJNE 2025

propriétaires et des employeurs, renseignements sur les assurances).

Votre mandataire devrait toujours être prêt à expliquer et à rendre compte de ce qu'il fait en votre nom. Vous pouvez demander à votre avocat de vous rendre compte en tout temps. Vous pouvez également demander à votre avocat de rendre compte à d'autres personnes de votre choix, y compris un surveillant. Voir la section « Surveillance et autres moyens de prévenir l'utilisation abusive d'une procuration » pour en savoir plus sur les façons dont vous pouvez vous assurer que votre mandataire est responsable de ce qu'il fait et n' abuse pas des pouvoirs que vous lui donnez.

Votre mandataire ne doit pas mélanger son argent et ses biens avec le vôtre

Votre mandataire doit tenir ses propres comptes bancaires et de placement séparés de vos comptes. Votre mandataire **ne devrait jamais** mélanger ses propres comptes ou biens avec les vôtres, à moins que cela ait déjà été fait avec votre connaissance et accord avant que vous perdiez la capacité.

Votre mandataire ne devrait pas empêcher vos contacts avec des amis et de la famille qui vous soutiennent

Votre mandataire ne doit pas interférer de façon déraisonnable avec ou empêcher vos contacts personnels avec des amis et des membres de la famille qui vous soutiennent.

Votre mandataire devrait respecter votre plan successoral chaque fois qu'il est raisonnable de le faire

Votre mandataire ne doit pas disposer des biens que vous connaissez comme faisant partie de votre plan successoral, à moins qu'ils n'aient besoin de le faire pour accomplir leurs fonctions envers vous.

Votre plan successoral est votre plan pour ce que vous voulez faire des biens que vous possédez lorsque vous mourrez. Votre plan successoral pourrait comprendre votre testament, la prise en compte des actifs détenus conjointement, la désignation de bénéficiaires d'assurance-vie, les plans enregistrés (par exemple : REER, CELI, FERR) et les fiducies.

Par exemple, si vous dites au mandataire quels cadeaux précis vous avez énumérés dans votre testament ou qui font partie de votre plan successoral, votre mandataire ne devrait pas vendre ou céder cette propriété, sauf s'il doit le faire pour s'assurer que vos besoins sont satisfaits. Répondre à vos besoins passe avant tout.

©Copyright SIJNE 2025

Votre mandataire ne doit pas utiliser votre argent pour faire des cadeaux

Votre mandataire peut faire des cadeaux en utilisant votre argent ou vos biens seulement si votre procuration lui permet de le faire.

Si vous dites dans votre procuration que votre mandataire peut faire des cadeaux, il faut quand même faire attention. Votre bien-être passe avant tout. Avant de faire un don, votre mandataire doit s'assurer qu'il y aura encore suffisamment d'argent pour répondre à vos besoins personnels et médicaux et pour satisfaire à vos obligations légales. Votre mandataire ne voudrait pas vendre un objet que vous avez offert dans votre testament. C'est pourquoi vous devriez lui remettre une copie de votre testament.

Votre mandataire ne doit pas donner son pouvoir à quelqu'un d'autre

Votre mandataire ne doit pas donner ou déléguer à quelqu'un d'autre l'autorité que vous lui donnez. Cette restriction ne s'applique pas si vous indiquez dans votre procuration que votre mandataire est autorisé à déléguer son pouvoir à quelqu'un d'autre.

Surveillance et autres moyens de prévenir l'utilisation abusive d'une procuration

La procuration donne généralement à votre avocat le pouvoir de faire presque tout ce que vous pouvez faire avec vos finances et votre propriété. Le gouvernement, les banques ou d'autres tiers se fondent sur ce qui est contenu dans votre procuration écrite. Ils ne vous contacteront pas d'abord pour voir si vous approuvez ce que fait votre mandataire.

La plupart des gens qui sont nommés dans une procuration sont honnêtes et agissent raisonnablement. Ils essaient de faire du bon travail et vous aident comme ils l'ont dit et sont à la hauteur de leurs obligations.

Il y a un risque qu'un mandataire abuse de ce pouvoir parce qu'il croit savoir ce qui est le mieux pour vous, ou qu'il veut obtenir de l'argent ou des biens pour lui-même.

Cette section traite de certaines mesures que vous pouvez prendre pour aider à prévenir ou à mettre fin à l'utilisation abusive de votre procuration.

©Copyright SIJNE 2025

G

Nommer un moniteur

Vous avez la possibilité de nommer une personne pour examiner et surveiller les activités et la prise de décisions de votre mandataire. Cette personne est appelée un **moniteur**.

Un moniteur peut aider à protéger votre bien-être et vos finances si votre mandataire abuse de son autorité.

Un moniteur peut :

- vous rendre visite et communiquer avec vous à tout moment raisonnable
- vérifier auprès de votre mandataire pour vous assurer qu'il prend soin de vos finances et de vos biens, notamment en demandant à votre mandataire de vous fournir des documents sur ce qu'il a fait en votre nom
- si vous perdez votre capacité, exiger que votre mandataire donne des informations sur le moniteur, les dossiers ou une comptabilité détaillée de ce que le mandataire a fait en votre nom
- Demander au tribunal de régler tout problème lié à la procuration.

Vous pouvez indiquer dans votre procuration si vous voulez que votre moniteur soit en mesure de superviser votre mandataire.

Si votre moniteur croit que votre mandataire abuse de la procuration, il doit vous en informer ainsi que les autres mandataires nommés dans votre procuration.

Si vous choisissez de nommer un moniteur dans votre procuration :

- choisir un adulte capable et responsable en qui vous avez confiance;
- Parlez-en d'abord avec eux pour vous assurer qu'ils sont prêts à le faire.

Votre surveillant ne peut pas être votre ou vos mandataires. En dehors de cela, vous pouvez choisir n'importe quel adulte de confiance pour être votre moniteur, y compris une personne qui vit à l'extérieur du Canada.

©Copyright SIJNE 2025

Autres moyens de prévenir l'utilisation abusive d'une procuration

Voici d'autres choses que vous pouvez faire pour empêcher quelqu'un d'abuser de votre procuration :

- Choisissez soigneusement. Choisissez un mandataire de confiance qui vous fera participer aux décisions lorsque cela est raisonnable, et qui vous tiendra informé et respectera vos instructions et vos souhaits.
- Continuez de prêter attention à vos affaires financières et immobilières. Posez des questions à votre mandataire. Obtenez des relevés et des mises à jour régulières. Ne pas céder le contrôle à cette personne.
- Demandez à votre mandataire de vous donner, ou à quelqu'un d'autre si vous perdez la capacité (un moniteur), des mises à jour régulières sur la façon dont ils gèrent vos affaires.
- Si vous avez beaucoup d'épargne, de biens ou d'investissements, pensez à nommer un professionnel comme un avocat ou une société de fiducie pour agir en votre nom. Examinez attentivement les coûts de cette mesure avant de prendre une décision.
- Songez à choisir plus d'un mandataire pour agir conjointement. Il est peu probable que les deux soient malhonnêtes ou négligents. Il est préférable de parler avec un mandataire si vous voulez nommer deux ou plusieurs mandataires pour agir conjointement.
- Donner une procuration spécifique plutôt qu'une procuration générale. Par exemple, si vous avez besoin que votre mandataire s'occupe d'un seul actif, comme un compte bancaire, donnez-lui le pouvoir de ne faire que cela. Cependant, une procuration générale est généralement plus pratique et utile.
- Vérifiez soigneusement vos relevés bancaires et les chèques annulés. Vous pouvez fixer une limite au montant que votre mandataire peut retirer de vos comptes. Si le mandataire veut retirer plus que ce montant, vous devrez alors dire à votre banque que vous êtes d'accord.
- Demandez à vos banques, institutions financières et conseillers en placement de vous informer de toute transaction dépassant une limite fixée.
- Dressez une liste de vos biens, bijoux et œuvres d'art de valeur, économies, meubles et placements. Tenez-la à jour. Donnez une copie à votre mandataire et au moins à une autre personne de confiance (comme un surveillant si vous en nommez un)

©Copyright SIJNE 2025

- Si vous avez des placements, faites en sorte que votre conseiller en placement vous tienne au courant de toutes les transactions. Vous pouvez également donner à votre conseiller en placement le nom d'une personne-ressource de confiance. Une personne-ressource de confiance est quelqu'un en qui vous avez confiance, qui vous connaît bien, n'a rien à gagner financièrement de vous et qui n'est pas votre avocat. Votre conseiller en placement peut communiquer avec votre personne-ressource de confiance s'il voit des signes que vous pourriez être victime d'une exploitation financière. Une personne-ressource de confiance n'a aucun pouvoir sur vos finances et n'a pas accès à vos renseignements financiers ou à vos comptes. Parlez à votre conseiller en placement ou communiquez avec le Nova Scotia Securities Commission au nssc.novascotia.ca/before-you-invest/trusted-contact-person-tcp-%E2%80%93-did-you-assign-one-were-you-asked pour plus d'informations sur la désignation d'une personne-ressource de confiance.
- Lire la publication du gouvernement du Canada Procurations et comptes conjoints, pour plus d'information qui peut vous aider à considérer et gérer les risques.
- Demandez à un avocat qui s'occupe de la planification successorale d'écrire votre procuration. Un avocat peut vous informer des mesures que vous pouvez prendre pour vous protéger et vous conseiller sur ce qu'il faut inclure dans votre document de procuration afin d'accroître votre protection contre tout abus.

Que puis-je faire si mon mandataire abuse de la procuration?

Voici une liste de certaines choses que vous pouvez faire si votre mandataire abuse de la procuration. Ce que vous faites dépendra de votre situation et de votre relation avec votre mandataire.

Parler avec un avocat

Au minimum, discutez de vos préoccupations avec un avocat ou une autre personne de confiance. Obtenez de l'aide pour examiner vos options et décider des mesures à prendre.

Obtenir une comptabilité

Demandez à votre mandataire de vous remettre les dossiers détaillant comment il a géré vos finances et votre propriété (donnez-vous une comptabilité). Votre mandataire a le devoir de le faire lorsque vous le demandez. Examinez les dossiers ou demandez à quelqu'un qui connaît les finances de les examiner avec vous. Si votre mandataire ne vous donne pas les dossiers dont vous avez besoin ou si les dossiers sont inquiétants, parlez avec un avocat des moyens de résoudre le problème. Si nécessaire, vous ou d'autres personnes en votre nom pouvez aller au tribunal pour demander à ce dernier d'ordonner à votre mandataire de rendre compte.

©Copyright SIJNE 2025

Si vous avez une procuration permanente et que vous perdez votre capacité par la suite, il peut être nécessaire de demander à votre mandataire de rendre compte aux personnes suivantes de la façon dont il gère vos finances et vos biens :

- à votre moniteur, si vous en avez nommé un, à intervalles raisonnables
- à votre ou vos proches, pas plus d'une fois par année. Cela s'applique si vous n'avez pas nommé de moniteur, si votre moniteur est le conjoint ou le partenaire de votre mandataire, ou si votre moniteur n'est pas disponible ou ne peut pas demander une comptabilité
- au Supreme Court of Nova Scotia et ou au curateur public de la Nouvelle Écosse. Le tribunal peut ordonner au mandataire de rendre compte à le curateur public (www.novascotia.ca/just/pto/), à une autre personne ou au tribunal.

Qui ne peut pas obtenir une comptabilité? La loi stipule que si vous et votre conjoint ou partenaire vous séparez et mettez fin à votre relation, votre conjoint ou partenaire n'aurait pas le droit d'obtenir une comptabilité de votre mandataire. Vous pouvez indiquer dans votre procuration si vous ne voulez pas obtenir une comptabilité pour quelqu'un d'autre.

Modifier ou résilier votre procuration

Vous pouvez résilier (révoquer) l'autorisation de votre mandataire en vertu de votre procuration et utiliser votre mandataire de réserve. Si vous n'avez pas nommé un mandataire de réserve, vous pouvez faire une nouvelle procuration. *Voir la section sur le changement ou la fin d'une procuration pour plus de détails.*

Si vous n'avez plus la capacité de modifier ou d'annuler votre procuration, il se peut que quelqu'un d'autre doit présenter une demande au tribunal en votre nom pour régler la situation.

Aller devant les tribunaux

Vous pouvez postuler à la Supreme Court of Nova Scotia. Un avocat peut vous aider à le faire. Vous pouvez aller au tribunal sans avocat si vous ne pouvez pas en payer un. Il est conseillé d'obtenir des conseils d'un avocat si vous le pouvez, même si vous ne pouvez pas payer un avocat pour une représentation complète.

Votre moniteur (si vous en avez nommé un), le curateur public, ou l'une des personnes suivantes (appelées **les personnes intéressées**) peut également s'adresser au tribunal si elle a des préoccupations :

©Copyright SIJNE 2025

- votre conjoint ou partenaire
- votre enfant, petit-enfant ou arrière-petit-enfant adulte
- votre parent
- votre frère ou ta sœur adulte
- votre nièce ou neveu adulte
- toute autre personne figurant sur votre procuration
- votre délégué dans la directive personnelle
- un représentant d'une maison de soins où vous vivez
- après votre décès, l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur (représentant personnel) de votre succession.

Si le tribunal estime qu'il est approprié, il peut :

- demander à votre mandataire de remettre les dossiers au tribunal ou à une autre personne
- exiger que votre mandataire se présente au tribunal pour expliquer pourquoi il ne s'est pas acquitté de ses responsabilités envers vous ou n'a pas suivi une ordonnance du tribunal
- modifier les modalités de la procuration ou supprimer le mandataire et nommer quelqu'un d'autre pour gérer vos affaires. Il y a des règles spéciales pour faire ces choses
- mettre fin à la procuration
- trouver le mandataire responsable (responsable) de la violation des devoirs d'un mandataire envers vous, et exiger qu'il paie de l'argent à vous ou votre succession, ou rendre les biens
- Prendre tout autre ordre qu'il juge approprié.

Mettre une alerte de fraude sur votre dossier de crédit

- Les agences d'évaluation du crédit recueillent des renseignements sur l'historique de crédit et de paiement d'une personne, c'est-à-dire son dossier de crédit. Les deux principales agences de notation de crédit au Canada sont Equifax et TransUnion. Il est important de vérifier votre rapport de crédit si vous êtes ou pourriez être victime d'une fraude, par exemple si votre mandataire a abusé de votre procuration. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada a des renseignements sur la façon d'obtenir votre rapport de crédit gratuit.

- Vous pouvez également ajouter une alerte de fraude à votre rapport de crédit. Une alerte à la fraude est un avertissement sur votre rapport de crédit qui avertit les créanciers que vous êtes ou pourriez être victime d'une fraude, y compris le vol d'identité. Communiquez avec Equifax et TransUnion pour obtenir de plus amples renseignements..

©Copyright SIJNE 2025

Parler avec la police

Le fait de faire un mauvais usage d'une procuration est une infraction criminelle. Si votre mandataire utilise votre propriété ou votre argent pour son propre bénéfice ou celui d'une autre personne sans votre consentement, vous devriez parler à un avocat et à la police.

Ce que votre institution financière peut faire

Une institution financière est une banque, une coopérative de crédit, une société de prêt ou de fiducie, un conseiller en placement ou un courtier, un assureur ou un agent d'assurance.

Votre institution financière peut :

- refuser de suivre les instructions de votre avocat
- suspendre ou limiter les retraits ou virements d'argent de vos comptes.

Si votre institution financière fait ces choses, elle doit vous en informer ainsi que votre moniteur et tout autre avocat.

Si vous avez désigné une personne de confiance pour vos placements, votre conseiller en placement peut également le lui signaler.

Modifier ou mettre fin à une procuration

Puis-je modifier ma procuration?

Vous pouvez modifier votre procuration à condition de comprendre ce que cela signifie et les effets d'un tel changement. Cela s'appelle la **variation** de votre procuration.

Il est préférable de faire une nouvelle procuration plutôt que de changer une procuration existante.

Cependant, il est préférable de faire une nouvelle procuration plutôt que de changer votre procuration actuelle. Une procuration qui a des changements peut causer de la confusion. Il est tout aussi facile d'en faire une nouvelle parce que les exigences légales pour effectuer un changement valide sont les mêmes que celles pour faire une procuration (voir *Faire une procuration*).

Si vous changez de procuration, vous devez en informer votre mandataire ou vos avocats par écrit. Vous devez également :

©Copyright SIJNE 2025

- Écrivez à toute personne qui s'est appuyée sur votre procuration. Dites-lui que vous avez changé de procuration et quel est le changement. Conserver des copies de ces lettres.
- Demandez à tous ceux qui ont une copie du document de procuration précédent de vous le retourner. Les banques et certaines autres organisations peuvent avoir besoin de conserver une copie du document pour leurs dossiers.
- Contactez le bureau d'enregistrement foncier (Land Registration Office) si la procuration y est enregistrée. Dans ce cas, votre nouvelle procuration ou la modification de votre procuration devra être enregistrée pour remplacer l'ancienne.

Comment se termine une procuration?

Une procuration peut se terminer de l'une des façons énumérées ci-dessous.

Vous la révoquer par écrit

Vous pouvez mettre fin à votre procuration à tout moment si vous êtes capable de comprendre ce que cela signifie et les effets de la mettre fin. Cela s'appelle **révoquer** votre procuration.

Vous pouvez révoquer une procuration à tout moment, tant que vous êtes en mesure de comprendre ce que cela signifie.

Pour révoquer votre procuration, vous devez en informer votre mandataire ou vos avocats par écrit. Cela s'appelle donner un avis de révocation. La révocation écrite doit être datée et signée. Il est recommandé de faire attester votre avis de révocation par au moins un adulte indépendant qui vous accompagne lorsque vous le signez et qui le signe également.

Si vous révoquer votre procuration, vous devez également :

- Écrire à toutes les personnes et entreprises qui traitent ou ont traité avec votre mandataire. Quiconque traite avec le mandataire pensera que la procuration

©Copyright SIJNE 2025

est valide à moins qu'on lui dise le contraire. Dites-leur que la procuration a été annulée. Vous pouvez leur donner une copie de votre avis de révocation si vous le souhaitez. Conserver des copies de ces lettres.

- Demandez à tous ceux qui ont une copie du document de procuration de vous la rendre. Les banques et certaines autres organisations peuvent avoir besoin de conserver une copie du document pour leurs dossiers.
- Contactez le bureau d'enregistrement foncier (Land Registration Office) si la procuration y est enregistrée. Découvrez ce qu'il faut faire pour que votre avis de révocation figure au dossier. Vous n'êtes pas tenu de le faire si la procuration portait sur une période donnée qui a pris fin ou sur une tâche qui a été accomplie.

Vous faites une nouvelle procuration

Une nouvelle procuration met fin (révoque) à toute procuration antérieure que vous avez faite, sauf si vous en indiquez le contraire dans votre nouveau document de procuration. Une procuration existante et une nouvelle procuration ne doivent pas entrer en conflit et doivent traiter de questions distinctes.

Parfois, les institutions financières peuvent fournir un formulaire de procuration qui donne une procuration spécifique sur des fonds détenus par cette institution seulement. Si vous signez une procuration bancaire, elle peut révoquer une procuration générale que vous avez déjà. À moins que vous ayez besoin de votre mandataire pour traiter uniquement avec cette banque en votre nom, vous pouvez plutôt rédiger un seul document général de procuration qui couvre tout (idéalement fait avec l'aide d'un avocat), afin d'éviter la confusion et les différends.

Si vous avez des biens ou des propriétés à l'extérieur du Canada, vous pourriez avoir besoin d'une procuration distincte qui est faite en fonction de la loi dans ce pays, par un avocat ou un autre professionnel du droit dans ce pays, et qui peut être utilisée pour gérer vos finances et votre propriété dans ce pays. Si c'est votre cas, vous devriez également consulter un avocat en Nouvelle-Écosse pour vous assurer qu'une procuration que vous avez ou faites ailleurs ne peut être révoquée par erreur ou entrer en conflit avec une procuration de la Nouvelle-Écosse.

Un nouveau document de procuration peut révoquer une procuration existante, il est donc très important d'examiner et de comprendre entièrement tous les documents que vous signez.

©Copyright SIJNE 2025

G

Avis écrit d'un mandataire

Votre mandataire peut vous dire par écrit qu'il ne veut plus agir en tant que mandataire. Cela s'appelle la **démission**.

Si vous êtes capable de comprendre ce que cela signifie pour votre mandataire de démissionner, votre mandataire peut démissionner en donnant sa démission par écrit à :

- vous et
- votre moniteur, si vous en avez nommé un;
- les autres mandataires nommés dans votre procuration, le cas échéant.

Si votre mandataire démissionne et que vous n'avez pas nommé d'autres mandataires ou un mandataire de réserve dans votre procuration, vous devez écrire à la banque et aux autres pour leur dire que la procuration a été annulée. Gardez une copie de ces lettres. Demandez à votre mandataire de vous retourner le document de procuration.

Si vous n'êtes pas en mesure de comprendre ce que cela signifie pour votre mandataire de démissionner, votre mandataire peut remettre sa démission par écrit aux personnes suivantes, dans l'ordre de priorité :

- votre surveillant, si vous en avez nommé un, et à tout autre mandataire désigné dans votre procuration
- les membres de votre famille immédiate et le délégué aux soins personnels, seulement si vous n'avez pas de moniteur ou d'autres mandataires ou s'ils ne sont pas disponibles pour être informés,
- le premier de vos grands-parents, petits-enfants, tantes ou oncles, nièces ou neveux, ou autres membres de votre famille immédiate, uniquement si aucun membre de votre famille immédiate n'est disponible,
- le Public Trustee, en dernier ressort.

Perte de capacité

Si vous ne pouvez pas prendre de décisions importantes pour vous-même — vous perdez votre capacité —, votre procuration prend fin automatiquement à moins qu'il s'agisse d'une procuration permanente.

Si votre mandataire perd sa capacité et que vous n'avez pas nommé un mandataire conjoint ou de suppléant, votre procuration prend fin automatiquement. Il en est ainsi qu'il s'agisse d'une procuration ordinaire ou d'une procuration permanente.

Quand le Public Trustee agit pour quelqu'un qui perd de la capacité, le Public Trustee continuera d'agir pour cette personne.

©Copyright SIJNE 2025

Faillite

Si vous devenez en faillite, votre procuration prend fin et un syndic agréé de l'insolvabilité prend en charge toutes vos affaires financières. Un syndic d'insolvabilité agréé est un professionnel qui gère les affaires d'une personne en faillite.

Si votre mandataire fait faillite, il peut toujours agir pour vous s'il vous parle de la faillite par écrit et même si vous avez la capacité de le faire, vous acceptez par écrit qu'il soit toujours votre mandataire. Sinon, votre mandataire prend la relève et agit en votre nom, et votre acte de procuration reste en vigueur. S'il n'y a pas de mandataire de réserve, votre procuration prend fin.

Temps ou tâche

Une procuration peut être pour un temps ou une tâche précis. Lorsque le temps ou la tâche est terminée, la procuration prend fin. Par exemple, vous pourriez donner à quelqu'un une procuration spécifique pour vendre une maison. Le pouvoir d'un mandataire est en vertu de ce document prend fin lorsque la maison est vendue.

Dans un autre exemple, vous pourriez donner une procuration générale pendant que vous êtes en vacances. Le pouvoir d'un mandataire est en vertu de ce document prend fin lorsque vous revenez.

Si une procuration particulière permet au mandataire d'agir dans le temps, la procuration se poursuit jusqu'à ce qu'elle soit annulée de l'une des façons énumérées ci-dessus.

Une procuration générale peut être accordée pour une durée indéterminée ou pour une période déterminée.

Ordonnance du tribunal

Si le tribunal estime qu'il est approprié, il peut mettre fin à l'autorité d'un mandataire ou à une procuration. L'avocat, un surveillant, le Public Trustee, votre mandataire ou une autre **personne intéressée** devrait demander au tribunal de faire cette demande. Un juge entend les faits et décide de ce qui doit se passer.

Decès

Lorsque vous mourrez, la procuration prend fin.

Si le mandataire décède, la procuration prend fin à moins que vous n'ayez désigné un mandataire conjoint ou un mandataire de réserve.

Si le curateur public agit pour une personne qui meurt sans qu'un testament ait été rédigé, elle

©Copyright SIJNE 2025

continuera d'agir jusqu'à ce que le tribunal nomme quelqu'un pour administrer la succession. Pour plus d'informations, allez à novascotia.ca/just/pto/Default-fr.asp.

Autres questions fréquemment posées

Est-ce que la procuration faite à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse est valide ici?

Il est obligatoire d'enregistrer une procuration uniquement lorsqu'elle donne l'autorisation de gérer des terres. Vous devez contacter le Bureau d'enregistrement foncier (Land Registration Office) où se trouve le terrain. Autrement, il n'existe pas de registre des procurations en Nouvelle-Écosse.

Est-ce que la procuration faite à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse est valide ici?

Si vous avez une procuration ou un document similaire de l'extérieur de la Nouvelle-Écosse qui donne à quelqu'un le pouvoir de s'occuper de vos finances et de votre propriété pour vous, et qu'il était valide à cet endroit, il est considéré comme une procuration valide en Nouvelle-Écosse. Vous n'avez pas besoin de faire une procuration de la Nouvelle-Écosse.

Si vous n'êtes pas sûr ou si vous avez des questions, demandez à un avocat de la Nouvelle-Écosse d'examiner votre document pour voir s'il répond aux exigences de la loi.

Ma procuration est-elle valide à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse?

Si votre mandataire doit utiliser la procuration à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse, demandez à un avocat s'il y a lieu d'écrire une autre procuration pour cette province ou ce pays. Si vous avez des biens ou des propriétés à l'extérieur du Canada, vous pourriez avoir besoin d'une procuration distincte qui est faite en fonction de la loi dans ce pays, par un avocat ou un autre professionnel du droit dans ce pays, et qui peut être utilisée pour gérer vos finances et votre propriété dans ce pays. Les procurations canadiennes peuvent aussi être authentifiées pour une utilisation à l'extérieur du Canada, selon les exigences légales de l'endroit en question. Contacter le Nova Scotia Department of Justice, Authentication Services, ou Affaires mondiales Canada, Services d'authentification si votre procuration doit être authentifiée pour une utilisation à l'extérieur du Canada.

©Copyright SIJNE 2025

Ma procuration a été établie avant le 5 juillet 2022. Dois-je la remplacer?

La loi de la Nouvelle-Écosse sur les procurations a été modifiée le 5 juillet 2022. Si vous avez fait une procuration valide avant cette date, elle est toujours valable en vertu de la nouvelle loi. Vous n'avez pas besoin de faire une nouvelle procuration simplement parce que la loi a changé. Vous pouvez en faire une nouvelle si vous le souhaitez. Il est recommandé de revoir votre procuration et votre plan successoral complet chaque fois que vous avez des changements importants dans votre vie, et au moins tous les quelques années.

Où dois-je conserver ma procuration?

Vous devriez mettre votre procuration dans un endroit sûr. Un emplacement à l'épreuve du feu est le meilleur endroit. Assurez-vous de dire à votre mandataire où le document est stocké afin qu'il puisse le trouver s'il en a besoin.

Si vous voulez que votre mandataire commence à utiliser le pouvoir immédiatement, donnez-lui. Ou donnez-le-leur et dites-leur quand ils devraient commencer à agir. Gardez une copie pour vous-même dans un endroit sûr. Donnez une copie à votre banque, coopérative de crédit ou société de fiducie et à toute autre partie avec laquelle votre mandataire traitera pour vous. Tenir une liste des entreprises et des personnes qui ont des copies de votre procuration au cas où vous deviez apporter des changements ou souhaitez la révoquer.

Si vous avez une procuration qui ne sera peut-être pas utilisée pendant un certain temps, peut-être jamais, faites l'une des choses suivantes :

- Placez-le dans un endroit sûr auquel votre mandataire peut accéder rapidement, s'il en a besoin, et dites-lui où il se trouve.
- Laissez-le à une autre personne de confiance, comme votre avocat, et donnez des instructions claires sur le moment où il doit être libéré. Rappelez-vous, cependant, que cette personne pourrait mourir ou s'éloigner.
- Donnez-le à votre avocat pour qu'il le garde en lieu sûr jusqu'à ce qu'il soit nécessaire.

©Copyright SIJNE 2025

G

Si vous n'avez qu'un original signé du document de procuration, ne mettez pas votre procuration dans un coffre-fort qui est à votre nom seulement, car votre mandataire pourrait ne pas pouvoir y accéder rapidement. Si vous avez un autre original ou une copie notariée, vous pouvez en laisser un dans un coffre-fort. Pensez à ajouter le nom du mandataire au coffre-fort pour faciliter l'accès.

Il faudra peut-être plusieurs années avant que votre procuration soit nécessaire, si jamais elle est nécessaire. Au fil du temps, gardez une trace de l'endroit où vous conservez votre procuration. Dites aux personnes de votre entourage qui ont besoin de connaître votre procuration où l'obtenir, quand et si elle est nécessaire.

Où puis-je obtenir des informations supplémentaires sur la procuration?

Un avocat. Il est conseillé de parler à un avocat spécialisé en planification successorale et, si possible, à un avocat qui a la désignation « TEP » ou « Trust and Estate Practitioner ». Consultez le site Web de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse www.legalinfo.org pour obtenir des renseignements sur les façons de trouver un avocat.

Information juridique ou renvoi à un avocat dans le cadre d'une pratique privée

Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE)
Ligne d'information juridique
902-455-3135 | 1-800-665-9779
Courriel : questions@legalinfo.org

La SIJNE à des informations en ligne sur les procurations à www.legalinfo.org

©Copyright SIJNE 2025

Le curateur public

Le Bureau du curateur public de la Nouvelle-Ecosse aussi connu son le nom ‘Public Trustee’s Office’ peut gérer les besoins financiers et de santé de certaines personnes lorsque personne d’autre n’est disposé, apte ou capable à agir. Il est indépendant du gouvernement provincial.

Cette publication explique de façon générale la loi en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Canada. L'information ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez un problème juridique, communiquez avec un avocat pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre dans votre situation.

Nous remercions la Law Foundation of Nova Scotia, la Ministère de la Justice Canada, et la Nova Scotia Department of Justice et Le fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour le financement de base de nos services et Nova Scotia Department of Seniors and Justice Canada pour le financement de cette publication.

H

Contenu

Qu'est-ce que le curateur public ? 4

Que peut faire le curateur public? 4
Le curateur public est-il tenu de représenter tous ceux qui demandent son aide? 5
Combien coûte le curateur public? 5
Où puis-je obtenir plus d'informations sur le bureau du curateur public de la Nouvelle-Ecosse? ..6

©Copyright SIJNE 2025

H

Qu'est-ce que le curateur public ?

Le bureau du curateur public de la Nouvelle-Écosse a le pouvoir de gérer les besoins financiers et en matière de soins de santé de certaines personnes lorsque personne d'autre n'est disposé, apte ou capable à agir. Il est indépendant du gouvernement provincial.

Le curateur public peut agir à titre de :

- un représentant pour un adulte;
- un tuteur pour un enfant;
- un gardien ou un fiduciaire d'une personne qui ne peut pas s'occuper de ses propres affaires,

L'exécuteur testamentaire ou l'administrateur de la succession d'une personne décédée. Il tire son pouvoir de la Public Trustee Act de la Nouvelle-Écosse.

Que peut faire le curateur public?

Le curateur public agit souvent lorsque personne d'autre n'est en mesure de prendre la responsabilité du patrimoine d'une personne.

Le curateur public peut agir à titre de fiduciaire pour une personne âgée de moins de 19 ans qui reçoit de l'argent dans un règlement d'assurance ou en héritage ou comme bénéficiaire désigné, mais n'a pas de parent ou de tuteur désigné comme fiduciaire pour gérer l'argent.

Le curateur public peut agir à titre de représentant pour un adulte qui ne peut pas gérer ses propres finances et n'a pas donné de procuration à quelqu'un pour agir en son nom.

Le curateur public examine les plaintes concernant l'utilisation abusive d'une ordonnance de représentation. Si vous souhaitez déposer une plainte auprès du le bureau du curateur public, vous pouvez l'appeler au 902-424-7760 ou envoyer un courriel à publictrustee@novascotia.ca.

Le curateur public peut demander à la cour des successions de gérer les biens d'une personne décédée.

Le curateur public peut prendre des décisions en matière de soins de santé pour une personne qui n'est pas capable de comprendre les risques, les avantages ou les conséquences d'une décision importante concernant sa santé. Ils ne le feront que si personne d'autre ne peut le faire. Si le patient n'a pas nommé de personne pour prendre ces décisions et qu'il n'a aucune ordonnance de représentation, le fournisseur de soins de santé discutera avec la famille du patient de donner son consentement au traitement. Si personne ne peut ou ne veut prendre ces décisions en matière de soins de santé, le

©Copyright SIJNE 2025

fournisseur de soins de santé communiquera avec le curateur public en dernier recours. Le curateur public examinera la demande et tentera de savoir si le patient a déjà exprimé des souhaits au sujet du traitement médical. Ils s'efforceront de prendre une décision qui respecte les valeurs, les croyances et les souhaits du patient. Si les valeurs, les croyances et les souhaits du patient ne sont pas connus, le curateur public prendra une décision qui est dans l'intérêt supérieur du patient.

Vous trouverez plus d'informations dans les chapitres suivants de ce livre : *Capacité et prise de décisions des adultes* ; *Procurations*; *Décisions relatives à la santé et aux autres soins personnels*.

Le curateur public est-il tenu de représenter tous ceux qui demandent son aide?

Non. Le curateur public accepte les cas fondés sur des faits. Il ne fera pas certaines choses, notamment :

- aider une famille à résoudre un désaccord
- être responsable du bien-être et des soins physiques de la personne

Combien coûte le curateur public?

Selon les services fournis, le curateur public peut facturer les mêmes frais et honoraires qu'un avocat. Dans certains cas, un juge indiquera ce que le curateur public peut facturer pour son travail. Les frais de certains services sont établis en fonction d'un pourcentage de la succession de la personne et sont fixés dans le règlement d'application du Public Trustee Act.

©Copyright SIJNE 2025

H

Où puis-je obtenir plus d'informations sur le bureau du curateur public de la Nouvelle-Ecosse?

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur le travail du bureau du curateur public de la Nouvelle-Ecosse en ligne à novascotia.ca/just/pto/

Vous pouvez également communiquer avec le bureau du curateur public à l'adresse suivante :

Le bureau du curateur public
Suite 501 - 1465, rue Brenton.
Boîte postale 685
Halifax (N.-É.) B3J 2T3
Tél: (902) 424-7760
Courriel : publictrustee@novascotia.ca

Public Trustee - Health Care Decisions Division
Téléphone : (902) 424-4454
Fax : (902) 428-2159
Courriel : PublicTrusteeHCD@novascotia.ca

©Copyright SIJNE 2025

Escroqueries, vol d'identité et autres fraudes

La fraude est un crime qui prend de l'ampleur au Canada. Les gens de tous âges sont victimes d'escroqueries, mais surtout les personnes âgées. Les victimes de fraude perdent presque toujours de l'argent. Internet facilite la fraude et permet de s'en tirer. Mais vous pouvez vous protéger contre la fraude.

Cette publication explique de façon générale la loi en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Canada. L'information ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez un problème juridique, communiquez avec un avocat pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre dans votre situation.

Nous remercions la Law Foundation of Nova Scotia, la Ministère de la Justice Canada, et la Nova Scotia Department of Justice et Le fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour le financement de base de nos services et Nova Scotia Department of Seniors and Justice Canada pour le financement de cette publication.

I

Contenu

Qu'est-ce que la fraude? 4

Qu'est-ce que la fraude à la consommation? 4

Comment la fraude à la consommation se produit-elle? 4

Quels sont les types d'escroqueries les plus courants? 5

Reconnaître la fraude 7

Qu'est-ce que le vol d'identité? 8

Comment les voleurs d'identité obtiennent-ils des renseignements personnels? 8

Se protéger contre la fraude. 9

Que puis-je faire si je pense être la cible d'une fraude? 12

Que faire si je suis victime d'une fraude? 12

Conseils rapides 13

Où puis-je obtenir plus d'informations? 14

Information juridique générale 16

©Copyright SIJNE 2025

Si vous soupçonnez que vous êtes une cible de fraude ou si vous avez déjà envoyé des fonds, ne soyez pas gêné - vous n'êtes pas seul. Si vous voulez signaler une fraude ou si vous avez besoin de plus d'informations, communiquez avec le Centre canadien de lutte contre la fraude à l'adresse suivante antifraudcentre-centreantifraude.ca ou 1-888-495-8501.

Qu'est-ce que la fraude?

La **fraude** est une escroquerie intentionnelle. La fraude est un crime. Certains types de fraude sont appelés arnaques ou stratagèmes. La fraude cause habituellement une perte financière à la victime. L'Internet a créé de nouvelles possibilités pour les **fraudeurs**.

La personne qui est trompée est généralement appelée **victime ou marque**. La personne qui fait la tromperie est généralement appelée un fraudeur, un escroc, un auteur de l'infraction ou un voleur.

La fraude peut être très profitable pour les criminels. Les fraudeurs sont difficiles à attraper parce qu'ils sont compétents dans leur domaine, peuvent réussir à disparaître avant d'être pris, et ils ne sont peut-être même pas au Canada.

Les victimes sont souvent trop gênées pour le dire à qui que ce soit, et tant de fraudes ne sont pas signalées.

Qu'est-ce que la fraude à la consommation?

La fraude à l'égard des consommateurs consiste à tromper intentionnellement une personne qui achète un produit ou un service. Par exemple, vous êtes trompé en payant de l'argent pour quelque chose qui n'existe pas, qui n'est pas décrit avec précision ou qui a peu ou pas de valeur. Un autre exemple est celui de se faire tromper en lui donnant des renseignements qui permettent à un fraudeur de vous voler.

La fraude à l'égard des consommateurs se produit lorsqu'une personne, un groupe ou une entreprise profite de particuliers, généralement pour en tirer un profit.

Comment la fraude à la consommation se produit-elle?

Les fraudeurs abordent leurs victimes de plusieurs façons :

- De porte en porte
- appel téléphonique

©Copyright SIJNE 2025

- envoyer le courrier par l'intermédiaire du système postal
- envoyer des courriels, utiliser les médias sociaux ou d'autres services en ligne
- Rencontre dans un café, un club, un lieu de culte ou autre lieu.

Ils peuvent vous attirer avec une publicité télévisée, un article de magazine, une annonce dans un journal, un site Web, un sondage ou par l'intermédiaire des médias sociaux.

Un fraudeur peut vous causer des pertes financières sans avoir à établir de contact personnel avec vous. Ils pensent toujours à des escroqueries nouvelles et différentes pour profiter des gens.

Quels sont les types d'escroqueries les plus courants?

Malheureusement, il existe tellement de types d'escroqueries qu'ils ne peuvent pas tous être énumérés ici, et il est également difficile de deviner quelle sera la prochaine nouvelle arnaque. Voici des exemples de fraudes à la consommation plus courantes :

- **Vol d'identité :** Le fraudeur utilise vos renseignements personnels et financiers pour vous voler. C'est la fraude la plus répandue en Amérique du Nord.
- **Fraude relative aux frais d'avance :** Vous êtes invité à effectuer un paiement ou à fournir des renseignements personnels ou financiers avant de recevoir un produit ou service.
- **Fraude par GAB, carte de crédit et carte de débit :** Le fraudeur utilise vos codes d'accès et numéros de carte pour retirer des espèces de vos comptes ou payer des achats avec votre crédit.
- **Contrefaçon :** Le fraudeur paie ses achats avec de l'argent faux, des chèques ou des mandats-poste.
- **Fraudes de porte à porte :** Le fraudeur vient à votre porte et dit : « Je passais en voiture et j'ai remarqué que votre toit a besoin d'être réparé. » Ou « J'ai des matériaux en surplus que je peux vous vendre au prix coûtant » Ou « J'aurai besoin d'un acompte de 50 % pour acheter du matériel ». Vérifiez toujours auprès du bureau de la gestion des affaires ou d'un voisin qui les a utilisés avant d'embaucher une personne pour faire du travail à votre domicile.
- **Situation d'urgence :** Le fraudeur prétend être quelqu'un de proche et vous dit qu'il a besoin d'argent immédiatement en raison d'une fausse urgence, comme être arrêté et avoir besoin d'argent pour la caution, être dans un accident de voiture ou avoir des difficultés à revenir au Canada. Les grands-parents sont particulièrement vulnérables à ce type de fraude, car l'escroc peut prétendre être un petit-enfant qui prétend avoir besoin d'argent de toute urgence.
- **Faux organismes de bienfaisance :** Le fraudeur prétend être un organisme de bienfaisance (parfois en utilisant un nom similaire, en vous remerciant pour votre soutien passé ou en

©Copyright SIJNE 2025

essayant de profiter d'une catastrophe comme une inondation ou un ouragan). Parfois, le fraudeur va de porte en porte en prétendant recueillir des dons pour une œuvre de bienfaisance..

- **Usurpation d'identité :** Le fraudeur se fait passer pour quelqu'un ou quelque chose d'autre pour son profit personnel; par exemple, quelqu'un se fait passer pour un petit-enfant qui a besoin d'argent.
- **Fraude en matière de placements :** Le fraudeur vous induit en erreur et vous fait donner de l'argent pour des entreprises qui promettent des profits irréalistes.
- **Possibilités d'emploi trompeuses :** Le fraudeur promet un gros revenu pour un travail facile, une commission ou un investissement de démarrage, ou un emploi presque garanti après un cours coûteux.
- **Enchères, loteries et concours en ligne :** Le fraudeur vous trompe en vous incitant à acheter des articles de peu ou pas de valeur, ou à acheter des billets ou des prix qui n'existent pas ou qui ont peu de valeur.

Communiquez avec le Centre antifraude du Canada et Consommateurs Canada pour obtenir de plus amples renseignements sur les escroqueries actuelles, y compris celles liées à la COVID-19. *Voir « Où puis-je obtenir plus d'information » à la fin de ce chapitre pour les coordonnées.*

©Copyright SIJNE 2025

Reconnaître la fraude

Si cela semble trop beau pour être vrai, c'est généralement le cas. Voici quelques éléments que vous pouvez rechercher et qui peuvent parfois indiquer une arnaque :

- contact d'étrangers qui cherchent à vous offrir une affaire
- les appelants trop excités utilisent beaucoup de pression
- les gens qui vous poussent à obtenir des réponses immédiates ou la confirmation d'une transaction
- les gens qui insistent pour que vous ne parliez pas de l'entente à quelqu'un d'autre
- les personnes qui vous découragent de recevoir des conseils ou des conseils uniquement d'une personne qu'elles suggèrent
- toute transaction dans laquelle vous gagnez en fonction du nombre de personnes que vous impliquez
- les gens qui ne vous envoient pas d'informations avant que vous leur donniez de l'argent ou des renseignements
- toute transaction dans laquelle vous devez payer des frais ou acheter quelque chose avant de recevoir un prix, un crédit ou un produit que vous n'avez pas commandé
- des prix si bas qu'ils sont déraisonnables par rapport à leur valeur réelle
- toute récompense, prix ou paiement (généralement très important) que vous avez promis en échange de vos renseignements bancaires
- communiquer avec des personnes, des entreprises ou des créanciers que vous ne connaissez pas
- les personnes qui prétendent représenter un organisme de bienfaisance que vous ne connaissez pas ou qui ont un nom très proche d'un organisme de bienfaisance bien connu
- entreprises qui essaient de ressembler à une agence ou une entreprise bien connue
- les personnes qui vous contactent pour obtenir votre carte de crédit, votre carte d'appel, vos renseignements bancaires ou votre numéro d'assurance sociale
- toute réclamation selon laquelle vous avez gagné un prix pour un concours auquel vous n'avez pas participé
- les gens qui disent qu'ils appellent de votre banque et vous demandent de fournir des informations sur votre compte pour les aider à attraper un fraudeur.

©Copyright SIJNE 2025

Qu'est-ce que le vol d'identité?

Le vol d'identité consiste à obtenir vos renseignements personnels et à les utiliser pour vous voler. Le vol d'identité est maintenant la fraude qui connaît la croissance la plus rapide.

Les renseignements personnels peuvent comprendre votre adresse, votre date de naissance, votre numéro d'assurance sociale (NAS), vos numéros de carte de crédit ou de carte bancaire, vos numéros d'identification personnelle (NIP) et vos codes de passe, ainsi que vos numéros de permis de conduire. Si des voleurs d'identité obtiennent vos renseignements personnels, ils peuvent :

- retirer de l'argent de vos comptes bancaires
- facturer les achats sur vos cartes de crédit
- demander de nouvelles cartes de crédit ou des prêts à votre nom
- acheter des articles coûteux à crédit en votre nom.

Dans des cas extrêmes, les voleurs d'identité ne recueillent pas seulement des renseignements personnels à votre sujet, mais ils peuvent aussi vous surveiller. Ils apprennent à connaître vos amis et les membres de votre famille, et ils apprennent votre routine hebdomadaire personnelle. Ensuite, ils décident comment tirer le meilleur parti de vous. Parfois, ils prétendent être des membres de la famille bloqués qui ont un besoin urgent d'argent. Parfois, ils prétendent être vous et s'arrangent pour hypothéquer ou vendre votre maison.

Comment les voleurs d'identité obtiennent-ils des renseignements personnels?

Voici quelques-unes des façons dont les voleurs d'identité peuvent obtenir vos renseignements personnels :

- le voler dans votre portefeuille ou sac à main, à la maison, dans votre boîte aux lettres, sur votre lieu de travail, dans un véhicule ou sur un ordinateur
- Faites du phishing, c'est-à-dire que vous recevez un courriel menaçant de graves conséquences si vous ne mettez pas immédiatement à jour les informations d'un site web. Cela vous amène à aller sur le site Web afin qu'ils puissent obtenir des renseignements personnels tels que les mots de passe et les codes d'accès.
- prétendre être une personne autorisée à demander des renseignements (par exemple, un fonctionnaire du gouvernement, un employé de banque, un locateur, un créancier ou un employeur)

©Copyright SIJNE 2025

- Ramassez-le dans vos ordures. Par exemple, les relevés bancaires et de carte de crédit, des copies de demandes de crédit ou de prêt, des états financiers et des déclarations d'impôt.
- rediriger votre courrier, l'ouvrir et le mettre dans votre boîte aux lettres
- Installer des guichets automatiques (GAB) et des distributeurs de billets pour que votre numéro de carte de débit ou de crédit et votre NIP puissent être lus
- Le surf à l'épaule — Vous vous tenez sur votre épaule pour regarder comment vous entrez vos codes d'accès et mots de passe dans les guichets automatiques, les distributeurs de billets, les téléphones et les ordinateurs.
- acheter ou échanger des listes de diffusion clients
- rechercher les avis de décès, les annuaires téléphoniques et autres documents publics
- placer de fausses annonces pour des emplois afin d'obtenir votre curriculum vitae et vos coordonnées
- prétendre que vos renseignements personnels sont nécessaires pour réclamer un prix ou des gains de loterie
- utiliser un en-tête qui semble provenir d'un ministère ou d'une institution financière pour obtenir des renseignements personnels.

Se protéger contre la fraude

La meilleure façon de se protéger contre la fraude est d'être informé et alerté.

- Protégez vos renseignements financiers personnels. Ne donnez aucun de vos renseignements bancaires ou de carte de crédit à une personne que vous ne connaissez pas et en qui vous n'avez pas confiance. Ne pas écrire votre NIP.
- Couvrez le clavier lorsque vous entrez vos mots de passe et codes d'accès, et regardez autour de vous pour vous assurer que personne ne regarde par-dessus votre épaule.
- Vérifiez avant de faire des achats lorsque vous n'êtes pas face à face avec quelqu'un que vous connaissez, demandez un nom et des informations de contact, et assurez-vous que la personne est qui elle prétend être.
- Obtenez au moins deux devis écrits pour tous les travaux de réparation; demandez des références et vérifiez-les; vérifiez si des plaintes ont été déposées auprès du Bureau d'amélioration des entreprises; et n'acceptez pas de payer tout l'argent à l'avance.

©Copyright SIJNE 2025

- Sachez que la police et les institutions financières ne vous appellent jamais pour vous demander des renseignements sur votre carte bancaire, vos coordonnées bancaires ou vos coordonnées bancaires.
- Ne fournissez pas plus de renseignements personnels que ce qui est nécessaire pour votre entreprise.
- Ne donnez votre NAS que lorsque c'est absolument nécessaire et n'emportez pas votre carte de NAS avec vous. Les entreprises comme les magasins ne devraient pas demander votre numéro d'assurance sociale.
- Ne donnez pas votre adresse et votre numéro de téléphone à moins d'une bonne raison.

- Ne transportez que les documents et cartes dont vous avez besoin.
- Ne laissez pas votre sac à main ou portefeuille sans surveillance.
- Si vous payez par carte de débit ou de crédit, assurez-vous que votre numéro de carte n'apparaît pas sur le reçu.
- Si vous payez avec une carte de débit ou de crédit dans un restaurant, gardez votre carte en vue. Organiser pour payer à votre table ou aller avec le serveur pour traiter la carte.
- Déchirez les reçus et les copies des documents dont vous n'avez plus besoin, comme les relevés bancaires, les déclarations de revenus, les demandes de crédit et les relevés, les reçus, les formulaires d'assurance et les offres de crédit que vous recevez par la poste.
- Ne laissez pas de renseignements personnels traîner dans votre maison, votre véhicule, votre lieu de travail ou sur votre ordinateur.
- Conservez les documents importants comme votre certificat de naissance, vos déclarations d'impôt et votre carte d'assurance sociale dans un endroit sûr.
- Lorsque vous recevez des documents et des cartes de renouvellement, détruisez les anciens et signez immédiatement les nouveaux.
- Sachez quand vos cartes de crédit, vos états financiers et vos factures de services publics doivent arriver par la poste.
- Conservez les relevés de transactions de cartes de crédit, de cartes de débit et de guichets automatiques afin de pouvoir les faire correspondre à vos relevés.

©Copyright SIJNE 2025

- Vérifiez soigneusement vos relevés bancaires et de carte de crédit pour vous assurer qu'il n'y a pas de retraits ou de frais que vous ne prévoyez pas.
- Mettez à jour vos cartes de crédit en les remplaçant par des cartes qui possèdent les plus récentes caractéristiques de sécurité, par exemple des « cartes à puce » qui nécessitent un NIP parce qu'elles sont intégrées à une puce micro-informatique.
- Informez votre compagnie de carte de crédit lorsque vous quittez le pays. Votre société de carte de crédit devrait vous contacter s'il y a une activité inhabituelle sur votre carte, comme des séjours dans des hôtels internationaux.
- Verrouillez votre boîte aux lettres.
- Ramasser votre courrier rapidement.
- Ne choisissez pas de numéros de carte (pour votre carte de crédit, votre compte bancaire, etc.) qui font référence à vos renseignements personnels (comme votre date de naissance ou votre NAS).
- Ne choisissez pas de mots de passe qui peuvent être facilement devinés, comme le nom de votre animal.
- Utilisez des filtres de logiciels espions, des filtres de courrier électronique et un logiciel de pare-feu sur vos ordinateurs.
- Si vous utilisez des sites Internet sécurisés pour effectuer des transactions financières, suivez les instructions de sécurité lorsque vous entrez sur le site et lorsque vous le quittez. Dans la section « Outils » de votre navigateur Web, cliquez sur Effacer l'historique récent » lorsque vous avez terminé.
- Assurez-vous que toutes les informations personnelles sont supprimées avant de vendre, recycler ou jeter votre ordinateur. Vous avez peut-être supprimé des fichiers, mais les informations peuvent toujours se trouver sur le disque dur.
- Envisagez de vous inscrire à la liste nationale des numéros de téléphone exclus, qui interdit à la plupart des entreprises avec lesquelles vous ne traitez pas de communiquer avec vous par téléphone.

«

©Copyright SIJNE 2025

Que puis-je faire si je pense être la cible d'une fraude?

Si vous soupçonnez que vous êtes la cible d'une fraude, ne traitez pas directement avec la personne qui, selon vous, tente de vous tromper. Ne pas accepter de fournir d'autres fonds pour obtenir vos premiers paiements ou pour maintenir une entente ouverte.

Vous pouvez communiquer avec votre service de police local ou le détachement de la GRC et le Centre canadien antifraude. Vous pouvez également signaler le crime en ligne par l'intermédiaire de certains des sites Web énumérés à la fin de cette section sous "Plus d'informations".

Vous devriez également communiquer Equifax Canada et TransUnion Canada. Ce sont des agences de déclaration de crédit. Ils peuvent mettre une alerte sur votre compte afin que les créanciers doivent vous appeler avant d'ouvrir de nouveaux comptes ou de modifier vos comptes existants. Demandez-leur aussi de vous envoyer une copie de votre rapport de crédit pour que vous puissiez voir si un voleur d'identité a ouvert de nouveaux comptes ou des dettes à votre nom. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada possède des renseignements sur les rapports de crédit et les agences d'évaluation du crédit. *Voir « Où puis-je obtenir plus d'information » à la fin de ce chapitre pour les coordonnées.*

Que faire si je suis victime d'une fraude?

Si vous avez été victime de fraude, vous devez communiquer avec les institutions financières et les sociétés émettrices de cartes de crédit où vous détenez vos comptes. Dites-leur ce qui s'est passé et demandez-leur de geler vos comptes. Si la fraude a touché votre compte, il doit être fermé. Vous devrez ouvrir de nouveaux comptes.

Vous devriez communiquer avec la police ou la GRC pour signaler que vous avez été victime d'une fraude, peu importe le montant de votre perte. Ils peuvent ouvrir une enquête.

Vous devriez également communiquer avec Equifax Canada et TransUnion Canada. Ce sont des agences de déclaration de crédit. Ils peuvent mettre une alerte sur votre compte afin que les créanciers doivent vous appeler avant d'ouvrir de nouveaux comptes ou de modifier vos comptes existants. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada possède des renseignements sur les rapports de crédit et les agences d'évaluation du crédit.

Signaler la fraude au Centre canadien antifraude.

Si vos documents émis par le gouvernement ont été perdus ou volés, communiquez avec le ministère, expliquez ce qui s'est passé et demandez de nouveaux documents. Vous devrez probablement le faire par écrit. Communiquez avec Service Canada à l'adresse canada.ca ou au 1-800-206-7218 si votre numéro d'assurance sociale (NAS) a été volé.

Si vous pensez que votre courrier a été volé ou redirigé, communiquez avec Postes Canada au 1 800 267-1177 ou canadapost.ca.

©Copyright SIJNE 2025

Conseils rapides

- **Connaître la source**. Cela signifie consulter un site Web avant de transmettre des renseignements personnels, surtout des renseignements financiers personnels. Cela ne signifie pas que vous ne pouvez pas faire du shopping ou surfer sur des sites inconnus, mais assurez-vous d'avoir fait vos devoirs avant d'échanger des informations.
- **Lisez attentivement votre courriel**. De nombreuses offres frauduleuses se présentent sous forme d'e-mails car l'internet permet d'envoyer des milliers de courriels à un coût relativement bas. Utilisez un programme de messagerie qui vous permet de filtrer ces envois en masse, et vous passerez moins de temps à taper la touche de suppression.
- **Ne traitez qu'avec des organisations réputées** et ne divulguez pas d'informations personnelles ou financières à moins que vous soyez sûr de vivre dans un environnement sécuritaire. Ne jugez pas la fiabilité en fonction de la beauté ou de la sophistication du site.
- **Soyez prudent sur les sites de vente aux enchères**, l'un des domaines qui génèrent beaucoup de plaintes.
- **Comprendre le plus possible comment fonctionne l'enchère**, quelles sont vos obligations en tant qu'acheteur et quelles sont les obligations du vendeur.
- **Renseignez-vous sur ce que fait le site Web** ou l'entreprise en cas de problème et envisagez d'assurer la transaction et l'envoi.

©Copyright SIJNE 2025

- **Apprenez le plus possible sur le vendeur**, surtout si vous n'avez qu'une adresse e-mail. S'il s'agit d'une entreprise, consultez le Bureau des meilleures pratiques où elle est située. Examinez les commentaires sur le vendeur. Rappelez-vous qu'en raison de la différence des lois, il peut être beaucoup plus difficile de résoudre un problème si le vendeur est situé à l'extérieur du Canada.
- **Vérifiez si les frais de livraison** sont inclus dans le prix d'enchère ou s'il s'agit de frais supplémentaires. Si elles sont en supplément, déterminez exactement le montant qui vous sera facturé.
- **Ne donnez pas votre numéro d'assurance sociale** ou de permis de conduire.
- **Ne donnez pas votre numéro de carte de crédit** en ligne à moins que le site soit sûr et digne de confiance. Parfois, un petit cadenas apparaît sur l'écran. Cela symbolise un niveau de sécurité plus élevé pour la transmission des données. Bien que ce ne soit pas une garantie, cela peut vous donner une certaine assurance.
- **Ne faites pas d'investissement** dans des choses dont vous n'êtes pas absolument sûr. Faites vos devoirs sur l'investissement pour vous assurer qu'il est légitime.
- **Soyez sceptique à l'égard des personnes** qui se présentent comme des fonctionnaires du gouvernement nigérian ou étranger et qui demandent votre aide pour placer de grosses sommes d'argent dans des comptes bancaires à l'étranger.

Où puis-je obtenir plus d'informations?

- **Le Centre canadien antifraude** en ligne au antifraudcentre-centreantifraude.ca ou composez le 1-888-495-8501. Le centre recueille des renseignements et du renseignement criminel sur des questions comme la fraude par marketing de masse (p. ex., télémarketing), la fraude par paiement d'avance (p. ex., lettres de l'Afrique de l'Ouest), la fraude sur Internet, le vol d'identité et les fraudes et escroqueries liées à la COVID-19
- **Fraudes et escroqueries liées à la COVID-19** enseignements et moyens de protection, du gouvernement du Canada : www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html
- **Investor Rights and Protection Guide de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse**, à l'adresse legalinfo.org/guides/investor-rights-and-protection-guide/
- **L'Agence de la consommation en matière financière du Canada** : canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html ou 1-866-461-3222. Renseignements sur le vol d'identité, les types de fraude, la contrefaçon et autres menaces ou escroqueries; protection contre la fraude; signalement des fraudes.

©Copyright SIJNE 2025

- **Le Centre de signalement des pourriels**, qui supervise la loi canadienne anti-pourriel, au numéro https://ised-isde.canada.ca/site/loi-canadienne-anti-pourriel/fr/reconnaitre-signaler-pourriels ou au 1-800-328-6189 reçoit également les signalements de courriels suspects ou non sollicités (p. ex., hameçonnage, logiciels malveillants, marketing trompeur, etc.).
- **Pensez cybersécurité : Site du gouvernement fédéral sur la sécurité en ligne pour les particuliers et les entreprises :** getcybersafe.gc.ca
- **CyberScan:** pour obtenir des informations et de l'aide si quelqu'un vous harcèle, partage des images privées de vous sans votre consentement ou prétend être vous en ligne ou par texte ou courriel au site novascotia.ca/cyberscan/fr/ ou composez le 902-424-6990 ou le 1 855-702-8324.
- **Service Canada** au 1-800-206-7218 si votre numéro d'assurance sociale (NAS) a été volé.
- **Bureau de la consommation**, un ministère fédéral qui donne aux consommateurs des conseils sur la façon de se protéger dans diverses situations de consommation: consumerinformation.ca.
- **Bureau de la concurrence du Canada** : Organisme gouvernemental fédéral préoccupé par les marchés concurrentiels et l'information des consommateurs. Elle enquête sur les plaintes et les demandes de renseignements du public concernant des questions liées aux consommateurs, comme l'étiquetage trompeur des produits et la fixation des prix : bureau-concurrence.canada.ca. Leur « Petit livre noir des escroqueries » est facile à utiliser et peut vous aider à vous protéger contre les escroqueries courantes.
- **Liste nationale de numéros de télécommunication exclus (LNNTE**): (Commission canadienne de radiodiffusion et de télécommunications) : Si vous avez des plaintes au sujet d'un télévendeur ou si vous souhaitez inscrire un numéro sur la liste de numéros à ne pas appeler, veuillez consulter le site Web : https://lnnte-dncl.gc.ca/fr, ou composez le 1-866-580-3625. Pour utiliser le service vous devez composer le numéro de téléphone que vous souhaitez inscrire.
- **Service Nova Scotia information des consommateurs**: 1-800-670-4357
- **Better Business Bureau of the Atlantic Provinces**: Conseils aux consommateurs; listes des entreprises et organismes de bienfaisance agréés par le BBB; plaintes; renseignements pour les entreprises : visitez le site bbb.org ou composez le 1-877-663-2363
- **Registre des sociétés de capitaux**: 1-800-225-8227 (sans frais), ou 902-424-7770; beta.novascotia.ca/fr/programs-and-services/registre-des-societes-de-capitaux
- **Pour obtenir une copie à jour de votre rapport de crédit** — communiquez avec Equifax Canada (equifax.ca) ou 1 800-465-7166 ou TransUnion Canada (transunion.ca) or 1 800-663-9980

©Copyright SIJNE 2025

- **Nova Scotia Department of Seniors**:
  Courriel : seniors@novascotia.ca
  Ligne d'information : 1-844-277-0770 (toll-free in Nova Scotia)
  Site Web : novascotia.ca/seniors

- **Service d'information et de référence 211**. Pour en savoir plus sur les programmes et services destinés aux aînés de la Nouvelle-Écosse, composez le 2-1-1 ou visitez leur site Web, ns.211.ca.

Information juridique générale

- **Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE)**
  Ligne d'information juridique
  902-455-3135 | 1-800-665-9779
  Courriel : questions@legalinfo.org
  www.legalinfo.org

©Copyright SIJNE 2025

Testaments

Rédiger un testament est une bonne idée. Un testament vous donne la tranquillité d'esprit et facilite la tâche de votre famille ou de vos amis pour gérer vos affaires lorsque vous mourrez.

Cette publication explique de façon générale la loi en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Canada. L'information ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez un problème juridique, communiquez avec un avocat pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre dans votre situation.

Nous remercions la Law Foundation of Nova Scotia, la Ministère de la Justice Canada, et la Nova Scotia Department of Justice et Le fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour le financement de base de nos services et Nova Scotia Department of Seniors and Justice Canada pour le financement de cette publication.

J

Contenu

Qu'est-ce qu'un testament? 5

Qu'est-ce qu'une succession? 5

Les actifs qui ne font pas partie de votre succession 5
Dettes 7

Pourquoi faire un testament? 7

Que se passe-t-il si je meurs sans testament? 9
Testaments pour les personnes inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens qui vivent habituellement dans une réserve 11
Est-ce que j'ai besoin d'un testament si mon conjoint en a un? 11

Dois-je engager un avocat pour rédiger mon testament? 12

Combien coûte un testament pour un avocat? 13

Parties communes d'un testament 14

Exigences légales d'un testament 15
Qu'est-ce qu'une déclaration sous serment d'exécution? 17
Puis-je choisir qui obtient ma propriété? 17

Qui s'occupe de mon testament quand je mourrai? 19

Qui dois-je choisir comme exécuteur testamentaire? 20
Puis-je choisir une société de fiducie pour agir à titre d'exécuteur testamentaire? 21
La personne que je choisis comme exécuteur peut-elle refuser le poste? 22
Puis-je nommer des exécuteurs conjoints? 22
Que fait l'exécuteur testamentaire après ma mort? 23

Qu'est-ce qu'un un testament olographe? 23

Que se passe-t-il si mes intentions ne sont pas claires dans mon testament? 23

Devrais-je mettre mes voeux funéraires dans mon testament? 24

©Copyright SIJNE 2025

TESTAMENTS

J

Choses à faire après avoir fait votre testament 24

Puis-je changer mon testament? 25

Annulation de votre testament 26

Un testament fait à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse est-il valide en Nouvelle-Écosse? 27

Où puis-je obtenir des renseignements sur l'homologation? 27

Trouver un avocat qui fait des testaments 28

©Copyright SIJNE 2025

J

Qu’est-ce qu’un testament?

Un testament est un document juridique qui vous permet de dire ce que vous voulez faire avec votre succession après votre mort. Votre propriété est votre maison, vos terres et vos biens personnels comme les bijoux et les œuvres d’art. Un testament vous permet également de nommer un exécuteur testamentaire, qui est la personne que vous nommez dans votre testament pour réaliser vos dernières volontés. Un testament n’a pas d’effet juridique jusqu’à ce que vous décédiez.

Une personne qui fait un testament est appelée **testateur**. Les personnes que vous nommez dans votre testament pour obtenir de l’argent ou des cadeaux après votre décès sont appelées **bénéficiaires**. Les organismes de bienfaisance peuvent également être des bénéficiaires.

Qu’est-ce qu’une succession?

Après votre mort, vos biens sont appelés votre **succession**.

Vos **actifs** valent de l’argent. Par exemple :

- votre maison ou condo
- tout autre terrain que vous possédez
- comptes bancaires
- comptes de placement et CPG
- bijoux de valeur
- œuvre d’art de valeur
- autres objets personnels et ménagers
- vos véhicules.

Les animaux de compagnie sont aussi des actifs, car la loi considère les animaux comme des biens personnels.

Les actifs qui ne font pas partie de votre succession

Votre succession exclut généralement :

- Actifs avec un bénéficiaire nommé. Voici quelques exemples :
  - des comptes d’épargne enregistrés qui vous permettent de nommer quelqu’un pour obtenir de l’argent directement, comme les REER, les FERR et les comptes d’épargne libre d’impôt (CELI)
  - plans de retraite
  - Les polices d’assurance-vie.

©Copyright SIJNE 2025

- Propriété que vous possédez conjointement avec une autre personne, avec droit de survie. Par exemple, si vous et votre conjoint possédez votre maison en tant que « locataires conjoints et non en tant que locataires communs », la maison revient directement à votre conjoint au moment de votre décès.

On dit que, lorsque vous mourrez, ces types d'actifs « passent à l'extérieur du testament ». Par exemple, la banque ou la société de fiducie transfère le REER ou le FERR au bénéficiaire que vous avez nommé. Ce paiement ne tient pas compte des conséquences fiscales, qui doivent être payées sur les actifs qui passent par votre testament. Il en va de même si vous avez une assurance-vie qui désigne un bénéficiaire, bien qu'il n'y ait généralement aucune conséquence fiscale pour les produits d'assurance-vie. Si vous nommez votre succession comme bénéficiaire plutôt qu'une personne ou un organisme de bienfaisance, l'argent va à votre succession et sera distribué selon que vous le dirigerez dans votre testament.

Les biens que vous partagez avec votre conjoint ou vos enfants mineurs sont remis aux propriétaires survivants lorsque vous mourrez. Les biens partagés avec une autre personne, y compris les enfants adultes, ne sont pas automatiquement considérés comme étant le propriétaire survivant; vous devez donc clairement indiquer par écrit ce que vous voulez faire de ces biens à votre décès et qui devrait en bénéficier. Dans le cas des comptes détenus conjointement, à votre décès, le compte peut passer légalement au copropriétaire selon les documents de l'institution financière. Sachez toutefois que le copropriétaire peut alors avoir la responsabilité légale de partager ce compte avec d'autres bénéficiaires de votre succession. Si vous voulez léguer des biens à des membres de votre famille autres que votre conjoint ou vos enfants mineurs par copropriété, consultez un avocat.

Vous devriez vérifier pour vous assurer de savoir comment les actifs avec un bénéficiaire désigné et des actifs partagés sont établis, et qui en bénéficiera lorsque vous mourrez :

- Contactez votre banque pour en savoir plus sur vos comptes bancaires communs.
- Examinez l'acte de propriété que vous possédez (maison, terrain, condo) pour voir si vous possédez la propriété avec une autre personne (appelé « location conjointe avec droit de survie », qui est différente d'une location en commun), et assurez-vous de comprendre ce que cela signifie.

©Copyright SIJNE 2025

- Vérifiez auprès de votre banque ou de votre société de fiducie pour savoir qui bénéficie de vos REER, FERR et CELI, d'autres placements ou de l'assurance-vie à votre décès.

Demandez également si vous pouvez nommer un bénéficiaire de remplacement (aussi appelé « autre bénéficiaire ») pour les actifs qui le permettent. Si vous ne le faites pas et que le bénéficiaire dont vous avez nommé l'héritier décède avant vous ou en même temps que vous, ces biens entrent dans votre succession et sont distribués selon ce que vous dites dans votre testament, ou selon la loi qui s'applique si vous décédez sans testament (*Intestate Succession Act*).

Si vous n'êtes pas sûr de qui bénéficiera de ces actifs à votre décès, consultez un avocat.

Dettes

Si vous devez des dettes à votre décès, comme les factures de cartes de crédit impayées et l'impôt sur le revenu, votre exécuteur testamentaire doit d'abord payer vos dettes avec ce qui se trouve dans votre succession. Seul ce qui reste après le paiement de toutes les dettes peut alors être distribué en fonction de ce que vous dites dans votre testament.

Les dettes garanties (par exemple, une hypothèque) et l'intérêt du conjoint marié survivant ou du partenaire domestique enregistré dans le foyer conjugal ont priorité.

Si la succession n'a pas suffisamment d'actifs pour payer toutes les dettes de la succession, celle-ci est appelée insolvable. Les dettes d'une succession insolvable doivent être payées selon l'ordre de priorité suivant :

- impôts dus à l'Agence du revenu du Canada
- les frais funéraires, y compris la pierre tombale raisonnable
- les taxes d'homologation et les frais de justice
- Commission de l'exécuteur et honoraires juridiques (traités également)
- les frais médicaux raisonnables des 30 derniers jours de la vie du testateur
- toutes les autres dettes

Pourquoi faire un testament?

Il est bon d'avoir un testament, même si la loi de la Nouvelle-Écosse ne dit pas que vous devez en faire un. Le fait de faire un testament devrait vous donner l'esprit tranquille. Un testament facilite la tâche de votre famille ou de vos amis lorsque vous mourrez.

Il y a de nombreuses bonnes raisons pour faire un testament. Un testament vous permet:

©Copyright SIJNE 2025

- Traitez vos choses importantes comme vous le souhaitez,
- Donnez une partie ou la totalité de votre succession à votre conjoint de fait. Sans testament seul les conjoints mariés et les partenaires domestiques enregistrés héritent;
- donner quelque chose à un ami, une œuvre de bienfaisance, un beau-enfant, un parent ou à quelqu'un d'autre qui vous tient à cœur. Sans testament seul les mariées ou les conjoints de faits enregistrer, parents ou les personnes légalement adoptées héritent;
- nommer quelqu'un qui réalisera vos souhaits,
- Donnez une partie ou la totalité de votre succession à votre conjoint de fait. Sans testament seul les mariées ou les conjoints de faits enregistrer héritent;
- donner quelque chose à un ami, une œuvre de bienfaisance, un beau-enfant, un parent ou à quelqu'un d'autre qui vous tient à cœur. Sans testament seul les mariées ou les conjoints de faits enregistrer héritent;
- nommer quelqu'un qui réalisera vos souhaits,
- nommer quelqu'un pour s'occuper des enfants ou d'autres personnes qui dépendent de vous;
- s'assurer que vos animaux de compagnie ou autres animaux seront bien soignés,
- vous faire gagner du temps et de l'argent en exprimant vos souhaits;
- économiser des impôts
- organiser la façon dont une entreprise que vous possédez sera gérée
- aider votre famille et vos amis à gérer vos affaires après votre mort;
- réduire le stress pour votre famille et vos amis;
- Dissiper la confusion au sujet de vos souhaits;
- éviter les différends éventuels au sujet de vos biens.

©Copyright SIJNE 2025

Que se passe-t-il si je meurs sans testament?

La Nouvelle-Écosse a une loi appelée Intestate Succession Act. Cette loi détermine ce qui se produit lorsqu'une personne meurt sans testament. Intestate désigne une personne qui décède sans testament.

Si vous décédez sans testament, ou si vous avez un testament mais qu'il n'est pas valide légalement, vos biens sont distribués aux personnes considérées comme étant vos proches parents tels que énumérés dans la liste de l'Intestate Succession Act. Les règles ne sont pas souples. La répartition peut être différente de ce que vous voudriez.

Les règles de base sont:

- Si vous êtes survivant de votre conjoint légalement marié et que vous n'avez pas d'enfants, tous vos biens vont à votre conjoint.
- Si vous êtes survivant de votre conjoint légalement marié et que vous avez un enfant, les premiers 50 000 $ vont à votre conjoint. Le reste est divisé à parts égales entre votre conjoint et votre enfant.
- Si votre conjoint légalement marié et plus d'un enfant vous survivent, les premiers 50 000 $ iront à votre conjoint. Le tiers du reste serait versé à votre conjoint et les deux tiers du reste seraient versés à vos enfants.
- Si vous avez des enfants, mais que votre conjoint n'est pas légalement marié, toute votre succession reviendrait à vos enfants, chacun recevant une part égale.
- Si vous n'avez pas de conjoint légalement marié ou d'enfants, toute votre succession serait attribuée à vos proches par sang ou par adoption, selon l'ordre de priorité indiqué dans la Intestate Succession Act. Les parents mariés ne sont pas inclus.
- Votre succession ne serait versée au gouvernement que si vous n'avez pas de parents survivants dans votre arbre généalogique.

Un conjoint légalement marié survivant recevra toujours jusqu'à 50000 $ de la succession avant tout autre. Si votre conjoint survivant légalement marié n'est pas copropriétaire de la maison familiale, il peut choisir de prendre le contenu de la maison et du ménage à la place ou dans le cadre des 50000 $.

Le *Intestate Succession Act* ne protège pas les conjoints de fait, les beaux-enfants ou les petits-enfants. Il est donc particulièrement important de faire un testament si vous voulez que votre conjoint de fait, vos beaux-enfants ou vos petits-enfants héritent de quelque chose de votre succession lorsque vous mourrez.

Voilà pourquoi :

©Copyright SIJNE 2025

- Si vous décédez sans testament, seul votre conjoint ou partenaire conjugal survivant peut hériter. Les conjoints de fait ne sont pas inclus comme époux en vertu de la Loi sur la succession aux successions non testamentaires. Votre conjoint de fait n'héritera pas automatiquement de vos biens ou de l'argent qui est seulement à votre nom. Votre conjoint de fait pourrait devoir aller au tribunal pour faire une réclamation sur votre succession et ne pas être reconnu.
- Si vous décédez sans testament, seuls vos enfants biologiques et légalement adoptés peuvent hériter. Les beaux-enfants ne sont pas inclus. Ils devraient aller au tribunal pour faire une réclamation sur votre succession, et il se peut qu'ils ne réussissent pas.
- Si vous mouriez sans testament, vos petits-enfants n'hériteraient de votre succession que si leur parent (votre enfant) est décédé avant vous.

Si vous décédez sans testament, il y aura des étapes supplémentaires dans le processus de règlement de votre succession, ce qui entraînera des coûts et des retards supplémentaires. Cela peut ajouter à la douleur et à la détresse de votre famille. Cela signifie également qu'il restera moins à distribuer.

Quelqu'un se fera offrir de s'occuper de votre succession. La personne doit présenter une demande et être nommée par un tribunal à titre **d'administrateur**. Cette personne n'est peut-être pas quelqu'un que vous auriez choisi. Cette personne devra être cautionnée pour 1,5 fois la valeur de votre succession, ce qui est souvent coûteux et peut être difficile à mettre en place.

La loi sur les testaments s'applique également si vous ne traitez pas de tous vos biens dans votre testament, que ce soit intentionnellement ou non. Dans ce cas, vous êtes présumé être décédé partiellement sans testament. La partie de votre succession qui n'est pas couverte par votre testament est répartie selon le *Intestate Succession Act*.

Remarque : Si vous êtes une personne inscrite en vertu de la Loi sur les Indiens (Indien inscrit) qui vit habituellement dans une réserve ou sur des terres de la Couronne et que vous décédez sans testament, la Loi fédérale sur les Indiens détermine qui réglera votre succession et qui recevra vos biens. La répartition est un peu différente de celle de la Nouvelle-Écosse. En général, une succession d'une valeur de 75 000 $ ou moins est versée au conjoint survivant, y compris un conjoint de fait, et si elle est supérieure à 75 000 $, elle est divisée entre le conjoint survivant et les enfants en portions qui varient selon le nombre d'enfants. S'il n'y a pas de conjoint ou d'enfants, les autres membres de la famille peuvent hériter.

©Copyright SIJNE 2025

Testaments pour les personnes inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens qui vivent habituellement dans une réserve

La Loi sur les Indiens prévoit des règles pour l'établissement de testaments qui s'appliquent aux personnes inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens et qui vivent habituellement dans une réserve. La Loi sur les Indiens ne s'applique pas si vous avez un statut en vertu de la Loi sur les Indiens et que vous vivez hors réserve, ou si vous n'avez pas de statut en vertu de la Loi sur les Indiens et que vous vivez dans une réserve. Les lois provinciales s'appliquent plutôt.

Si vous avez un statut en vertu de la Loi sur les Indiens et que vous vivez habituellement dans une réserve, vous pouvez obtenir des renseignements sur l'établissement d'un testament auprès de:

- Services aux Autochtones Canada en ligne canada.ca/fr/services-autochtones-canada.html, ensuite 'Fonds en fiducie, successions, patrimoine et paiements d'annuités découlant de traités
- Une serie de Confederacy of Mainland Mi'kmaq (CMM), Mi'kmaw Wills and Estates qui inclue :
    1. Tome Un: How to Write a Will
    2. Tome Deux : How to Settle an Estate
    3. Tome Trois: How to Write a Power of Attorney and Personal Directive
    4. Mi'kmaq Wills and Estates & Matrimonial Real Property. Visitez cmmns.com/program/wills-estates/ pour plus d'informations.
- Un avocat qui s'occupe de la législation sur les testaments et les successions, et qui connaît le droit autochtone et les règles applicables aux testaments des personnes inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens qui vivent habituellement dans une réserve.

Est-ce que j'ai besoin d'un testament si mon conjoint en a un?

Oui, surtout si vous possédez quelque chose par vous-même et que vous voulez qu'une personne spécifique hérite de ce qui vous appartient. Cela comprend les objets de valeur sentimentale ou personnelle, comme les souvenirs ou les plans, comme l'organisation des soins aux animaux de compagnie et autres animaux dont vous avez la garde. Vous pourriez mourir avant votre partenaire ou votre conjoint, ou vous pourriez mourir en même temps dans un accident. Un testament est la meilleure façon de faire connaître vos souhaits. Chacun peut avoir un testament qui reflète le testament de l'autre. Les testaments miroirs sont des testaments distincts avec des termes identiques.

©Copyright SIJNE 2025

J

Dois-je engager un avocat pour rédiger mon testament?

Un testament est un document juridique puissant. En Nouvelle-Écosse, vous pouvez rédiger un testament avec l'aide d'un avocat ou sans avocat; la loi ne dit pas qu'un avocat doit rédiger votre testament.

Cependant, il est toujours préférable de faire rédiger votre testament par un avocat ou au moins de le réviser. Un avocat vous aidera à vous assurer que ce que vous voulez est énoncé clairement et dans l'ordre approprié. Un avocat peut faire économiser beaucoup de tracas et d'argent aux personnes qui devraient bénéficier de votre testament et à la personne que vous nommez comme exécuteur testamentaire.

Vous devriez demander à un avocat de lire tout document qui pourrait avoir une incidence sur votre testament. Par exemple, vous pouvez conclure un accord de séparation, un accord d'actionnaire, une ordonnance du tribunal ou désigner un bénéficiaire dans le cadre de vos placements et de votre assurance-vie.

Vous devriez parler à un avocat, peu importe ce que vous mettez dans votre testament. Mais certaines situations sont plus difficiles que d'autres. Avoir une volonté claire fait toute la différence dans le monde pour les gens qui dépendent de vous. Votre testament doit être rédigé avec soin. Un avocat peut:

- Assurez-vous que votre testament décrit clairement vos souhaits
- Assurez-vous que votre testament est conforme à la loi
- Vous aider à faire face aux situations auxquelles vous n'avez peut-être pas pensé

©Copyright SIJNE 2025

- Vous dire ce que vous pouvez faire maintenant pour faciliter la tâche de votre exécuteur testamentaire lorsqu'il s'occupe de votre succession après votre décès
- Répondre à toutes les questions sur le processus de gestion de votre succession
- Prouver à l'avenir que vous avez fait votre testament de votre propre choix, sans pression de la part d'autrui;
- Prouver à l'avenir que vous aviez la capacité testamentaire (étaient « d'une saine intention ») de faire votre testament.

Un avocat peut aussi aider :

- Pression de la famille. Vous pourriez avoir l'impression qu'un membre de la famille ou une autre personne vous presse de lui laisser de l'argent ou des biens dans votre testament. Vous pouvez parler à un avocat à ce sujet.
- Préoccupations au sujet des membres de la famille. Vous pourriez craindre que quelqu'un qui dépend de vous ne puisse pas gérer ses affaires financières si vous mouriez avant lui. Dans ces cas, vous pouvez discuter avec l'avocat de la meilleure façon de subvenir aux besoins de cette personne.

Combien coûte un testament pour un avocat?

Les avocats facturent habituellement des honoraires en fonction du nombre de services juridiques dont vous avez besoin et de la complexité du testament. Le coût d'un testament peut commencer à moins de 400 $ et augmenter. Les avocats facturent souvent des frais fixes pour rédiger un testament. Certains avocats offrent des forfaits de planification successorale.

Dans le cadre d'un contrat global, l'avocat pourrait rédiger votre testament, une procuration et une directive personnelle et facturer des frais moins élevés que pour les trois documents individuels à des moments différents. Vous devriez parler des honoraires avant de décider d'engager un avocat. Vous devriez discuter du coût si vous préparez le testament vous-même ou si vous voulez que l'avocat le prépare.

Veuillez nous contacter pour voir si nous pouvons vous mettre en contact avec un avocat qui fait du travail sur les testaments et successions.

©Copyright SIJNE 2025

J

Parties communes d'un testament

Le testament contient vos instructions sur ce que vous voulez faire de votre propriété après votre décès. Le langage doit être clair et simple, de sorte que personne ne soit confus quant à ce que vous vouliez dire.

Un testament devrait comporter plusieurs sections, appelées clauses:

Révocation

Le testament devrait indiquer que vous annulez ou annulez tous les testaments et codicilles antérieurs. Un codicille est un document qui modifie un testament.

Nomination d'un exécuteur testamentaire

Dans votre testament, vous devez nommer quelqu'un comme exécuteur testamentaire et nommer un exécuteur testamentaire de réserve. Votre exécuteur testamentaire exécute vos souhaits tels qu'ils sont énoncés dans votre testament à votre décès. Votre exécuteur testamentaire doit s'assurer qu'il connaît tous vos biens et dettes, qu'il paie vos dettes à même vos biens, puis qu'il distribue le reste de votre succession selon les instructions que vous lui avez données dans votre testament. Pour plus d'informations sur le rôle de l'exécuteur testamentaire voir la section ci-dessous, 'Qui s'occupe de mon testament quand je meurs?'

Aliénation de biens (dons spécifiques)

Cette section du testament indique qui obtiendra une propriété spécifique (par exemple, un chalet, une voiture ancienne, des œuvres d'art de valeur, des bijoux de valeur, un montant d'argent précis) ou une propriété en général et dans quelles conditions.

Un testament n'entre en vigueur qu'après votre décès. Jusqu'à ce que vous décèdiez, vous pouvez gérer vos biens comme bon vous semble. Par exemple, si vous laissez votre chalet à votre nièce dans votre testament, vous pourriez toujours le vendre avant de mourir et utiliser l'argent comme bon vous semble. Le testament ne peut aliéner que les biens qui vous appartiennent encore au moment de votre décès.

De plus, si vous laissez des biens à quelqu'un, vous pouvez dire ce qui devrait arriver s'il meurt avant vous ou en même temps. Par exemple, si vous laissez le chalet à votre cousin, voulez-vous que les enfants de votre cousin en héritent s'il meurt avant vous ou voulez-vous que la propriété revienne à quelqu'un d'autre?

Clause résiduelle

Votre testament devrait comprendre une clause résiduelle. Cette clause indique ce que vous voulez faire de tous vos biens qui sont laissés après le paiement des impôts, des dettes et des dépenses et l'attribution de dons spécifiques.

Si votre testament n'a pas de clause résiduelle, le reste de la propriété (appelée résidu) sera traité comme si vous étiez mort sans testament. Cela signifie qu'il sera distribué selon une loi provinciale

©Copyright SIJNE 2025

appelée *Intestate Succession Act*.

Autres dispositions

Un testament peut contenir d'autres clauses qui répondent à vos besoins. Par exemple, vous pourriez recommander un tuteur pour vos enfants (bien qu'il soit préférable de le faire dans un document distinct sur la garde des enfants), nommer un aidant pour vos animaux de compagnie et laisser à cette personne un cadeau en argent pour les remercier ou pour aider à payer les frais de prise en charge de votre animal de compagnie, créer un fonds en fiducie ou préciser les pouvoirs de l'exécuteur testamentaire.

Exigences légales d'un testament

La Nouvelle-Écosse Wills Act a certaines exigences légales pour faire un testament valide. Votre testament doit répondre à toutes les exigences légales pour être valide. Les exigences légales sont énumérées ci-dessous.

Age : En Nouvelle-Écosse, vous devez avoir 19 ans ou plus pour faire un testament. Il y a quelques exceptions. Par exemple, une personne de moins de 19 ans peut faire un testament si elle est ou a été mariée.

Capacity : Vous devez être mentalement compétent pour faire un testament. On parle aussi de capacité testamentaire. Cela signifie essentiellement qu'au moment de signer votre testament, vous devez :

- savoir que vous faites un testament et comprendre ce qu'est un testament,
- connaître la propriété que vous possédez et avoir une idée générale de sa valeur
- connaître le montant de votre dette;
- Être capable de nommer les membres de votre famille auxquels vous devriez faire don de votre succession (même si vous n'avez pas l'intention de le faire), et d'autres personnes à qui vous souhaitez laisser quelque chose.

Si vous perdez votre capacité après avoir fait votre testament, celui-ci est toujours valide. Vous devriez faire votre testament en bonne santé, de sorte que votre capacité à en faire un ne soit pas remise en question. On peut se demander si vous êtes capable de faire un testament :

- si votre capacité à penser clairement est affectée par une maladie (y compris la démence ou Alzheimer) ou la douleur
- si vous prenez des médicaments
- si vous vous sentez obligé d'écrire un testament parce que quelqu'un insiste pour qu'on en fasse un. Un testament doit être rédigé sans pression ni influence de la part de quiconque, y compris

©Copyright SIJNE 2025

des personnes sur lesquelles vous pourriez compter pour vous aider financièrement, pour votre logement ou pour vos besoins personnels et les soins de santé.

Cette liste n'est pas complète, mais elle illustre les difficultés fréquentes liées à la validité d'un testament. Et plus d'un de ces critères peut s'appliquer à n'importe quelle situation.

Même si vous avez des difficultés à comprendre l'information ou si vous n'êtes pas capable de prendre des décisions, vous pourriez toujours être en mesure de respecter les normes juridiques pour faire un testament. Un problème de santé qui affecte votre réflexion est important, mais ce n'est pas la seule chose qui compte. Par exemple, une personne aux premiers stades de la maladie d'Alzheimer qui a un peu de difficulté à penser et à raisonner pourrait encore être capable de faire un testament. La capacité de faire un testament est une question juridique, et non pas médicale.

Toutefois, si c'est votre cas, vous devriez obtenir l'aide d'un avocat qui s'occupe de la planification successorale et qui a de l'expérience dans le travail avec des personnes qui ont des problèmes de prise de décision, de raisonnement ou de mémoire. Vous pourriez toujours être en mesure de faire un testament dans les bonnes circonstances et avec l'information expliquée d'une manière que vous êtes capable de comprendre.

Si vous n'avez pas de capacité testamentaire, ou si vous êtes sous la pression ou l'influence d'une autre personne pour en faire un, vous ne devriez pas faire de testament. Si vous en faites une, quelqu'un pourrait contester votre testament devant le tribunal et il ne serait probablement pas valide. Dans ce cas, vous seriez considéré comme étant décédé sans testament.

Connaissances : Vous devez connaître et approuver le contenu de votre testament. Il peut être invalide si vous avez été induit en erreur par fraude ou simplement par accident. Il peut aussi être invalide si quelqu'un vous a fait pression pour que vous fassiez votre testament ou y avez mis certaines clauses. On parle d'influence indue.

Rédigé : Le testament doit être écrit, mais il n'est pas nécessaire de le taper : il peut être manuscrit ou imprimé. Toutefois, les enregistrements vidéo, audio ou numérique, ou toute autre manière de communiquer vos souhaits, ne sont pas considérés comme des testaments valides.

Signature : Vous devez signer votre testament à la fin. Vous devez le signer devant deux témoins adultes qui doivent être présents avec vous en même temps, à moins qu'il s'agisse d'un testament olographe. Si vous ne pouvez pas signer le testament, vous pouvez demander à quelqu'un de le faire devant vous et vous devez dire aux deux témoins que le testament est vôtre.

Lorsque vous signez votre testament, vous devez inscrire vos initiales sur chaque page et numéroter les pages de façon à ce qu'elles ne puissent pas être remplacées ou retirées du testament.

Vous devriez inscrire la date sur votre testament.

Témoin et signé par deux autres personnes : Vos deux témoins doivent également signer le testament devant vous et l'un devant l'autre. Vos témoins doivent aussi parapher chaque page.

©Copyright SIJNE 2025

Les témoins doivent être âgés d'au moins 19 ans et ne pas être des bénéficiaires ou mariés à une personne qui en est bénéficiaire. Les témoins n'ont pas besoin de savoir ce que dit votre testament.

Vous devriez également faire en sorte qu'au moins un des témoins fasse une déclaration sous serment d'exécution.

Qu'est-ce qu'une déclaration sous serment d'exécution?

Un **affidavit d'exécution** est une déclaration sous serment selon laquelle le témoin vous a vu signer votre testament à une date particulière et que vous l'avez signé devant les deux témoins.

Une déclaration sous serment d'exécution peut être faite à tout moment après que vous ayez signé votre testament. Il est préférable de le faire immédiatement après la signature du testament, car les témoins pourraient s'en aller ou mourir avant vous. Après votre décès, votre exécuteur testamentaire peut utiliser l'affidavit au tribunal pour démontrer que le testament a été dûment signé et qu'il a fait l'objet d'un témoignage. S'il n'y a pas d'affidavit, l'exécuteur testamentaire devra trouver un des témoins et faire prêter serment au témoin lorsque l'exécuteur testamentaire demande à la Cour des successions le pouvoir d'agir conformément aux instructions de votre testament.

Le témoin doit signer l'affidavit d'exécution devant un avocat ou un notaire.

Vous pouvez voir un affidavit d'exécution sur le site Nova Scotia Courts website – Probate Court forms, www.courts.ns.ca. Chercher "Affidavit of Execution of Will or Codicil."

Puis-je choisir qui obtient ma propriété?

Dans la plupart des cas, vous êtes libre de gérer votre propriété comme bon vous semble. Cependant, les lois de la Nouvelle-Écosse imposent certaines limites à la façon dont vous pouvez distribuer votre propriété dans votre testament. Les lois exigent que vous donniez à vos personnes à charge une part équitable de votre succession. Ces lois sont les suivantes : Testators' Family Maintenance Act et le Matrimonial Property Act.

Testators' Family Maintenance Act

Cette loi vise à vous assurer de laisser vos personnes à charge avec de l'argent et du soutien chaque fois que possible. Selon cette loi, les personnes à charge sont vos enfants de tout âge, y compris les enfants légalement adoptés et le conjoint marié ou le partenaire domestique enregistré survivant.

Les conjoints de fait, les conjoints divorcés et les enfants non adoptés légalement ne sont pas des

©Copyright SIJNE 2025

personnes à charge en vertu de la présente loi.

Si vous laissez une personne à charge hors de votre testament, ou si vous la laissez moins que prévu, elle peut aller au tribunal pour faire une demande d'aide financière de votre succession. Le juge réfléchit à toutes les circonstances d'un cas pour décider s'il faut ou non fournir une pension alimentaire à vos personnes à charge. Ces dernières comprennent :

- si une personne à charge mérite de l'aide (quel est son caractère et sa conduite);
- s'il existe d'autres moyens d'aider la personne à charge;
- la situation financière de l'enfant à charge;
- les services que la personne à charge vous a fournis;
- les raisons pour lesquelles vous ne fournissez pas votre personne à charge dans le testament. Il est utile de mettre les motifs par écrit et de signer le document ou d'inclure les raisons pour lesquelles vous avez laissé quelqu'un de l'extérieur dans votre testament.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le juge peut tenir compte d'autres facteurs. La demande de pension doit être présentée dans les six mois suivant l'homologation ou l'administration de la succession. Une personne qui veut demander un soutien ou faire une réclamation de biens en vertu de cette loi devrait parler à un avocat.

Matrimonial Property Act

Cette loi reconnaît que les deux conjoints contribuent au mariage. La loi stipule que, lorsqu'un des époux décède, le conjoint survivant peut demander au tribunal de diviser les biens matrimoniaux, en plus de tout autre droit du conjoint dans le testament ou sur intériorité. Le conjoint survivant doit présenter une demande à la Cour suprême. Le conjoint survivant doit demander la division dans les six mois suivant l'homologation ou l'administration de la succession par le tribunal of the estate. Toute personne qui veut faire une demande devrait d'abord parler à un avocat.

Un juge décide de la part du patrimoine matrimonial que le conjoint survivant doit recevoir.

Les conjoints de fait ne sont pas visés par la présente loi, sauf si vous avez un partenariat domestique enregistré. Ils sont inclus à partir de la date d'enregistrement du partenariat.

©Copyright SIJNE 2025

Membre de votre famille

Le *Testators' Family Maintenance Act* et le *Matrimonial Property Act* vous êtes responsable de la subsistance de votre famille et des personnes à charge, mais sinon vous êtes généralement libre de gérer vos biens comme bon vous semble. Vous pouvez décider de laisser votre succession à une personne autre que vos proches. Vous pouvez décider de la laisser à certains membres de votre famille, mais pas à d'autres. Si vous voulez faire ces choses, vous devriez obtenir l'avis d'un avocat et consigner vos raisons par écrit.

Qui s'occupe de mon testament quand je mourrai?

Votre **exécuteur testamentaire** s'occupe de votre testament lorsque vous mourrez. Un exécuteur testamentaire est la personne ou la société que vous nommez pour exécuter les termes de votre testament. Votre exécuteur testamentaire doit s'assurer qu'il connaît tous vos biens et dettes, qu'il paie vos dettes à même vos biens, puis qu'il distribue le reste de votre succession selon les instructions que vous lui avez données dans votre testament. Votre exécuteur testamentaire doit suivre les instructions de votre testament le plus fidèlement possible. Cependant, ils ne pourront pas suivre des instructions qui sont illégales, impossibles ou qui nuiraient à quelqu'un. Certains types d'ordonnances et de contrats peuvent aussi avoir une incidence sur la possibilité de suivre vos instructions.

Le travail de l'exécuteur testamentaire comprend :

- rembourser vos dettes avec l'argent de votre succession,
- de donner vos biens à vos bénéficiaires selon vos souhaits tels qu'ils sont énoncés dans votre testament.

Votre exécuteur peut aussi avoir à remplir des documents pour le tribunal de la Nouvelle-Écosse qui traite des successions, appelé Probate Court.

Un exécuteur est aussi parfois appelé **fiduciaire**. Cela est dû au fait qu'ils détiennent le titre légal de vos biens après votre décès, pendant qu'ils gèrent votre succession, jusqu'à ce qu'ils distribuent tout aux bénéficiaires que vous nommez dans votre testament. L'exécuteur testamentaire doit également produire votre déclaration de revenus finale, et la Loi de l'impôt sur le revenu désigne votre exécuteur testamentaire comme un fiduciaire. Et si vous laissez un bien à une personne qui ne peut pas gérer ses propres finances (comme les enfants mineurs), l'exécuteur testamentaire peut aussi gérer le bien pour ce bénéficiaire en tant que fiduciaire.

Si vous ne nommez pas un exécuteur testamentaire dans votre testament ou si vous mourrez sans testament, vos proches parents demanderont généralement à la cour des successions de nommer

©Copyright SIJNE 2025

J

quelqu'un pour remplir le rôle d'exécuteur testamentaire. Cette personne est appelée administrateur, et la Nouvelle-Écosse *Probate Act* indique qui peut postuler pour ce poste.

Le tribunal utilise le terme **représentant personnel** pour désigner les personnes nommées à titre d'exécuteur ou d'administrateur.

Il est préférable de nommer un exécuteur testamentaire dans votre testament. Il est également sage de nommer au moins un exécuteur testamentaire. De cette façon, vous pouvez être sûr que quelqu'un que vous connaissez et en qui vous avez confiance s'occupera de votre succession. Vous pouvez aussi donner à votre exécuteur testamentaire un pouvoir plus large pour prendre des décisions et agir pour vous que celui que la cour d'homologation accordera à un administrateur.

Qui dois-je choisir comme exécuteur testamentaire?

Votre exécuteur testamentaire :

- doit être âgé de 19 ans ou plus
- doit être mentalement apte
- Vivre au Canada pour éviter les problèmes fiscaux, et idéalement en Nouvelle-Écosse.

La plupart des gens demandent à un membre de leur famille ou à un ami proche d'agir comme exécuteur testamentaire. Vous devez être certain que la personne que vous choisissez au temps et les capacités nécessaires pour accomplir les nombreuses tâches d'un exécuteur testamentaire. L'exécuteur testamentaire devrait être quelqu'un qui fera les choses. Il peut être difficile de s'occuper d'une succession et cela prend du temps. Parfois, il inclut des responsabilités qui durent des années.

Être exécuteur peut être un gros travail, alors choisissez quelqu'un qui est organisé et qui sait quand il faut demander des conseils professionnels.

Voici quelques points à garder à l'esprit :

- Le meilleur exécuteur est un adulte digne de confiance, fiable et compétent.
- Pensez à choisir quelqu'un qui vivra probablement plus longtemps que vous.
- Choisissez une personne qui vit dans votre province pour réduire les dépenses.
- Votre exécuteur testamentaire doit vivre au Canada pour éviter les problèmes fiscaux.
- Votre conjoint, un ami, un membre de la famille ou l'héritier peut être en mesure de faire un bon travail comme exécuteur testamentaire. Beaucoup de gens choisissent leur conjoint ou l'héritier principal comme exécuteur testamentaire.

©Copyright SIJNE 2025

- Votre exécuteur testamentaire peut également être un bénéficiaire.
- Songez à choisir quelqu'un qui connaît les affaires bancaires et commerciales.
- Vous devez nommer un exécuteur de secours au cas où votre premier choix mourrait, s'il déménageait ou ne pouvait pas effectuer le travail pour une raison quelconque.

Si vous n'avez pas de personne qui pourrait être votre exécuteur testamentaire, vous pourriez nommer une société de fiducie, un conseiller professionnel (avocat, comptable, parfois conseiller en placement), ou le curateur public de la Nouvelle-Ecosse. Vous devriez d'abord parler avec eux; ils n'ont pas à accepter ce rôle et certains conseillers professionnels ne peuvent pas ou tout simplement ne veulent pas. Vous devez d'abord vérifier auprès de la bureau de curateur public de la Nouvelle-Ecosse si vous voulez qu'ils agissent comme exécuteurs testamentaires.

Tout exécuteur testamentaire que vous nommez peut charger votre succession de faire le travail.

Puis-je choisir une société de fiducie pour agir à titre d'exécuteur testamentaire?

Votre succession peut être compliquée. Vous n'avez pas de parent ou d'ami qui pourrait agir comme exécuteur testamentaire. Que pouvez-vous faire d'autre? Vous pouvez nommer une société de fiducie comme exécutrice testamentaire. Vous devez vérifier que la société est disposée à agir en tant qu'exécuteur ou coexécuteur. Si vous ne cochez pas, la société risque de ne pas agir en tant qu'exécuteur testamentaire lorsque vous mourrez. Les avantages d'utiliser une société de fiducie comme exécutrice sont :

- Ils peuvent vous aider à planifier des économies d'impôt et à éviter les problèmes.
- Ils sont strictement réglementés, de sorte que vous pouvez être sûr qu'ils gèreront votre succession correctement et légalement.
- Il serait un exécuteur testamentaire neutre si vous pensez que vos héritiers ne seront pas d'accord sur votre testament.
- La société peut vous donner des conseils gratuits sur la rédaction de votre testament et peut le stocker pour vous.

Les inconvénients de l'utilisation d'une société de fiducie sont :

- Ils peuvent facturer jusqu'à 5 % de frais (bien que n'importe quel exécuteur testamentaire puisse facturer votre succession pour faire le travail.)
- Ils peuvent être des investisseurs conservateurs.
- Il se peut qu'ils ne connaissent pas vos biens autant qu'un membre de la famille ou un ami.
- Ils ne connaissent peut-être pas vos personnes à charge, ni un membre de votre famille ou un ami.

©Copyright SIJNE 2025

- Ils ne sont peut-être pas aussi souples avec vos personnes à charge qu'une personne privée pourrait l'être.
- Les taxes pour leurs honoraires sont payées par la succession.

Avant de choisir un exécuteur testamentaire, songez au temps qu'il faut pour administrer votre succession.

Par exemple, si vous voulez créer une fiducie pour les soins, l'éducation et le bien-être de vos enfants ou petits-enfants, cela serait un engagement à long terme pour un exécuteur testamentaire. Dans un cas comme celui-ci, vous pouvez envisager une société de fiducie plutôt qu'une personne qui ne pourrait pas prendre un tel engagement ou qui pourrait mourir avant que les fonds de la fiducie aient tous été distribués.

La personne que je choisis comme exécuteur peut-elle refuser le poste?

Oui. Une personne nommée dans votre testament en tant qu'exécuteur testamentaire peut refuser d'agir à titre d'exécuteur testamentaire. C'est ce que l'on appelle la renonciation.

Parlez à la personne que vous voulez nommer avant de l'inscrire dans votre testament. Demandez-lui s'il est prêt à le faire pour vous. Le simple fait qu'un exécuteur testamentaire soit nommé dans votre testament ne signifie pas qu'il est tenu d'agir en votre nom.

En plus de demander à quelqu'un d'être votre exécuteur testamentaire, vous devriez demander à une autre personne d'être un exécuteur testamentaire de secours au cas où votre exécuteur testamentaire ne peut ou ne veut pas agir, en raison de la mort, du déménagement ou pour toute autre raison.

Si l'exécuteur testamentaire que vous avez nommé dans votre testament refuse ou est incapable d'agir et que vous n'avez pas nommé un exécuteur suppléant, votre plus proche parent devra demander au tribunal de nommer quelqu'un d'autre. Cela cause des retards et pourrait coûter de l'argent.

Puis-je nommer des exécuteurs conjoints?

Oui. Vous pouvez nommer plus d'un exécuteur (appelé coexécuteurs) pour partager la responsabilité. Les co-exécuteurs doivent prendre des décisions ensemble. Chaque coexécuteur testamentaire a le pouvoir de signer des documents pour votre succession, à moins que votre testament ne dise autre

©Copyright SIJNE 2025

chose. Un problème possible est qu'ils peuvent ne pas être d'accord sur ce qu'il faut faire. Puisque l'un ou l'autre peut signer des documents, cela pourrait causer des problèmes pour votre succession.

Avant de nommer des coexécuteurs pour agir ensemble, déterminez si vos exécuteurs testamentaires travailleront bien ensemble et s'ils seront tous deux dans la même région géographique lorsqu'ils devront traiter avec votre succession. Les coexécuteurs doivent prendre des décisions ensemble. Ils doivent s'entendre sur toutes les décisions.

Il est conseillé de parler à un avocat si vous voulez nommer deux ou plusieurs exécuteurs pour agir ensemble.

Que fait l'exécuteur testamentaire après ma mort?

Le travail de l'exécuteur testamentaire consiste à rassembler tous vos biens, à payer vos dettes et vos impôts et à distribuer votre argent et vos biens selon les instructions que vous avez données dans votre testament. L'exécuteur peut devoir demander à la Probate Court pour l'autorisation de traiter votre succession. Cette autorisation est appelée une demande d'homologation. Elle donne au liquidateur le pouvoir de gérer votre succession selon les termes de votre testament.

Qu'est-ce qu'un un testament olographe?

Un testament olographique est un testament entièrement manuscrit signé par le testateur (la personne qui a fait le testament), mais non témoigné.

Avant le 19 août 2008, les testaments olographiques n'étaient pas valides en Nouvelle-Écosse. La loi a ensuite été modifiée et un hologramme sera réalisé après le 19 août 2008, ce qui est maintenant légal. Les tribunaux ont statué qu'un olographe réalisé avant le 19 août 2008 n'est pas valide.

Si vous avez un testament holographique, vous devriez vérifier auprès d'un avocat pour vous assurer qu'il est valide.

Que se passe-t-il si mes intentions ne sont pas claires dans mon testament?

Si votre testament n'est pas clair au moment de votre décès, il se peut que votre famille doive aller au tribunal pour régler votre succession. Votre exécuteur testamentaire devra parler à un avocat.

©Copyright SIJNE 2025

J

Devrais-je mettre mes voeux funéraires dans mon testament?

Les instructions d'inhumation ne sont pas juridiquement contraignantes. Elles sont considérées comme l'expression de vos souhaits.

Votre exécuteur testamentaire ne lira peut-être votre testament qu'après vos funérailles et votre enterrement, de sorte qu'il ne verra pas vos instructions avant que les funérailles et l'inhumation n'aient lieu.

Si vous allez mettre vos souhaits d'enterrement par écrit, il est préférable de le faire dans un document séparé et de dire aux gens qui ont besoin de savoir où le trouver.

Parlez à votre exécuteur et aux membres de votre famille pour vous assurer qu'ils savent ce que vous voulez. Votre exécuteur testamentaire est légalement responsable de prendre les dispositions nécessaires pour vos funérailles, donc cette discussion est particulièrement importante si votre exécuteur testamentaire n'est pas un membre de la famille ou s'il y a des attentes différentes parmi les membres de la famille quant à la meilleure façon de vous honorer. *Lisez le chapitre sur la planification de vos funérailles pour plus d'informations.*

Choses à faire après avoir fait votre testament

Gardez votre testament et l'affidavit d'exécution dans un endroit où ils ne seront pas endommagés par des choses comme les animaux de compagnie, la moisissure, un incendie ou une inondation. Un coffre-fort pour ranger votre testament est une boîte en métal ignifuge comme un classeur ou une caisse. Si vous avez engagé un avocat pour rédiger votre testament, vous pouvez lui demander de garder une copie.

Dites à votre exécuteur testamentaire exactement où se trouve votre testament. Seul un testament original est valide en Nouvelle-Écosse et dans la plupart des autres endroits, il est donc très important que votre exécuteur testamentaire ait le testament original lorsque vous mourrez.

Tenir un registre à jour et détaillé de vos actifs (comptes, polices d'assurance, placements) et dettes avec votre testament ou là où votre exécuteur testamentaire peut le trouver facilement.

Tenir à jour une liste détaillée des coordonnées de tous les bénéficiaires que vous avez nommés dans votre testament, surtout si le liquidateur principal ou de secours que vous nommez ne connaît pas tout le monde personnellement.

©Copyright SIJNE 2025

Examinez votre testament toutes les quelques années ou à tout moment où vous avez un événement important dans votre vie, comme un mariage, une nouvelle union de fait, une séparation, un divorce, la naissance d'un enfant, un déménagement en dehors de la Nouvelle-Écosse ou le décès d'un bénéficiaire.

Vous devriez également examiner régulièrement les biens que vous possédez conjointement avec une autre personne et les actifs d'un bénéficiaire nommé, comme les régimes de retraite, l'assurance-vie, les REER, les FERR et les CELI, pour vous assurer qu'ils font toujours ce que vous voulez.

Si vous décidez que vous voulez modifier votre testament, vous pouvez l'annuler (le révoquer) en le détruisant ou en faisant un nouveau testament. Si vous faites un nouveau testament, détruisez l'ancien afin qu'il n'y ait pas de confusion quant à la version qui doit être utilisée. Voir la section « Annulation de votre testament » ci-dessous pour plus information.

Où que vous décidiez de garder votre testament, vous devriez dire aux gens dans votre vie qui ont besoin d'en savoir plus sur l'endroit où le trouver quand il est nécessaire.

Puis-je changer mon testament?

Vous pouvez modifier votre testament à tout moment jusqu'à ce que vous mourriez, tant que vous êtes mentalement compétent et que personne ne vous influence ou ne fait pression pour apporter ces changements. Vous devriez examiner votre testament de temps en temps pour vous assurer qu'il est toujours ce que vous voulez. Par exemple, vous ne pouvez plus posséder de biens mentionnés dans votre testament. Vous pouvez vouloir apporter des changements en raison de naissances, d'adoptions, de décès, de mariages, de nouvelles unions libres, de séparations ou de divorces dans la famille.

Il y a deux façons habituelles de changer votre testament :

- **La meilleure façon de procéder est de faire un nouveau testament.** La première clause d'un nouveau testament indique habituellement qu'il révoque (annule) les testaments antérieurs. Le testament le plus récent, pourvu qu'il soit dûment signé et que son auteur en soit témoin, est celui qui sera utilisé après votre décès.
- Vous pouvez rédiger un document distinct appelé **codicille** pour modifier une partie de votre testament. Un codicille doit nommer le testament à modifier, y compris une référence à la date de signature du testament. Il doit indiquer clairement quelles clauses du testament sont supprimées ou modifiées et énoncer clairement les nouvelles conditions du testament. Le codicille devrait également dire qu'en dehors des changements qu'il apporte, vous confirmez les termes du testament original. Vous devez signer le codicille et faire attester votre signature de la même façon que votre testament. **Mais les codicilles devraient être évitées**. Un codicille est généralement utilisé uniquement pour apporter des modifications très mineures à un testament. Faites un nouveau testament si vous souhaitez apporter des changements majeurs à

©Copyright SIJNE 2025

votre testament ou si vous avez déjà un codicille. Les codicilles sont souvent perdus et souvent mal écrits. Ils sont un rappel d'une époque avant les ordinateurs, où les testaments étaient écrits à la main ou tapés, et il était plus rapide d'écrire un codicille.

Ne changez jamais votre testament en marquant ou en tachant des mots dans le testament. Faites plutôt un nouveau testament.

Vous devez être mentalement compétent au moment où vous apportez des changements à votre testament. Vous ne devez pas non plus être influencé ou poussé à le faire par quelqu'un d'autre. S'il est constaté que vous n'étiez pas compétent ou avez été influencé pour apporter les changements, votre nouveau testament ou codicille peut être contesté avec succès devant un tribunal.

Annulation de votre testament

Il y a cinq façons d'annuler votre testament, ou des parties de votre testament. Cela s'appelle **révoquer** un testament.

- Si vous vous mariez, votre testament est annulé à moins qu'il ne dise que c'est fait en prévision du mariage et que vous voulez qu'il reste valide après le mariage. Cela s'appelle être fait « dans la contemplation » du mariage.
- Si vous divorcez, certaines parties de votre testament ne sont plus valides. En Nouvelle-Écosse, le divorce annule les parties du testament qui donnent un cadeau à l'ex-conjoint, accordent une prestation à l'ex-conjoint ou désignent l'ex-conjoint comme exécuteur testamentaire. Il y a des exceptions : le testament, l'accord de séparation ou le contrat de mariage peuvent stipuler que ces parties de votre testament ne sont pas affectées par un divorce.
- Vous faites un document écrit disant que vous voulez annuler le testament. Vous devez le signer et en faire témoigner de la même façon qu'un testament. Par exemple, dans un cas, un directeur de banque avait le testament d'une personne. La personne est tombée malade et a signé une lettre au directeur de la banque qui disait : « Veuillez détruire le testament que j'ai déjà fait ». La personne avait signé la lettre devant des témoins, et la lettre annulait le testament.
- Vous faites un nouveau testament. Un codicille annule les clauses d'un testament.
- Vous détruisez le testament ou demandez à une autre personne de le détruire en votre présence. Si votre testament est accidentellement détruit (par exemple, par un incendie dans lequel vous mourez), une copie du testament peut être utilisée s'il n'y avait aucune intention d'annuler votre testament. Toutefois, un juge devrait donner son consentement pour que la copie soit utilisée, car le point de départ juridique (présomption) est que seul un testament original peut être utilisé en Nouvelle-Écosse pour l'homologation et l'administration des successions.

©Copyright SIJNE 2025

J

Un testament fait à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse est-il valide en Nouvelle-Écosse?

Votre testament peut être valide s'il a été rédigé à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse. Vous devriez faire vérifier par un avocat qu'il répond aux exigences de la loi de la Nouvelle-Écosse.

Où puis-je obtenir des renseignements sur l'homologation?

La Probate Courts in Nova Scotia. Vous pouvez obtenir des copies de ces formulaires en communiquant avec le bureau du tribunal des successions de votre région ou en vous rendant à l'adresse Courts of Nova Scotia, courts.ns.ca.

Les renseignements disponibles auprès du tribunal des successions comprennent :

- The Probate Act - Questions and answers
- Dealing with an estate
- Grant of probate checklist
- Grant of administration with will annexed - checklist
- Grant of administration - checklist
- Passing the accounts of an estate in Probate Court - checklist
  - How to prepare the final account of the personal representative

Où puis-je obtenir plus d'informations?

- **Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE)**
  Ligne d'information juridique
  902-455-3135 | 1-800-665-9779
  Courriel : questions@legalinfo.org
  La SIJNE a des informations en ligne sur les testaments à www.legalinfo.org

©Copyright SIJNE 2025

J

Trouver un avocat qui fait des testaments

Il est conseillé de parler à un avocat qui se concentre sur la planification successorale, y compris les testaments, et si possible, à un avocat qui a une désignation de praticien en fiducie et en succession ou « TEP ». Le service de référence d'avocats de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse peut vous recommander un avocat qui fait des testaments. Ou, rendez-vous sur le site Web de la Société d'information juridique à www.legalinfo.org pour obtenir des renseignements sur les façons de trouver un avocat dans le secteur privé qui s'occupe des testaments et des successions.

©Copyright SIJNE 2025

Quel est le sens des mots?

Cette publication explique de façon générale la loi en vigueur en Nouvelle-Écosse, au Canada. L'information ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez un problème juridique, communiquez avec un avocat pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre dans votre situation.

Nous remercions la Law Foundation of Nova Scotia, la Ministère de la Justice Canada, et la Nova Scotia Department of Justice et Le fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles pour le financement de base de nos services et Nova Scotia Department of Seniors and Justice Canada pour le financement de cette publication.

K

Définitions

A. 4
B. 4
C. 5
D. 6
E. 7
F. 7
G 8
H 8
I 8
L. 8
M 9
O 9
P. 10
R. 11
S. 11
T. 12
V. 12

©Copyright SIJNE 2025

a

ab intestat: mourir sans testament.

abus : tout acte ou toute négligence d'agir qui menace la santé, la sécurité ou le bien-être d'une personne. La violence envers les personnes âgées est parfois aussi appelée violence envers les aînés ou violence envers les aînés. La violence peut être des actes, des paroles ou de la négligence.

accès : privilège qui se rapporte au droit légal de l'enfant de visiter ou de passer du temps avec un parent ou un tuteur. *Voir le temps parental*. Le terme n'est plus utilisé en droit de la famille.

Accord de cohabitation : accord écrit entre un couple vivant ou prévoyant de vivre ensemble qui énonce leurs droits et responsabilités l'un envers l'autre.

Actif : Terme juridique désignant un bien. Il peut s'agir de quelque chose de valeur, comme une maison, un véhicule ou un compte bancaire.

administrateur : Lorsqu'une personne décède sans testament, il n'y a pas d'exécuteur testamentaire pour s'assurer que tout est bien géré. Ou bien, parfois, un testament ne nomme pas d'exécuteur testamentaire, ou aucun des exécuteurs nommés dans le testament n'est en mesure d'agir. Dans ces cas, il faut que quelqu'un remplisse le rôle d'exécuteur et s'assure que tout est bien géré. Cette personne est appelée administrateur. Le tribunal utilise le terme général de « représentant personnel » pour désigner une personne nommée administrateur.

Adult Capacity and Decision-making Act : Loi de la Nouvelle-Écosse qui permet à un juge de nommer un représentant pour un adulte qui ne peut prendre certaines ou toutes ses décisions.

adulte : en Nouvelle-Écosse, l'âge de la majorité est 19 ans. On parle aussi d'âge de la majorité.

affidavit : déclaration juridique qui est assermentée ou affirmée devant un commissaire aux serments ou un notaire public.

b

bénéficiaire : une personne qui a le droit de recevoir un bien par testament comme héritage. Le pluriel est les bénéficiaires. On l'appelle aussi héritier.

©Copyright SIJNE 2025

C

capacité : être compétent pour accomplir une tâche précise, comme rédiger son propre testament. *Voir aussi la capacité testamentaire.* Dans le processus décisionnel, la capacité signifie généralement que vous pouvez comprendre l'information nécessaire pour prendre une décision et ce qui pourrait se produire à cause d'une décision.

capacité testamentaire : être mentalement compétent pour faire un testament. On appelle aussi « être sain d'esprit ».

caution : la personne ou l'entreprise qui garantit de payer de l'argent ou d'exécuter des actes en cas de défaillance d'une caution.

clause : section d'un document juridique, par exemple, d'un testament.

codicille : document juridique rédigé pour modifier une partie d'un testament existant. Il est toujours préférable de faire un nouveau testament plutôt qu'un codicille.

commissaire à l'assermentation : un fonctionnaire qui a le pouvoir d'administrer des serments sur des documents juridiques.

compétent : terme juridique qui signifie être sain d'esprit et capable de prendre des décisions raisonnables. *Voir aussi personne incompétente.*

compte : l'acte de prouver ce que l'on a fait pour s'acquitter de ses responsabilités. Par exemple, un avocat doit rendre compte des mesures qu'il prend pour le compte du donneur de procuration.

conciliation : procédure devant le tribunal de la famille pour négocier un accord entre deux parties avec l'aide d'un conciliateur qui parle aux parties séparément.

conjoint : deux personnes mariées.

conjoint de fait : personne qui vit avec une autre personne dans une relation non enregistrée semblable à celle du mariage. *Voir la relation de droit commun.*

consentement : Avant de vous engager dans une activité sexuelle avec quelqu'un, la loi exige que vous preniez des mesures raisonnables pour être sûr que l'autre personne accepte librement et volontairement.

consentement médical : accord pour un traitement ou une procédure médicale. Il peut s'agir d'un document signé qui indique que vous acceptez votre propre traitement médical ou parfois, il peut être verbal ou implicite; par exemple, lorsque vous retroussez votre manche pour donner un échantillon de sang.

©Copyright SIJNE 2025

K

contact : le temps qu'un enfant passe avec une personne autre que son parent ou son tuteur en raison d'une ordonnance ou d'un accord du tribunal. Il peut s'agir d'un grand-parent ou de toute autre personne proche de l'enfant.

contrat de mariage : entente écrite entre deux personnes qui sont mariées l'une à l'autre. Préciser les détails de la propriété, le partage des biens à la séparation et toute obligation alimentaire entre les époux.

cyberintimidation : lorsqu'une personne utilise des communications électroniques, comme le courriel, les messages texte ou les médias sociaux, pour nuire à votre santé ou à votre bien-être.

d

Déclaration sous serment d'exécution : déclaration faite par un témoin au sujet de la signature d'un document. Par exemple, témoins à un testament ou à une procuration.

délégué : la personne légalement autorisée à prendre des décisions pour une autre personne, plus précisément en vertu d'une directive personnelle relative aux décisions relatives à la santé et aux autres soins personnels. Aussi appelé informellement un mandataire.

demander l'autorisation du tribunal : obtenir la permission du tribunal de présenter une demande pour lui demander quelque chose, comme la responsabilité de prendre des décisions.

directive d'instruction : expression des souhaits d'une personne pour les mesures de soins qu'elle souhaite voir prises pour elle si elle devient incapable d'exprimer ses propres souhaits, comme indiqué dans une directive personnelle.

directive de procuration : la nomination d'une personne pour agir à titre de décideur, ou de mandataire, comme il est prévu dans votre directive préalable sur les soins de santé, si vous devenez incapable de consentir au traitement. *Voir aussi, directive d'instruction.*

directive personnelle : un type de directive préalable sur les soins de santé qui vous permet de donner des instructions et/ou d'autoriser quelqu'un d'autre à prendre des décisions au sujet des soins personnels et du consentement aux traitements médicaux en votre nom. *Voir aussi, délégué.*

donneur : la personne qui donne à une autre personne l'autorité d'agir en son nom, notamment dans le cadre d'un document de procuration.

©Copyright SIJNE 2025

e

escroquerie: *voir fraude.*

euthanasie : acte commis par une personne pour mettre fin à la vie d'une autre personne afin de soulager sa souffrance.

évaluateur : un médecin ou un psychologue a le pouvoir d'évaluer la capacité d'un adulte en vertu de la *Adult Capacity and Decision-making Act*. Avec une formation, un ergothérapeute, un infirmier/infirmière, un travailleur social ou un autre professionnel de la santé qualifié peut évaluer les capacités.

évaluation de la capacité : examen par un professionnel de la santé (évaluateur) pour déterminer si un adulte est capable de prendre des décisions importantes seul.

exécuteur testamentaire : la personne nommée dans le testament d'une personne décédée. L'exécuteur testamentaire est responsable de veiller à ce que tout soit traité correctement. Ils recueillent les biens du défunt, paient les dettes et les impôts, et distribuent l'argent et les biens restants selon les instructions du testament. Le tribunal utilise le terme général de « représentant personnel » pour désigner une personne nommée à titre d'exécuteur testamentaire.

exécution : la signature formelle d'un acte juridique.

f

fiduciaire : une personne qui a la responsabilité légale de gérer quelque chose, comme des biens, en raison d'une ordonnance du tribunal ou d'un autre document juridique.

fiduciaire public : le bureau provincial qui a autorité pour agir au nom des personnes dans certaines situations si elles sont incapables de s'occuper de leurs propres affaires, par exemple les personnes mentalement incompétentes.

fraude : escroquerie intentionnelle. Aussi appelé escroquerie.

fraude à la consommation : tromperie intentionnelle d'une personne qui achète quelque chose.

fraudeur : une personne qui commet une fraude.

©Copyright SIJNE 2025

g

gardien : une personne qui a la garde et le contrôle légaux des biens appartenant à quelqu'un d'autre, et de les garder en sécurité.

h

homologation : processus juridique pour régler la succession d'une personne après son décès.

i

influence indue : situation dans laquelle une personne exerce une pression inappropriée sur une autre personne. Par exemple : forcer quelqu'un à rédiger un testament.

interaction : communiquer avec un enfant en dehors du temps de parentalité ou du temps de contact. Comprend les appels téléphoniques, les courriels ou les lettres, l'envoi de cadeaux ou de cartes, la participation aux activités scolaires ou autres de l'enfant, la réception de copies de bulletins scolaires ou de photos d'école, les conversations vidéo.

inventaire : liste de tous les biens d'une personne, par exemple pour établir un testament.

l

la garde : avoir la responsabilité de s'occuper de l'enfant et de prendre les décisions importantes concernant sa santé, son bien-être et son éducation. La garde peut aussi signifier avec qui l'enfant vit. Le terme garde n'est plus utilisé en droit de la famille. *Voir la responsabilité de prise de décision, le contact, l'interaction, le temps parental.*

la moins intrusif possible : un représentant ne doit pas empiéter sur la vie privée et la liberté d'un adulte qui a besoin d'être représenté, sauf si cela est absolument nécessaire.

le survol des épaules : une tactique utilisée par les voleurs d'identité qui vous regardent taper vos codes d'accès et mots de passe sur les guichets automatiques, les distributeurs de billets, les téléphones et les ordinateurs.

©Copyright SIJNE 2025

location conjointe : un type de propriété dans lequel chaque personne a la même propriété, comme une maison ou un compte bancaire. Les propriétaires ont le même droit d'utiliser et de contrôler la propriété. Si un propriétaire veut vendre la propriété, tous les autres propriétaires doivent donner leur accord. *Voir la location en commun.*

Location en commun : type de copropriété d'un bien dans lequel deux personnes ou plus possèdent chacune une partie d'un bien partagé. Leurs actions peuvent ne pas avoir la même valeur. Chaque propriétaire peut utiliser sa part comme il l'aime ou la vendre sans permission de tout autre propriétaire. *Voir la colocation.*

m

maltraitance des aînés : *voir la violence envers les aînés, l'abus.*

mandataire : une personne qui agit en tant que décideur. Si une personne devient incapable de consentir au traitement, un mandataire a le pouvoir de prendre des décisions en matière de soins de santé pour cette personne. *Voir aussi délégué.*

mauvais traitements envers les aînés : toute action qui menace la santé, la sécurité ou le bien-être d'une personne âgée. On parle aussi de mauvais traitements envers les personnes âgées.

médiateur : une personne qui aide à négocier un accord entre deux parties. *Voir médiation.*

médiation : processus par lequel on fait appel à un tiers neutre (le médiateur) pour aider les deux parties à parvenir à une entente.

o

obligation : type de police d'assurance.

ordonnance d'accès : une ordonnance du tribunal qui prévoit des contacts entre une personne à charge et la personne qui demande un contact, comme des visites, des appels téléphoniques, des courriels, du courrier. Le terme « accès » n'est plus utilisé en droit de la famille.

ordonnance de consentement : le nom de l'accord conclu entre les deux parties lorsque la question est résolue par médiation ou conciliation.

ordonnance de représentation : une ordonnance du tribunal qui désigne une personne comme représentant en vertu de la *Adult Capacity and Decision-making Act*

©Copyright SIJNE 2025

p

partenariat domestique : *voir partenariat domestique enregistré.*

partenariat domestique enregistré : toute personne vivant en union libre peut inscrire sa relation au gouvernement de la Nouvelle-Écosse (Statistiques de l'état civil) comme partenariat domestique enregistré. Cela donne aux conjoints de fait beaucoup, mais pas tous, les mêmes droits que les époux.

personne à charge : une personne qui a l'obligation légale de subvenir aux besoins d'une autre personne, comme un conjoint ou un enfant.

personne incompétente : toute personne qui est légalement incapable de gérer ses propres affaires en raison d'une infirmité mentale. Cela peut être dû à un accident, une maladie ou une maladie psychiatrique.

phishing : escroquerie utilisée par des voleurs d'identité, comme un courriel qui menace de graves conséquences si vous ne mettez pas immédiatement à jour vos informations électroniques personnelles.

plan de représentation : un plan visant à gérer le bien-être et les questions financières d'un adulte qui ne peut pas gérer ces questions pour lui-même.

procuration : un document juridique dans lequel vous donnez à une autre personne l'autorité d'agir en votre nom pendant votre vie. Aussi appelé procuration ordinaire. *Voir également, donateur et mandataire.*

procuration de déclenchement : document spécialisé sur la procuration qui indique quel événement futur le provoque ou « déclenche » son effet. Parfois aussi appelée « procuration conditionnelle ». *Voir également la procuration.*

procuration générale : une procuration qui donne à votre mandataire toute autorité.

procuration permanente : document juridique qui autorise une personne, appelée mandataire, ou une société à agir au nom d'une autre personne, même si cette personne perd sa capacité. Un type de procuration.

procuration spécifique : une procuration qui limite exactement l'autorité que vous donnez à votre mandataire.

procureur : la personne qui reçoit l'autorisation d'agir au nom d'une autre personne en vertu d'une procuration. Cette personne n'est pas nécessairement un avocat.

propriété : terme juridique qui désigne tous les biens appartenant à une personne, et non pas seulement les biens immobiliers.

©Copyright SIJNE 2025

r

rapport d'évaluation de la capacité : un rapport rédigé par un professionnel de la santé (évaluateur) pour expliquer si un adulte peut prendre des décisions importantes seul. Le rapport peut également inclure des renseignements provenant d'autres sources, comme la famille et les amis.

relation de droit commun : relation non enregistrée, semblable à un mariage entre deux personnes. Ils ne sont pas mariés, mais ils partagent un logement, se désignent en public comme époux ou partenaire et partagent des choses comme les factures et d'autres finances. *Voir partenariat domestique enregistré.*

renonciation : refus d'agir ou de remplir une fonction à laquelle vous avez été nommé, comme le refus d'agir en qualité d'exécuteur testamentaire.

représentant : une personne qui a le pouvoir légal, par ordonnance du tribunal (ordonnance de représentation), de prendre des décisions pour un autre adulte en vertu de la *Adult Capacity and Decision-making Act*

représentant personnel : un exécuteur testamentaire ou un administrateur d'une succession.

résidu : tout bien restant après que les frais funéraires, les dettes, les impôts et les frais de gestion d'une succession ont été payés, et tout don spécifique dans un testament a été payé ou donné à un ou plusieurs bénéficiaires.

responsabilité de la prise de décision : terme général décrivant qui est responsable de prendre des décisions importantes pour et à propos d'un enfant. Par exemple, cela comprend les décisions concernant la santé, l'éducation, la culture, la langue, la religion, la spiritualité et les activités parascolaires importantes d'un enfant. On l'appelle traditionnellement « garde ». Le terme « garde » n'est plus utilisé. *Voir aussi temps parental, contact, interaction.*

révoquer : terme juridique qui signifie annuler un document juridique existant, comme un testament.

s

service : Notifier adéquatement une personne d'une procédure judiciaire. La signification en personne est une situation où quelqu'un remet les documents du tribunal directement à cette personne pour l'informer d'une procédure judiciaire. Le service personnel ne peut pas être fait par courrier, courriel, fax ou courrier recommandé.

société de fiducie : Société constituée pour exercer des fonctions légales, comme un fiduciaire dans la gestion des successions.

©Copyright SIJNE 2025

K

soins de santé : tout examen, procédure, service ou traitement effectué à des fins liées à la santé, y compris à des fins thérapeutiques, préventives, palliatives ou diagnostiques. Il comprend un cours de soins de santé ou un plan de soins.

succession : tous les biens appartenant à une personne décédée lorsqu'elle décède. Cela comprend les terres, les véhicules, les placements, l'argent comptant, les bijoux et les meubles. La succession d'une personne est souvent appelée « propriété ».

succession ab intestat: l'état de mourir sans laisser de testament.

suicide assisté : acte de se tuer intentionnellement avec l'aide d'une autre personne.

syndic de faillite : syndic nommé par le tribunal qui gère les affaires d'une société ou d'une personne en faillite. Aussi appelé syndic autorisé en insolvabilité.

t

testament : un document juridique dans lequel vous dites ce que vous voulez faire avec votre propriété après la mort.

testament olographe : un testament manuscrit signé et rédigé par le testateur mais non attesté.

testateur : une personne qui fait son testament.

tuteur : une personne qui a demandé au tribunal la garde d'un adulte en vertu de l'ancienne Loi sur les personnes incompétentes. Considéré maintenant comme un représentant en vertu de la *Adult Capacity and Decision-making Act* et le processus décisionnel. Un tuteur prend toutes les décisions pour un adulte sous sa garde; un représentant ne prend que les décisions que l'adulte ne peut pas prendre. Tuteur est également le terme légal désignant une personne qui a la responsabilité légale des intérêts personnels ou financiers d'un enfant mineur (personne de moins de 19 ans).

v

vol d'identité : acte illégal consistant à utiliser des renseignements personnels, par exemple des numéros d'identification personnelle ou des numéros d'assurance sociale, pour voler une personne.

volonté de vivre : une forme d'instruction dans laquelle une personne énonce ses souhaits quant aux mesures de soins de santé qu'elle souhaite ou non prendre si elle devient incapable de communiquer. En Nouvelle-Écosse, le terme utilisé est une directive personnelle sur les soins de santé ou une directive personnelle.

©Copyright SIJNE 2025

LEGAL INFO
NOVA SCOTIA

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'un des sujets abordés dans *C'est entre vos mains : Information juridique pour les aînés et leurs familles*, ainsi que sur le loi en général de la Nouvelle-Écosse, consultez le site Web de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (SIJNE) à **www.legalinfo.org**.

C'est entre vos mains fournit des renseignements généraux seulement. Il ne vise pas à remplacer les conseils juridiques d'un avocat. Nous visons de garder les informations exactes et à jour. Cependant, les lois changent. Vous devriez vérifier auprès d'un avocat ou contacter la SIJNE pour obtenir des informations sur les changements aux lois mentionnées. La SIJNE détient le droit d'auteur de Il est entre vos mains. Il n'est pas permis de reproduire et de distribuer ce guide sans l'autorisation écrite de la SIJNE. Vous pouvez également accéder au guide et le télécharger à partir du site Web de la SIJNE à l'adresse **www.legalinfo.org**.

©Copyright SIJNE 2025 ***C'est entre vos mains : Information juridique pour les aînés et leurs familles***